

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ALAIN CLOUTIER, président  
M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET  
D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE  
À LA RÉDEMPTION  
PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC  
DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS**

---

**PREMIÈRE PARTIE**

---

VOLUME 1

---

Séance tenue le 5 septembre 2007 à 19 h  
Édifice municipal Viateur-Labonté  
68, rue Soucy  
La Rédemption

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2007	
SÉANCE DE LA SOIRÉE	
MOT DU PRÉSIDENT .....	1
PRÉSENTATION DES REQUÉRANTS	
M. DAVID LECHASSEUR .....	11
M. ALEXANDRE DIONNE .....	13
GROUPE DE CITOYENS .....	14
M. Gilles Lechasseur	
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC	
M. Maurice Chrétien.....	15
M. JEAN-GUY CHARETTE .....	16
CORPORATION DE GESTION DE LA PÊCHE SPORTIVE	
DE LA RIVIÈRE MITIS .....	17
M. Claude Dionne	
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE POUR LE SAUMON ATLANTIQUE .....	18
M. Marco Bellavance	
PRÉSENTATION DU PROMOTEUR .....	21
M. François Bergeron	
REPRISE DE LA SÉANCE	
DÉPÔT DE DOCUMENTS .....	30
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. DANIEL BÉRUBÉ .....	32
M. SIMON CHASSÉ .....	37
M. JEAN-GUY PELLETIER .....	41
M. MICHEL LAUZON .....	44
M. JASON PELLETIER .....	55
M. CLAUDE DIONNE .....	62
M. GILLES LECHASSEUR.....	72
M. DAVID LECHASSEUR .....	78
M. MAURICE CHRÉTIEN.....	80
M. ALEXANDRE DIONNE .....	89
M. PIERRE VANDELAC .....	97
M. MICHEL DIONNE .....	113
Mme DANIELLE DOYER.....	120
M. JEAN-GUY CHARETTE .....	132
M. JACQUES LÉVESQUE .....	135
M. GILLES LECHASSEUR.....	138
M. MARCO BELLAVANCE.....	143
M. MAURICE CHRÉTIEN.....	146

**SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2007**  
**SÉANCE DE LA SOIRÉE**  
**MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

10 Bonsoir mesdames, messieurs. Nous allons débiter. Tout d'abord, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à cette première partie de l'audience publique. On va expliquer comment ça fonctionne. Je vais vous demander à peu près une quinze-vingt (15-20) minutes d'attention pour qu'on comprenne comme il faut c'est quoi les règles du jeu, qu'est-ce qu'on peut faire, qu'est-ce qu'on peut pas faire. Après ça, ça va être plus facile de continuer l'audience et de la prolonger demain également.

15 Le projet, c'est le projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la Municipalité de La Rédemption par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la MRC de la Matapédia et de La Mitis.

20 Mon nom est Alain Cloutier, je préside cette Commission d'enquête et d'audience publique. Je suis assisté de mon collègue du BAPE, monsieur François Lafond qui est commissaire au BAPE.

25 Comme je vous disais, je vais vous donner les règles un peu pour que ça soit plus facile pour tout le monde. J'imagine que c'est pas tout le monde qui savez comment fonctionnent les audiences publiques du BAPE. On va essayer de rendre ça le plus limpide possible, le plus facile possible pour tout le monde.

30 Je vous lis tout d'abord le mandat qui a été donné au BAPE par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Beauchamp. C'est adressé au président du BAPE, monsieur Cosgrove. Ça se lit ainsi:

35 "Monsieur le Président, en ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et en vertu des pouvoirs que me confère le troisième alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique concernant le projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de La Rédemption par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de La Mitis et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite. Le mandat du Bureau débutera le 4 septembre 2007."

40 Tantôt je vais vous dire quand va prendre fin le mandat du BAPE.

Le projet s'inscrit dans une procédure québécoise qui est dans la Loi sur la qualité de l'environnement, c'est la Procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

45

En premier, je vais vous parler un peu de l'équipe. Je vous ai présenté mon collègue du BAPE, monsieur Lafond. Il y a également d'autres membres; au niveau des analystes qui nous secondent directement pour le questionnement, l'analyse et la préparation du rapport, il y a deux (2) analystes qui sont assis à l'avant, à ma gauche, donc à votre droite, madame Maude Durand et madame Sophie Hamel-Dufour.

50

Il y a également la coordonnatrice qui s'occupe de s'assurer que ça fonctionne, c'est madame Monique Gélinas qui s'y connaît, n'est-ce pas madame Gélinas, qui est sur une estrade à l'arrière. Si vous avez du questionnement, vous pouvez vous adresser à elle ainsi également qu'à monsieur Jean-Sébastien Fillion qui est responsable des relations avec la presse, qui est à l'arrière également.

55

Comme membres du BAPE, on a été assermentés devant un juge de la Cour supérieure du Québec et nous nous sommes engagés par écrit à respecter un Code d'éthique et de déontologie du Bureau, qui est un code très strict.

60

Les documents auxquels je réfère, c'est tous des documents qui sont disponibles, ils sont disponibles à l'arrière de la salle, ils sont disponibles également sur le site Internet du BAPE qui est un site que je vous invite à consulter. C'est un site, on est une petite organisation d'une cinquantaine d'employés, et on a le site probablement le plus consulté du gouvernement du Québec à l'heure actuelle. Donc on a les coordonnées du site également. Puis à l'intérieur du site du BAPE, il y a une partie qui est dédiée exclusivement à la question de la Commission qu'on fait présentement sur le projet.

65

Les principes qu'on applique, entre autres, sont l'équité, l'intégrité, l'impartialité et la transparence.

70

L'organisation technique, pour que ça fonctionne, est sous la responsabilité du Centre des services partagés du gouvernement du Québec. Le responsable est monsieur Richard Grenier qui s'affaire présentement, accompagné par monsieur Michel Guimond également qui est responsable du son.

75

La sténographe officielle est madame Denise Proulx, donc vous voyez qu'il y a un caractère officiel à la démarche. C'est enregistré et transcrit sur des notes papier, donc dans les documents qui vont être disponibles dans les prochains jours qui suivent les audiences publiques. Ils sont également disponibles sur le site Internet de la Commission.

80

Quand le BAPE intervient? Le BAPE intervient quand l'étude d'impact est jugée recevable par les autorités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des

85 Parcs, pour un. Après, il y a une période d'information qui a eu lieu, du 28 mars au 12 mai 2007, et c'est à ce moment-là que les citoyens, les organismes, les municipalités peuvent requérir auprès de la ministre une audience publique. C'est ce qui s'est passé. Dans le présent cas, il y a dix-huit (18) requérants à l'audience publique. Je vais y revenir un peu plus tard.

90 La ministre a donc donné au BAPE un mandat le 14 juin 2007. Le début, on l'a lu tantôt, c'est le 4 septembre 2007. Donc ça a commencé hier puis on commence tout de suite, très très en amont donc au début, au tout début, on commence les audiences publiques.

95 À l'intérieur du mandat, la Commission doit faire différentes choses, donc tenir l'audience publique, mais doit également rédiger un rapport qui sera transmis à la ministre à la fin. La ministre, une fois qu'elle a le rapport, a soixante (60) jours pour le rendre public. À partir de la remise du rapport, la Commission cesse d'exister. On existe comme individus, mais la Commission qu'on forme au BAPE disparaît.

100 Je vous rappelle que le rapport n'est pas décisionnel, ce sont des constatations et des recommandations de Commission. Le dossier va être décidé par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec sur recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui, elle, s'appuie à la fois sur le rapport que nous allons remettre, le rapport du BAPE, mais également sur un rapport d'analyse environnementale qui est dressé  
105 par les officiers de son ministère.

Je dois vous indiquer immédiatement que le BAPE et le ministère de l'Environnement sont deux (2) entités totalement indépendantes, totalement séparées, il y a pas de lien organique entre les deux (2), mais on relève de la même ministre responsable.

110 Le déroulement! Ce qui commence ce soir, c'est la première partie. La première partie, qui va se poursuivre demain, c'est la recherche d'information. C'est quoi l'information qu'il y a, l'information officielle, l'information certifiée, toute l'information et toutes les dernières informations sur le projet, les tenants et les aboutissants du projet. C'est aussi enregistré. Les documents vont être déposés également. Tout ça, c'est des choses que vous pouvez  
115 consulter comme la Commission va le faire. Ça signifie que ce que ça n'est pas, ce n'est pas un endroit ce soir ni demain pour émettre des opinions.

120 Ça peut vous paraître sévère, mais ce qu'il faut que vous compreniez, c'est qu'il va y avoir une autre partie d'audience publique, dans quelques semaines, et là, ce n'est exclusivement que d'entendre les gens, ce qu'ils pensent: pour, contre, peut-être, comment qu'ils verraient, est-ce qu'il y a des propositions? La Commission va être dédiée à entendre ce que les gens disent, pensent, voudraient avoir sur le projet.

125 Mais cette semaine, ce qu'on fait, c'est du questionnement sur le projet pour avoir de l'information officielle à date. Pour vous, mais pour la Commission également. On est en

enquête en même temps que vous, vous venez. Donc on va poser des questions, mais avec vous. Donc pour aller chercher de l'information.

130 La deuxième partie, vous aurez compris que cette deuxième partie là va être dans trois (3) semaines. La date, c'est à compter du 2 octobre. Ça va être ici même dans la même salle, et à ce moment-là, ça va être exclusivement pour recevoir vos commentaires.

135 Il y avait des dates qu'on avait annoncées parce qu'on fait des rencontres préparatoires avec le promoteur, avec les personnes-ressources, mais également avec les requérants. Les dates ont été déplacées d'une journée; elles ont été déplacées d'une journée par la Commission exclusivement et ça vise à avoir le plus grand nombre de participants et d'intéressés au projet. Tout simplement parce qu'on pensait que les dates des réunions municipales auraient été déplacées, ce qui a pas été le cas.

140 Donc on commence ce soir, puis on va commencer le 2 octobre pour la deuxième partie et l'objectif, c'est d'avoir le plus de gens intéressés au projet. La Commission veut entendre tous ceux qui ont quelque chose, les opinions dans trois (3) semaines, les questions, les réponses, c'est ce soir, demain. C'est ça l'objectif.

145 Au moment où ce qu'on se parle, la Commission a pas opté pour un choix, à savoir oui, non, peut-être, comment. Pas du tout! Je vous le dis parce que des fois, les gens essaient de voir par les questions si on est d'un bord ou de l'autre, là. Peu importe ce que vous allez penser, vous êtes tous dans l'erreur: la Commission va s'exprimer qu'une seule façon, dans le rapport, dans le rapport.

150 Même dans la deuxième partie, quand les gens présentent les mémoires, on échange avec les gens. Puis l'objectif c'est de comprendre, c'est quoi l'argumentaire, pourquoi, pourquoi vous dites telle chose, telle information qu'on a qu'est-ce que vous en pensez. C'est des échanges pour mieux comprendre ce que les gens pensent, qu'ils soient pour, qu'ils soient neutres ou qu'ils soient contre.

155 La Commission ne se prononce pas en public, elle ne se prononcera que dans le rapport, donc dans quatre (4) mois, parce que quatre (4) mois, c'est le délai réglementaire pour le déposer.

160 Le nombre de séances, bien j'y ai fait référence. C'est certain que ce soir, on va compléter la première séance. Demain, on va siéger en après-midi également pour tous ceux qui sont disponibles, donc à compter d'une heure trente (1 h 30) demain après-midi, jusqu'à la fin de l'après-midi, puis on va recontinuer certainement demain soir, même heure, même poste, c'est ici, exactement.

165 Le pourquoi, c'est d'aller chercher le plus d'information possible. S'il y a des éléments importants qui sortent après-midi puis qu'il y a des gens qui sont pas là, faites-vous-en pas, un,

170 c'est tout sur des notes sténographiques, donc c'est accessible; puis s'il y a des éléments  
particuliers, la Commission elle-même va pouvoir les ramener dans la soirée, s'il y a des points  
particuliers qui sont apparus, qui pourraient être importants pour quelqu'un qui est pas là dans  
l'après-midi. Donc on veut pas le faire en cachette des gens, c'est public, tout est public. Tous  
les documents sont publics.

175 De la même façon si la Commission a d'autres questions à poser puis ça dépasse la  
première partie, ça arrive à peu près tout le temps dans les commissions, un peu toujours, la  
Commission les adresse par écrit au promoteur, les questions sont publiques, les questions  
sont sur le site Internet, et les réponses du promoteur ou des personnes-ressources sont toutes  
180 également publiques, donc sur Internet. Tout est public.

Pour organiser la deuxième partie, ça va être important que ceux qui savent qu'ils  
veulent présenter un mémoire, le signalent à la Commission, aux personnes à l'arrière de la  
Commission, tout simplement parce que c'est une question de logistique, savoir s'il y a une (1)  
185 séance, deux (2) séances; on a besoin de le savoir pour être sûrs de gérer efficacement les  
travaux. Donc ceux qui le savent, signalez-le, puis ceux qui le savent à la fin des séances, que  
vous êtes certains que vous allez présenter un mémoire, signalez-le à la Commission, c'est  
important pour nous de le savoir d'avance.

190 Il faut les déposer quelques jours avant, le règlement demande quatre (4) jours. Le  
pourquoi avant la deuxième partie, c'est que pour qu'on puisse les lire, relire, "rerelire", puis les  
comprendre le mieux possible, puis pouvoir échanger avec ceux qui présentent. Les gens sont  
pas obligés de le présenter, mais ceux qui désireront le faire, ça permet à la Commission  
d'échanger pour mieux comprendre le positionnement des gens.

195 Ceux qui désirent ne pas le présenter ont le loisir de le déposer à la Commission, il sera  
lu et relu et relu par la Commission avec attention de la même façon également. Mais ça  
empêche l'échange de compréhension sur le contenu de votre position.

200 Les centres de consultation! Comme je vous disais, toute l'information est déposée, elle  
est publique. Vous avez déjà toute l'étude d'impact, les questions et réponses, les échanges  
qu'il y a eus d'information avec les personnes-ressources.

205 Dans les centres, il y a la Bibliothèque Jean-Louis-Desrosiers à Mont-Joli, la  
Bibliothèque Madeleine-Gagnon à Amqui, la Bibliothèque de Sainte-Jeanne-d'Arc, le Bureau  
municipal de La Rédemption, qui a aussi tous les documents, au bureau du BAPE à Québec,  
mais également aussi à la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal.

210 Et l'autre chose, je vous l'ai dit, le site Internet, je vous invite à aller le voir, ça vaut la  
peine. Il y a un site dédié, la première page d'Internet du BAPE, il y a, c'est marqué  
Commission sur le LET de La Rédemption, puis vous allez avoir une foule d'informations. Des

fois c'est pratique quand les bibliothèques sont fermées, il y a beaucoup de gens qui l'apprécient, ça fait que je vous le signale.

215 Le rapport, je vous le disais tantôt, va être déposé à la fin du mandat. Ce qu'il va comprendre, c'est des constats, des avis sur les divers sujets, les enjeux du projet. Il va comprendre des constats, des avis également sur les positionnements de la Commission, le tout à la lumière de la notion dite élargie d'environnement. Ça signifie qu'aux yeux du BAPE, et ce qui est confirmé maintenant par la Loi sur le développement durable, l'environnement n'est  
220 pas simplement la question physique ou biologique, c'est large, c'est beaucoup plus large que ça, c'est également les impacts sociaux, économiques, culturels, ce qui a été confirmé par la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada.

225 Ce soir, le déroulement! Après mon exposé qui achève, je vous présenterai le porte-parole du promoteur ainsi que les personnes-ressources qui vont être présentes pour répondre aux questions de la Commission puis à vos questions également.

230 On va inviter également les requérants, les requérants à venir présenter le pourquoi ils ont demandé une audience publique. On leur demande souvent, quand c'est une page, c'est de lire la page. Il faut comprendre que ça a une valeur symbolique. Maintenant l'audience est commencée, donc on commence d'une façon symbolique en demandant aux requérants, dites-nous sur quels motifs vous avez demandé l'audience publique, mais maintenant que c'est commencé, on va par en avant, il y a une commission d'enquête. Donc on essaie de faire ça, je dirais, on demande aux requérants de lire leur page, dans un cas, il y a une personne qui va  
235 parler au nom de plusieurs, parce que c'était comme conjoint, mais la partie est symbolique.

240 Par la suite, il va y avoir une présentation par le promoteur. On lui demande de faire une présentation qui donne le topo du projet et de mettre également les dernières informations à date, s'il y a des informations qui sont plus récentes que les dernières assemblées publiques, mais c'est de les présenter immédiatement. Et on demande de limiter à vingt (20) minutes puis on va revenir plutôt avec du questionnement sur des points à éclaircir davantage.

245 Il y aura à ce moment-là une pause, une brève pause, et là, on va vous demander de vous inscrire au registre. Le registre, il est tenu à l'arrière par Jean-Sébastien Fillion. Ce registre-là, ça vous permet tout simplement de pas arriver dix (10) en avant au micro. Ça vous permet de nous faciliter la vie en disant j'appelle telle personne à venir poser ses questions.

250 On va commencer la première partie avec deux (2) questions chaque. La raison, là, c'est pas d'empêcher le monde de s'exprimer, c'est exactement le contraire, mais on veut qu'il y ait le plus grand nombre de personnes qui puissent s'exprimer au début. Puis peut-être qu'en fin de soirée ou demain, on va y aller avec trois (3) questions chaque. Mais les gens, une fois qu'ils ont posé leurs questions, là, on censure personne, on vous demande d'aller vous réinscrire tout simplement à l'arrière.



255 C'est juste pour que, sur le principe d'équité dans un débat démocratique, de permettre  
à plusieurs personnes de venir présenter leurs questions le premier soir, de pas mobiliser le  
micro pendant un certain temps qui pourrait empêcher des gens de s'exprimer également au  
moyen de questions.

260 On va également faire un appel de documents auprès du promoteur puis auprès des  
personnes-ressources. Quand on les a rencontrés, on leur a demandé s'il y avait certains  
documents qui seraient intéressants pour la Commission mais pour le public également. On va  
leur demander s'il y a des documents qu'ils entendent déposer. Donc il y a certains documents  
qu'on sait qui vont être déposés quelque part, ça peut être aujourd'hui ou demain, ce qu'on  
265 veut, c'est déposer plus rapidement pour qu'on puisse être à même de les consulter tout le  
monde au fur et à mesure, tout simplement. Et tout de suite après, bien on va commencer la  
période des questions.

270 Le représentant de la Régie est monsieur Marcel Moreau. Puis je vais lui demander  
tantôt, au début de sa présentation, de nous présenter ses collègues qui vont l'accompagner.

À la table, à votre droite, il y a la table des personnes-ressources. Ce sont des  
ministères, des organismes qu'on a rencontrés, qu'on a invités, parce qu'on pense qu'ils vont  
être nécessaires pour répondre à vos questions et aux questions de la Commission également.  
Je vais leur demander de s'identifier dans un premier temps, et identifier également les  
275 personnes qui les accompagnent pour les mêmes ministères, si c'est le cas. En commençant  
par la représentante du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

280 Bonsoir. Mon nom est Francine Audet. Je suis chargée de projet à la Direction des  
évaluations environnementales. Je suis accompagnée ce soir par trois (3) personnes de mon  
ministère, ils sont dans la salle. Il y a madame Sylvie Cloutier qui est spécialiste en objectifs  
environnementaux de rejet; il y a monsieur Michel Bourret qui travaille au Service des matières  
résiduelles et finalement, il y a monsieur Robin Harrisson qui est du Centre de contrôle  
285 environnemental de la région Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

290 Merci madame Audet.

Monsieur!

**PAR M. JEAN-PIERRE LABEL:**

295 Jean-Pierre Label du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune du Bas-Saint-Laurent. Je suis biologiste, j'ai à m'occuper de la gestion des stocks de poissons dont le saumon, le touladi, les choses comme ça.

Il y a un représentant de la section Forêt aussi qui est ici dans la salle.

300

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Pouvez-vous identifier?

305

**PAR M. JEAN-PIERRE LABEL:**

C'est monsieur Julien, je le connais pas personnellement, là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

310

Est-ce que monsieur, vous pouvez vous lever pour qu'on vous identifie?

**PAR M. JEAN-PIERRE LABEL:**

315

On m'a dit qu'il devait être ici, là, j'ai pas le courriel.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

320

On va vérifier s'il est là. Est-ce qu'il y a un représentant du secteur Forêt du ministère Ressources naturelles et – non, bien on va l'attendre. On va l'attendre. S'il est pas là ce soir, on va demander s'il y a des gens qui le connaissent de l'identifier pour, je dirais, qu'il nous fasse part de sa présence, puis sinon bien on va contacter pour être certain qu'il y ait quelqu'un.

**PAR M. JEAN-PIERRE LABEL:**

325

Bien demain matin, je vais le contacter.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

330

Ça serait apprécié.

**PAR M. JEAN-PIERRE LABEL:**

335

Oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

340 On a aussi un représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux qui est monsieur Michel Laferrière. Il est pas arrivé encore, on l'attend impatiemment. J'imagine qu'il est sur le point d'arriver, je l'espère.

On a également un représentant du ministère Transports Québec.

**PAR M. STÉPHANE DION:**

345

Stéphane Dion, Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

350

Bonsoir, je vous demande, pour les fins sténographiques, c'est monsieur Stéphane Dion, du ministère des Transports du Québec.

355

On a également les représentants de la MRC de la Matapédia et de la MRC de La Mitis qui vont avoir un rôle particulier comme personnes-ressources. Oui, mais c'est facile, on est habitué, ça fait douze (12) ans qu'on en fait, là, fait que c'est pas un problème. Mais la MRC, c'est un organisme public, politique, mais à la fois administratif.

360

On distingue tout simplement la partie administrative, les informations qui touchent à l'aménagement du territoire, y compris les schémas, qu'on distingue totalement d'un positionnement ou d'une mise en œuvre d'un programme ou d'une régie, tout simplement. Ça fait qu'on va le distinguer, il y a de l'information qu'on va avoir de besoin qui soit déposée, on fait la distinction entre les deux (2), tout simplement.

365

On a aussi la Municipalité de La Rédemption, mais qui va être représentée par quelqu'un de la MRC. Donc c'est aussi pour voir qu'est-ce qu'il en est en termes, oui, mais je veux vous rassurer, là, la Commission veut avoir les documents officiels de zonage, entre autres, pour voir la conformité, donc on a besoin des documents officiels. Puis on le fait en public, tout simplement.

370

On a également de disponible, en lien téléphonique ou par écrit, on va le voir, ça va être par écrit, le ministère de l'Agriculture, selon le questionnement; il y avait une possibilité d'avoir une question, si c'est le cas, on va aller chercher l'information. Ça signifie qu'il y a déjà des personnes-ressources d'identifiées avec lesquelles on peut rentrer en contact rapidement.

375

On a également le ministère de la Culture et des Communications où on a quelqu'un qui est en lien, c'était toute la question de la fonction archéologique, les recherches qui avaient été menées, je dirais, entre la rivière Mitis puis à la jonction de la rivière Rouge. Cette personne-là va être en lien téléphonique demain après-midi pour nous, parce qu'on peut

380 concentrer les questions là-dessus. Je vous le rappelle, tout ça va être dans des notes sténographiques, lisibles par tout le monde.

385 Puis au besoin, on a également une personne-ressource qui est référée par Recyc-Québec. Par contre, on pense que la majorité du volume d'information, on peut l'obtenir de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Ça fait toujours long à dire, hein, pour tout le monde. On va peut-être prendre des raccourcis un peu, avec le temps!

390 Le dernier point vise le bon cheminement de l'audience. Vous aurez compris que les règles du BAPE qui, en plus de vingt-huit (28) ans maintenant, je pense qu'elles ont fait leurs preuves, ce qu'on demande, c'est, et c'est mon devoir comme président de les faire respecter, et ça va être respecté, c'est tout ça peut se passer très facilement avec respect mutuel et courtoisie. J'insisterai pas davantage, mais si j'ai l'occasion, je vais le ramener à l'ordre, je le ramènerai. Mais on a fait nos preuves dans de très gros dossiers qu'on peut aller chercher l'information puis c'est entre autres la raison qui fait qu'on distingue la partie de l'opinion que  
395 vous avez dans trois (3) semaines de la partie questions.

400 En pratique, ça signifie que quand quelqu'un veut poser une question, là, ça donne absolument rien de faire un préambule qui va chercher pourquoi que la personne est contre ou pour. Ça donne rien; ce bout-là, on est plutôt sourds. Dans la deuxième partie, avec vos mémoires, ce que vous pensez, on sera pas sourds, on va être dédiés exclusivement à ça, exclusivement. C'est important que vous compreniez ça, tout ça peut se faire correctement, puis ça va se faire correctement.

405 Donc vous aurez compris qu'il faut s'inscrire au registre à l'arrière. Les questions du public sont adressées à la présidence qui les dirige vers les personnes-ressources ou vers le promoteur. Ça s'applique aux réponses également. On vous demande de pas faire d'échanges directs avec le promoteur ni avec les personnes-ressources.

410 Vous aurez compris tantôt que la règle du deux (2) questions ce soir, c'est juste pour permettre à un plus grand nombre de citoyens – vous en avez plus que deux (2) chaque, on le sait, là – mais c'est permettre à vos voisins puis à d'autres citoyens du coin ou de la région de venir poser d'autres questions, tout simplement.

415 Vous aurez compris également que ça donne rien de faire un long préambule, on vous demande de poser votre question puis on va aller chercher les réponses, tout simplement.

420 La Commission va intervenir au travers de vos questions, tout simplement parce que dans certains cas, ça suscite d'autres éléments. La Commission va poser aussi des questions au travers vos questions. Les questions de la Commission, on pense que c'est des questions qui peuvent vous intéresser également. On a l'habitude de faire des dossiers, on a l'habitude de faire des poubelles, entre autres, des dossiers de lieux d'enfouissement sanitaire dans le

temps, technique maintenant. Donc il y a une série de questions qu'on a déjà déterminées nous autres, puis on va les poser au travers, pour aller chercher de l'information sur le dossier.

425 Je vous demanderais de fermer vos cellulaires, s'il vous plaît.

430 Sur la confidentialité! Il arrive que certains documents peuvent revêtir un caractère confidentiel. Ça existe, il y a des lois pour ça. On a une procédure simple, facile au BAPE, qui nous permet de s'assurer que ça soit respecté, que les droits des tiers soient respectés également.

435 Si la situation se présente, je vous expliquerai alors qu'est-ce qu'il en est, comment qu'on procède, on fait un examen en dehors pour voir si c'est pertinent ou pas. Mais par expérience, je peux vous dire que dans la plupart des cas, ce qu'on va faire avant, c'est qu'on va vous demander de préciser c'est quoi qu'on veut avoir. Parce que souvent en précisant qu'est-ce qu'on veut avoir, on peut aller chercher de l'information, c'est pas tous les documents qui sont confidentiels. Donc c'est une façon d'aller chercher l'information qui est souvent plus aisée que de passer par une procédure qui peut être plus longue.

440 À l'arrière, il y a des formulaires qu'on vous demande de remplir pour qu'on puisse mesurer votre satisfaction, qu'est-ce que vous trouvez qui marche, qu'est-ce que vous trouvez qui marche pas. Gênez-vous pas, on est prêts à les recevoir et on souhaite les recevoir. Il y a un petit formulaire qui est pas long à remplir, puis on vous demande de faire ce petit effort là en fin de soirée ou un peu avant la fin. Pour nous autres, c'est extrêmement instructif, puis on veut vos commentaires.

---

**PRÉSENTATION DES REQUÉRANTS**  
**DAVID LECHASSEUR**

450

**PAR LE PRÉSIDENT:**

455 On va inviter maintenant un premier requérant à venir faire part de ses motifs.

Je vais inviter monsieur David Lechasseur! Bonsoir monsieur. Vous êtes le premier, c'est vous qui brisez la glace.

**PAR M. DAVID LECHASSEUR:**

460

Il y a pas de problème!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

465 Vous aurez compris le caractère symbolique de l'ouverture. On vous demande de vous identifier et de nous donner, je dirais, les enjeux majeurs, le plus concis possible.

**PAR M. DAVID LECHASSEUR:**

470 OK. Je vais lire un petit peu un résumé de ma requête que j'avais faite.

"Après avoir pris connaissance du résumé de l'étude d'impact qui était disponible pour consultation, j'ai pu constater que des énoncés de ce rapport me semblent incomplets. Par exemple, le rapport fait mention qu'une petite érablière se trouve à proximité du futur site. En 475 réalité, il y en a quatre (4) dans un rayon de neuf cents mètres (900 m). La venue d'un tel site d'enfouissement viendra perturber le calme et la tranquillité des lieux sans penser aux risques d'incendie accrus, à la vermine qui s'installera à proximité des bâtiments et à la présence d'animaux non désirables qui augmenteront les dommages aux équipements, tels que les ours et les rats laveurs qui percent la tubulure. Dans de tels cas, qui sera responsable de ces 480 pertes ou dommages? Est-il normal que nous aurions à subir ces conséquences?

"Aussi l'étude d'impact soulève le fait que les eaux de lixiviat seraient déversées dans la rivière Mitis qui a soi-disant une bonne qualité d'eau. Je fais à chaque année la descente de la rivière Mitis en canot et quand nous avons soif, nous buvons à même le cours d'eau, ce qui me 485 fait dire que cette eau est potable et que, par conséquent, si les eaux de lixiviat se déversent ainsi, une qualité rare d'eau sera à jamais perdue pour les êtres côtoyant cette région.

"Je pense que la qualité de l'habitat des poissons sera également affectée par ces eaux de lixiviat et d'autant plus que la rivière Mitis est une rivière à saumon. Cette rivière est donc 490 source de revenus pour la communauté qui tire profit de la pêche sportive au saumon.

"Notre qualité de vie aussi sera affectée car je ne crois pas que beaucoup de gens seront tentés de se baigner dans la rivière comme il est présentement le cas ou même d'avoir l'audace de boire cette eau. 495

"Il ne faut pas oublier que cette rivière est contrôlée par le barrage du lac Mitis et qui en période de canicule, peut diminuer de beaucoup son apport d'eau à la rivière. Donc le lixiviat se trouverait plus concentré dans les eaux de la rivière, ce qui aura pour effet de nuire à la qualité de l'eau pure de cette rivière." 500

Enfin, la population n'a pas été consultée sur la base d'un vote face à ce projet controversé. Je me demande si la population de cette municipalité désire vraiment léguer ce cadeau empoisonné aux générations futures. C'est pourquoi j'ai demandé la tenue d'une audience publique afin d'éclaircir les enjeux et les impacts à long terme de ce projet. 505

Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

510 C'est nous qui vous remercions, monsieur.

---

**ALEXANDRE DIONNE**

515

**PAR LE PRÉSIDENT:**

J'invite maintenant monsieur Alexandre Dionne. Bonsoir monsieur.

520 **PAR M. ALEXANDRE DIONNE:**

Bonjour. Moi, ici, je suis présent ici ce soir parce que j'ai été énormément surpris lorsque j'ai appris qu'il y allait avoir la construction d'un site d'enfouissement technique proche de la rivière Mitis. Moi, j'ai fait des recherches, bien tout le monde ici sait que le lixiviat va être  
525 déposé, traité, ensuite rejeté dans la rivière. Je crois pas que le lixiviat, même traité, pourra pas avoir d'effets à long terme sur le poisson et sur le milieu environnant.

Aussi, on sait que la rivière Mitis a pas toujours été aussi belle qu'elle l'est aujourd'hui. Beaucoup de gens ont travaillé afin de permettre aujourd'hui ce qui se pratique, la pêche au  
530 saumon. Il y a eu longtemps du flottage de bois, ensuite de ça, il y a eu pleins d'activités dans la rivière qui, aujourd'hui, ont été, comme on peut dire, qui ont été pas bannies, mais ça se pratique plus, puis la rivière a été mise sur pied et on a permis la montaison du saumon pour pratiquer la pêche sportive. Puis il y a beaucoup de gens qui ont travaillé afin de bâtir une belle rivière comme ça. Je trouverais ça dommage qu'on risque de la polluer puis pas de la briser,  
535 mais de la polluer plutôt.

C'est ça. Ça fait que moi, je préférerais qu'en fait on voie d'autres alternatives puis qu'on prenne conscience des réels dangers que pourrait apporter la construction d'un site  
540 d'enfouissement technique.

En gros, c'est ça. Je voulais pas lire ma lettre au complet.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

545 Très bien. Merci monsieur Dionne.

**GROUPE DE CITOYENS**

550

**PAR LE PRÉSIDENT:**

J'inviterais maintenant monsieur Gilles Lechasseur.

555

**PAR M. GILLES LECHASSEUR:**

Bonsoir, monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

560

Bonsoir monsieur. Je crois comprendre aussi que vous représentez d'autres personnes?

**PAR M. GILLES LECHASSEUR:**

565

Je représente un groupe de personnes au nom de Sophie Lechasseur, Suzanne Lévesque, Anne-Marie Morin, Laurie Pelletier, Jimmy Gauthier et François Lechasseur.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

570

On vous écoute.

**PAR M. GILLES LECHASSEUR:**

575

La raison pour laquelle j'ai formulé une requête adressée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour la tenue d'une audience, c'est que je considère que dans le projet d'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement technique à l'endroit projeté par le promoteur me semble lourd en conséquences sur l'environnement, sur la qualité de vie des citoyens de La Rédemption, ainsi que les municipalités avoisinantes.

580

L'intérêt marqué des citoyens à conserver leur qualité de vie, la préoccupation qu'ils ont sur les nombreux impacts environnementaux m'a incité à venir poser les questions qui, je l'espère, vont être des plus bénéfiques.

585

Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

590

Merci monsieur.

---



**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

595

On invite maintenant monsieur Maurice Chrétien. Bonsoir, monsieur.

**PAR M. MAURICE CHRÉTIEN:**

600

Bonsoir monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

605

On comprend que vous vous exprimez au nom de votre Municipalité?

**PAR M. MAURICE CHRÉTIEN:**

610

Oui, je représente la Municipalité Sainte-Jeanne-d'Arc en tant que maire.

Une demande d'audience publique a été adressée à madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, le 3 mai 2007. Les élus de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc sont en désaccord avec le projet d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à La Rédemption. Notre village va devenir l'entonnoir du trafic accru dû au projet du LET affectant ainsi notre sécurité et notre bien-être.

615

De plus, nous sommes aussi en désaccord contre tout rejet de lixiviat dans notre rivière à saumon qui fait partie de notre patrimoine.

620

À la deuxième partie des audiences publiques, notre mémoire sera présenté oralement ou simplement déposé à la Commission. Je vous remercie, monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

625

Bonsoir monsieur Chrétien.

**PAR M. MAURICE CHRÉTIEN:**

630

Merci.

---

635

**JEAN-GUY CHARETTE**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

On invite maintenant monsieur Jean-Guy Charette.

640

**PAR M. JEAN-GUY CHARETTE:**

Bonsoir, monsieur le Président.

645

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir monsieur.

**PAR M. JEAN-GUY CHARETTE:**

650

Monsieur Lafond.

Jean-Guy Charette, propriétaire d'une maison à La Rédemption et sur le chemin de Price à Mont-Joli.

655

Ma demande d'audience a été faite suite à des observations concernant le gaz méthane que, lorsque je viens à mon chalet, je risque de respirer du gaz méthane, à savoir qu'il y a un site de mélange de dix kilomètres (10 km) d'environnement, et moi, je me situe environ à quatre point cinq kilomètres (4,5 km) du site. Alors je suis au milieu du mélange, c'est pas terminé de mélanger.

660

En plus, je me pose des questions sur l'élevage du bétail, les fruits qu'on récolte et les jardins des gens, et les animaux qui y circulent, qui vont y rester en période, disons, selon le fonctionnement de la nature.

665

Je suis très surpris aussi qu'un seul projet ait été proposé, et ceci sans aucun appel à la connaissance.

670

Je suis très surpris que le ministère des Transports n'ait pas été approché et concerté concernant l'aménagement du rang 8 versus la sécurité des entrées et sorties des résidences.

Et tout ce qui a été proposé par les requérants avant moi font aussi partie de ma demande.

675

Merci beaucoup messieurs.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur.

680

---

**CORPORATION DE GESTION DE LA PÊCHE SPORTIVE DE LA RIVIÈRE MITIS**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

On invite maintenant monsieur Claude Dionne.

685

**PAR M. CLAUDE DIONNE:**

Bonsoir, monsieur le Président.

690

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir, monsieur. Je crois comprendre que vous représentez un groupe?

695

**PAR M. CLAUDE DIONNE:**

Oui, monsieur. Je représente la Corporation de gestion de la pêche sportive de la rivière Mitis.

700

"Nous, les gestionnaires de la Corporation de gestion de la pêche sportive de la rivière Mitis, par la présente, nous voulons signifier notre opposition à l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à La Rédemption.

705

"Nous convenons qu'il faut bien traiter des déchets du produit par les citoyens des deux (2) MRC, Mitis et Matapédia, mais pas au détriment des citoyens d'une municipalité où déjà des questionnements majeurs ont été soulevés, pour lesquels certaines réponses ont été satisfaisantes.

710

"Nous croyons cela même si les promoteurs signifient clairement qu'ils respectent les normes en matière de rejet, exemple le lixiviat, que notre belle rivière pourra s'en sortir indemne jusqu'à la durée de vie du LET. Il ne faut pas oublier qu'une chose, les normes en matière de rejet sont-elles un droit de polluer? De plus, il n'y a aucune garantie que le lixiviat, même traité, ne pourra être éliminé de tous ses contaminants.

715

"Dans ce projet, nous croyons que la préoccupation de la MRC est basée sur l'aspect économique plutôt que les aspects sociaux et environnementaux. Depuis plus de quarante (40) ans, différents gestionnaires de la rivière ont soutenu des efforts afin de protéger la qualité de

720 l'eau ainsi que les écosystèmes aquatiques pour la pêche sportive du saumon et les activités  
aquatiques. De plus les cultivateurs en bordure de la rivière ont été contraints de se soumettre  
à des normes très sévères pour la disposition des purins.

725 "Les promoteurs mentionnent déjà la présence de quelques contaminants identifiés  
dans la rivière et voilà qu'on veut y ajouter du lixiviat qui est le sous-produit liquide issu des  
déchets stockés dans un LET. Nous pensons que cela ne démontre pas tellement de sérieux.  
Combien d'erreurs humaines dans une multitude de projets, même s'ils étaient soumis à des  
normes très sévères, se sont vu décerner le prix Citron?

730 "Nous croyons que le promoteur et la MRC ont basé tous les efforts sur une seule  
hypothèse avant d'en arriver à la solution. Ainsi d'autres alternatives n'auraient-elles pas pu  
être étudiées, par exemple, système d'évaporation ou système avec une station d'épuration? Si  
le projet va de l'avant, le lixiviat déversé dans la rivière Mitis pourrait avoir des effets néfastes  
sur l'eau de surface et la vie aquatique. Rappelons-nous qu'en plus du lixiviat, la décharge  
735 contient aussi des biogaz qui est un sous-produit gazeux de la décomposition organique des  
déchets enfouis.

740 "En conclusion, nous sommes très préoccupés par l'arrivée d'un lieu d'enfouissement  
technique, un LET, à La Rédemption et espérons être entendus dans le cadre d'une audience  
publique."

Merci beaucoup, monsieur.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

745 Merci.

---

750 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE POUR LE SAUMON ATLANTIQUE**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

On invite un dernier requérant, monsieur Marco Bellavance.

755 Bonsoir, monsieur.

**PAR M. MARCO BELLAVANCE:**

760 Bonsoir.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous représentez également un organisme?

765

**PAR M. MARCO BELLAVANCE:**

Oui. Je représente la FQSA, Fédération québécoise pour le saumon Atlantique.

770

Bon, je vais lire une lettre présentée à la ministre Beauchamp. Donc:

"Madame Beauchamp, la Fédération québécoise pour le saumon atlantique, avec l'appui de la Fédération du saumon atlantique, organisme national et international qui chapeaute le saumon, désire vous faire part de quelques remarques en regard de l'aménagement d'un site d'enfouissement (LET) de la Rédemption dans la MRC de Mitis.

775

"Notre première réaction à l'installation d'un tel équipement à quelques centaines de mètres d'une rivière qui possède le statut de rivière à saumon en a été une de surprise. Au Québec, et partout dans le monde où on le retrouve, le saumon est une espèce que l'on peut qualifier de préoccupante. Des quatre mille cinq cents (4500) rivières répertoriées dans la province, seulement cent dix-sept (117) possèdent ce statut légal de rivière à saumon. Ces rivières nécessitent donc le plus haut niveau de protection qu'il est possible de leur accorder.

780

"Avant d'entreprendre la construction d'un nouveau site d'enfouissement en bordure d'une rivière à saumon, il nous apparaît primordial de tenir compte d'observations faites ailleurs au sujet d'équipements semblables. La région de la rivière Rimouski est un exemple. Bien que la relation de cause à effet soit difficile à prouver entre la présence du nouveau site d'enfouissement et certaines modifications du milieu, les pêcheurs remarquent néanmoins sur cette rivière, dans le secteur où les eaux de lixiviat sont rejetées, qu'il y a eu apparition d'algues là où on n'en voyait pas auparavant et aussi un déplacement marqué de saumons vers l'amont de ce secteur. Sur cette rivière, les eaux de lixiviat sont rejetées environ trois kilomètres (3 km) de l'embouchure, ne constituant pas une menace à l'ensemble de l'habitat du saumon, alors que sur la rivière Mitis, elles seront rejetées en amont de sites de frai de la partie supérieure de la rivière. L'impact potentiel de la présence de ce site d'enfouissement peut donc être plus dommageable qu'il ne l'a été constaté sur la rivière Rimouski.

785

790

795

"En outre, il ne faudrait pas minimiser le fait que la rivière Mitis possède un régime thermique qui s'approche de la limite de tolérance pour le saumon. Tout polluant ou toute charge additionnelle de nutriments largués dans cet environnement aura un effet plus grave que s'il était relâché dans un milieu où l'eau est très froide.

800

"Bien que les déchets soient recouverts quotidiennement, le vent fera sûrement son œuvre sur des éléments plus volatiles tels les sacs de plastique. C'est le lit de la rivière qui

805 risque d'en écoper. En plus, on assistera sûrement à une concentration d'oiseaux de toutes sortes dont les goélands. N'y a-t-il pas là un risque pour la santé des baigneurs de ce secteur?

810 "Dans les nombreuses documentations écrites sur ce dossier, on parle peu, pour ne pas dire qu'on ne parle pas de l'ensemble des investissements qui ont été faits sur cette rivière pour qu'elle puisse être développée. Au cours des années 64 à 72, deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), en montant non actualisé, ont été investis pour construire une passe migratoire au barrage hydroélectrique. Annuellement, on investit encore vingt-cinq mille (25 000 \$) à trente mille dollars (30 000 \$) pour son opération. Au cours des années quatre-vingt-dix, le PDES a investi près d'un demi-million de dollars (½ M\$) en aménagement, uniquement sur la rivière Mitis.

815 "Concernant l'impact économique, la pêche au saumon entraîne des dépenses de cinq cent trente-sept dollars (537 \$) par jour de pêche. En 2006, la rivière Mitis a généré mille cent quarante-six (1146) jours de pêche, ce qui représente pour la région un apport économique non négligeable de six cent quinze mille dollars (615 000 \$) annuellement.

820 "Finalement, la majeure partie de la vocation touristique régionale a été développée en fonction de la rivière. A-t-on le moyen de la voir s'effondrer ou de voir son environnement visuel pollué par la présence d'un site d'enfouissement?

825 "Nous reconnaissons que ce site d'enfouissement a fait l'objet de nombreuses études. Les résultats de l'ensemble des études déposées dans ce dossier indiquent qu'il n'y a que des impacts faibles. Nous en doutons. Par exemple, toutes ces savantes études et ces savants calculs peuvent-ils tenir compte des accidents possibles comme les erreurs humaines ou sont-ils à l'abri de tout bris mécanique, bris de la membrane ou autre élément de structure?

830 "Nous comprenons la nécessité de ces sites. Est-il nécessaire de les installer sur un terrain en pente qui se draine tout près et directement dans une rivière à saumon en amont des sites de frai et à proximité d'un ruisseau, le ruisseau Rouge, considéré comme d'importants sites d'alevinage. Ne serait-il pas plus prudent de le situer sur un terrain plat où la capacité filtrante du milieu pourrait être mieux utilisée, notamment en cas d'accident?

840 "Pour nous, il y va de la perte potentielle d'une rivière à saumon qui fait partie des joyaux de notre patrimoine naturel. Au nom des générations futures, actuelles et futures, avons-nous le moyen de prendre un tel risque? Voulons-nous prendre des risques avec la vocation écotouristique qui est donnée de plus en plus aux bassins hydrographiques des rivières à saumon? Ne devons-nous pas, comme société, être plus cohérents avec les investissements passés faits pour le développement de la ressource saumon et de la pêche sportive de cette espèce dans la rivière Mitis?

845 Je termine.

850 "Nous désirons enfin vous dire que nous appuyons la position défendue par la Corporation de gestion de la pêche sportive de la rivière Mitis et tout comme cette Corporation, nous vous réclamons la tenue d'audiences publiques ou mieux, la relocalisation pure et simple de cet équipement vers un site moins risqué pour le saumon et son habitat."

**PAR LE PRÉSIDENT:**

855 Merci monsieur Bellavance.

**PAR M. MARCO BELLAVANCE:**

Merci.

860 **PAR LE PRÉSIDENT:**

J'indique à tout le monde que la partie des présentations est complétée. Les requêtes sont toutes publiques, pour ceux qui voudraient les consulter, c'est à l'arrière. Elles vont être également sur le site de la Commission.

865

---

#### PRÉSENTATION DU PROMOTEUR

870 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Maintenant nous passons à l'étape suivante, on demande au promoteur de nous faire sa présentation sans oublier de nous présenter également les personnes qui l'accompagnent. Donc monsieur Moreau.

875

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

880 Bonjour. Merci, monsieur le Président. Donc avec moi, pour le promoteur qui est la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis, nous avons monsieur François Bergeron de la firme Enviroconseil ainsi que monsieur François Gagnon de la firme aussi Enviroconseil.

885 Dans la salle, nous aurons monsieur Paul Gingras qui est le directeur du Service d'aménagement pour la MRC de La Mitis et nous avons madame, aussi dans la salle, madame Nathalie Lévesque qui est du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia.

Sans plus tarder, je vais laisser monsieur François Bergeron vous faire la présentation du projet en tant que tel.

890 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Merci. Bonsoir tout le monde. Donc à l'intérieur d'une vingtaine de minutes, on va tenter de vous résumer un peu le projet d'implantation du lieu d'enfouissement dans ses grandes lignes, bien sûr, dans ce contexte de temps qui nous est alloué.

895

Le déroulement de la présentation: brève introduction, vous avez déjà une bonne idée qui sont les initiateurs du projet, qui est l'initiateur du projet; la raison d'être de ce projet-là, pourquoi on est rendu à l'implantation d'un LET sur le territoire de la municipalité de La Rédemption, dans le contexte de ce qui s'est produit au cours des dernières années sur le territoire des MRC de La Mitis et de La Matapédia; décrire très sommairement c'est quoi un lieu d'enfouissement technique, vous savez, vous avez une bonne idée où est-ce qu'il est situé, mais on va quand même graphiquement ou à l'aide de figures vous le préciser; les grandes lignes du résultat de l'étude d'impact; présenter sommairement le programme de surveillance, de suivi, échéancier, coûts de projet, si éventuellement le projet fait l'objet d'une autorisation.

900

905

L'initiateur, ça a été mentionné, la Régie qui regroupe le territoire, l'ensemble des municipalités du territoire des deux (2) MRC que vous connaissez. C'est, cette régie-là gère le CFER, le Centre de formation en entreprise et récupération, Mitis-Matapédia, qui est situé à Mont-Joli et l'exploitation éventuel du futur LET. Elle applique également les plans de gestion des matières résiduelles du territoire des deux (2) MRC.

910

Comme on a mentionné, l'étude d'impact a été réalisée par notre entreprise avec des collaborateurs et le support du service technique de la MRC de La Matapédia.

915

En termes de nécessité d'implanter un lieu d'enfouissement technique, il y a différentes étapes qui sont détaillées bien sûr dans l'étude d'impact mais qu'on résume ici, dans le fond, après plusieurs années de démarches et un refus de tiers à l'extérieur du territoire des deux (2) MRC de recevoir les matières résiduelles de la Régie dans les différents projets qui ont été envisagés.

920

Il y a aussi l'obligation réglementaire de se rendre conforme ou de fermer ces installations au plus tard au mois de janvier 2009 qui est aussi un élément important dans la démarche que les MRC ont entreprise et poursuivie depuis plusieurs années. Il y a des dépôts en tranchées qui devront fermer également en vertu de ce même cadre réglementaire là. Il y en a une dizaine sur le territoire des deux (2) MRC.

925

Et donc la fermeture prochaine que je vous mentionnais du lieu d'enfouissement sanitaire de Padoue qui dessert à peu près le même territoire, à quelques variations près, là, mais qui dessert à peu près le même territoire que celui qui est prévu pour le projet de lieu d'enfouissement technique.

930



935 Et donc il y a aussi une situation pour laquelle malgré les efforts de mise en valeur, il y a toujours une partie des matières, un pourcentage des matières qui doit être éliminé de façon, je dirais, conventionnelle, et la solution qui a été préconisée après différentes démarches, c'est d'implanter un lieu d'enfouissement technique régional.

940 Au niveau de la localisation, le périmètre urbanisé de la municipalité de La Rédemption, le Huitième rang, la rivière Mitis, la rivière Rouge et le site prévu, c'est la portion rouge ici, à l'intérieur duquel on a, de façon un peu plus définie, l'endroit où les aménagements sont proposés.

945 Donc à l'intersection du Huitième rang et de la route du Portage, environ cinq point huit kilomètres (5,8 km) au sud-ouest, la municipalité de La Rédemption, sur une propriété, les deux (2) lots couvrent environ cent neuf hectares (109 ha), tout près de onze million sept cent vingt-huit mille pieds carrés (11, 728 000 pi<sup>2</sup>) et en métrique, à peu près cinq cents mètres par deux point un kilomètres (500 m X 2,1 km), deux mille cent mètres (2100 m).

950 La partie où il y aura des ouvrages aménagés, on parle plus de l'ordre de douze hectares (12 ha), environ un million deux cent quatre-vingt-onze mille pieds carrés (1 291 000 pi<sup>2</sup>), quelque chose qui va ressembler à trois cents mètres par huit cent quatre-vingts mètres (300 m X 880 m).

955 La capacité du projet proposé, où on voit un peu, là, ce que je vous ai identifié voilà quelques instants dans l'encadré rouge avec la portion rouge foncé, c'est les ouvrages ici qui sont prévus. Zone d'enfouissement, des ouvrages de traitement et des ouvrages connexes comme bâtiments de service, balance, et autres équipements qui sont associés à l'exploitation d'un tel ouvrage. La capacité prévue du projet, c'est de l'ordre de cinq cent quatre-vingt-quinze mille tonnes (595 000 t), c'est une projection d'une durée de vie de vingt-cinq (25) ans en fonction de l'atteinte de l'ensemble des objectifs de la politique provinciale de mise en valeur.

960 Le site, en tant que tel, les ouvrages vont être situés environ à trois cent quatre-vingt-cinq mètres (385 m) de la rivière Mitis, près de deux cents mètres (200 m) de la route, et comme je mentionnais tout à l'heure, la portion de la zone d'enfouissement va être de l'ordre d'environ deux cent dix mètres par cinq cent trente mètres (210 m X 530 m), c'est la portion, ici, 965 qui va représenter ces superficies-là.

970 Qu'est-ce qu'un lieu d'enfouissement technique! C'est, bien sûr, vous commencez à avoir une meilleure idée. Pour ceux qui n'en ont pas, c'est un lieu pour lequel les matières sont enfouies conformes à la nouvelle réglementation qui est en vigueur depuis le 19 janvier 2006, plus respectueux de l'environnement à l'égard des obligations qu'on doit mettre en place et du suivi qui y est associé.

C'est un lieu aussi qui s'adapte aussi à la capacité du milieu à recevoir un tel aménagement, donc avec des zones d'enfouissement qui sont imperméabilisées, du contrôle

975 des émissions liquides et gazeuses, le lixiviat, le fameux biogaz pour lequel il y a un suivi  
environnemental rigoureux et exhaustif qui est défini dans le cadre du règlement qui gouverne  
l'aménagement et l'exploitation de tels lieux et qui fait l'objet d'un suivi après la période de  
fermeture jusqu'au respect de l'ensemble des normes qui sont définies encore là dans le cadre  
réglementaire et ce qui gouverne l'opération du lieu d'enfouissement.

980 À quoi ça peut ressembler! Une figure qu'on a extraite d'une autre présentation qui a  
été faite dans le cadre d'un dossier d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique. Donc  
on essaie d'opérer un peu dans le principe – on a ici le fameux récipient lequel on utilise pour  
faire la glace dans un réfrigérateur – on essaie d'opérer un peu dans le même principe; on  
985 aménage la zone d'enfouissement par ce qu'on appelle des cellules qui ont une capacité, on  
essaie d'avoir une capacité annuelle, qui sont à l'intérieur du même récipient, je dirais, mais qui  
sont séparées par différentes structures de contrôle pour gérer les eaux et autres. Cette zone-  
là, bien sûr, est munie d'un système d'imperméabilisation à la base, d'un système  
d'imperméabilisation sur le dessus et à l'intérieur duquel on procède à l'enfouissement.

990 Il y a aussi les ouvrages de gestion du biogaz qui se retrouvent à l'intérieur de ce lieu-là,  
les systèmes de collecte et de drainage qui permettent de récupérer les eaux de lixiviation, les  
acheminer à une installation de traitement et, éventuellement, à un milieu récepteur après  
traitement.

995 Donc en gros, c'est les principaux ouvrages qui sont associés à la zone d'enfouissement  
et à la station de traitement.

1000 On a, comme je vous disais, un système défini par le règlement, donc c'est pas le  
promoteur qui, nécessairement, établit de quelle façon les composantes des systèmes  
d'imperméabilisation seront sélectionnées et mises en place. Mais donc, vous avez un système  
à plusieurs niveaux de protection et de détection qui se situe sous la base des déchets, à  
certaines distances réglementaires notamment du socle rocheux et avec une couche de  
protection au-dessus pour s'assurer d'une bonne séparation entre la zone de déchets et le  
1005 système comme tel d'imperméabilisation et de contrôle.

Et on a également, de la même façon, un recouvrement défini par le cadre  
réglementaire pour lequel on retrouve des composantes imperméables, des composantes de  
protection puis un couvert végétal qui est mis en place au fur et à mesure que le site est  
1010 exploité et atteint sa capacité cellule par cellule annuelle.

Vue aérienne de LET, c'est pas celui-ci, on comprend bien, mais des installations  
similaires. Ce qui est important de mentionner, c'est qu'on aménage ces zones-là, comme je  
vous le mentionnais, par phase. Normalement c'est des phases de deux (2), trois (3) ou quatre  
1015 (4) ans, à peu près, environ, dépendamment de différents facteurs, mais ça ressemble à ça.  
Donc on en a à différentes phases. Ici, on est dans le contexte d'une première phase

d'aménagement pour laquelle l'ensemble des autres ouvrages connexes sont en construction, les bâtiments de service, les premiers ouvrages de traitement des eaux de lixiviation et autres.

1020 Exemple ici qui vous permet de comprendre peut-être un peu mieux quand on aménage par phase, comment les choses se font. On a la zone ici qui est en exploitation, d'ailleurs on voit les camions et le compacteur dans ce secteur-là, donc on exploite dans ce secteur-ci, mettons sur la droite de la photo, en dessous duquel le système d'imperméabilisation est en place et au-dessus duquel il y a une bonne partie du système de recouvrement final qui est  
1025 également en place. Et on prépare, normalement la saison de construction avant, là, on prépare les nouvelles zones qui recevront éventuellement les matières résiduelles et donc on y va un peu par étape, comme ça, tout au long de la durée de vie utile du lieu.

1030 Exemple de qu'est-ce qu'on a en termes d'ouvrages de collecte de gestion des eaux de lixiviation. Donc il y a les réseaux qui sont mis en place à de nombreux endroits, à l'intérieur des cellules individuelles pour avoir une bonne gestion des eaux et réduire la quantité des eaux de lixiviation qui sont générées et acheminer les eaux de pluie dans les zones qui sont pas encore en opération. Donc c'est un exemple un peu, là, de qu'est-ce que ça peut représenter, les réseaux de collecte.

1035 Une fois le recouvrement en place, c'est une photo qui vous montre un peu de quoi ça va avoir l'air. Vous avez sur la gauche une portion qui a été complétée, pour laquelle le recouvrement final est en place: on voit la végétation, on voit les réseaux de fossés, on voit aussi quelques événements, il y en a ici.

1040 Vous avez une zone pour laquelle on est en train de compléter la mise en place du recouvrement final au-dessus de la masse de déchets, donc on est en train de poser les systèmes d'imperméabilisation, les autres composantes sont à venir. Et vous avez sur la droite, la zone, le secteur qui est en exploitation. Donc c'est ce à quoi ça représente, c'est à quoi peut  
1045 ressembler l'évolution de la partie du recouvrement final, au fur et à mesure que le site atteint la capacité prévue à l'intérieur de chacune des cellules.

1050 Particularité des systèmes d'imperméabilisation! Les membranes qui sont mises en place ont une durée de vie estimée, d'un point de vue technique, de plusieurs centaines d'années. Et les systèmes d'imperméabilisation sont mis en place selon un programme rigoureux de contrôle, contrôle de certification avant la mise en place, donc au niveau du produit manufacturé, du produit qui est livré au chantier. Et également, sur le chantier, l'ensemble des systèmes sont contrôlés avec un programme exhaustif qui se retrouve à l'intérieur des documents qui ont été déposés auprès du BAPE.

1055 Le concept offre plusieurs niveaux de sécurité et de suivi. Comme vous avez vu tout à l'heure, très rapidement, on a dit c'est pas un seul niveau de protection, je rentrerai pas dans le détail à cette étape-ci, mais il y a différents niveaux de contrôle, de suivi et de sécurité que l'on

1060 retrouve à l'intérieur des ouvrages qui sont mis en place, que ce soit pour la zone d'enfouissement proprement dite ou pour la station de traitement des eaux de lixiviation.

1065 Au niveau de la station de traitement, ce qui est prévu ici, premièrement, c'est une station pour laquelle le traitement ne sera effectué que durant la période estivale. À l'extérieur de cette période-là – c'est prévu environ sur cinq mois et demi (5 ½), environ – à l'extérieur de cette période-là, on accumule les eaux qui sont générées, mais il y a aucun rejet qui se fait, il y a aucun traitement, il y a aucun rejet, pour des raisons d'efficacité et de protection du milieu en aval de la station.

1070 Et c'est des stations qui offrent des rendements, je dirais, beaucoup plus performants que la plupart des stations de traitement des eaux usées municipales, qui sont conçues de façon à assurer le maintien des usages au cours d'eau, donc pour lequel il y a des objectifs de respect de différents critères qui nous sont demandés, qu'on doit maintenir et aussi il y a des normes réglementaires spécifiques, là, à l'intérieur du règlement qu'on doit respecter. Donc elles sont conçues en fonction d'assurer le maintien des usages, donc c'est cas par cas que les besoins en termes de traitement sont établis de façon à respecter les usages et les normes qui sont définies par le MDDEP.

1080 En reconnaissance, on retrouve des ouvrages d'accumulation, des ouvrages de traitement, des ouvrages de ce qu'on appelle dans notre jargon le traitement tertiaire de polissage, après un traitement secondaire, des structures de contrôle et de régulation et autres, avant qu'il y ait éventuellement un rejet.

1085 J'entrerai pas dans la chaîne de traitement, mais ce qui est important de souligner, de mentionner, c'est qu'on a aussi dans ces ouvrages-là prévu des structures pour permettre, si jamais il y a un non-respect des critères et des normes, de retourner les eaux dans la chaîne de traitement pour être capable d'éviter des rejets non conformes au milieu.

1090 Ouvrages de traitement, ce à quoi ça peut ressembler, mais il y a différentes variations qui sont associées bien sûr à la topographie puis à la géométrie du site et des ouvrages.

1095 Mais on voit ici des structures d'accumulation, des structures d'aération, des ouvrages associés au polissage, des ouvrages d'accumulation des eaux après traitement, parce qu'on peut avoir différentes obligations à l'égard des débits qu'on doit rejeter en telle période, donc on pourrait dans certains cas avoir ce genre de structure là, mais c'est pas le cas de ce qui est prévu ici. On va avoir l'accumulation, le traitement et un rejet en continu durant la période d'environ cinq mois et demi (5 ½) qui est prévue pour le traitement.

1100 Une vue plus rapprochée des mêmes équipements, ouvrages d'aération, ouvrages de polissage, structures de contrôle et autres.

Même chose. Un autre équipement associé à ce qu'on appelle le traitement tertiaire, le polissage, donc un traitement additionnel qu'on donne à l'effluent afin de respecter les normes.

1105 En termes de méthodologie de l'étude d'impact, la procédure qu'on utilise, bien sûr c'est l'identification, c'est l'évaluation de qu'est-ce qu'on trouve dans le milieu, bien sûr, les inventaires qui sont faits, les différentes recherches pour définir bien toutes les composantes du milieu: le milieu humain, le milieu physique et le milieu biologique.

1110 On a une procédure d'identification des sources d'impacts potentiels à différentes phases du projet, soit dans les phases d'aménagement et d'exploitation et lors de la période de fermeture.

1115 Et on évalue l'effet des impacts sur les différentes composantes du milieu en vertu de méthodologies qui sont, je pense, reconnues et consacrées, qu'on retrouve dans la plupart de ces études-là, avec quelques variations possibles. Mais de façon générale, c'est toujours à peu près le même genre de méthodologie qui est retenue, qui a été définie notamment par Hydro-Québec et autres, dans leurs différentes études.

1120 Donc on tient compte de ce qu'on appelle les impacts – l'importance des impacts est définie en tenant compte de ce qu'on appelle la valeur de la composante du milieu. C'est un peu, je vous résumerais ça en disant c'est l'importance de cette composante-là, soit pour la population, ou la rareté, ou le caractère unique de ce qu'on peut retrouver dans le milieu qui pourrait être touché par le projet; l'intensité de l'impact qui peut se retrouver en vertu de la mise en place de ces différents aménagements là et de leur exploitation; l'étendue, donc est-ce que 1125 c'est local ou est-ce que c'est plus régional qu'on peut retrouver des impacts potentiels et leur durée momentanée, permanente ou quelque part entre les deux (2).

1130 Donc au niveau des principaux impacts, j'ai pas l'intention de tous les résumer, ils se retrouvent bien sûr dans le document. Mais au niveau des phases d'aménagement, les principaux impacts vont toucher à la qualité du sol, les eaux de surface, au niveau de l'atmosphère, le bruit, faune aquatique, terrestre, à l'égard de la circulation, sécurité routière, infrastructures routières aussi et au niveau des activités récréotouristiques, également au niveau de la qualité visuelle durant la période des phases d'aménagement.

1135 Au niveau de la phase d'exploitation, les principaux impacts vont avoir à toucher à la qualité des eaux de surface, la faune aquatique, aviaire et terrestre, donc les oiseaux, la faune terrestre, les animaux. Activités récréotouristiques aussi, qualité de l'atmosphère, bruit et qualité visuelle.

1140 Au niveau des travaux de fermeture, les principaux impacts vont avoir trait au niveau du bruit, de la faune terrestre et de la qualité visuelle durant l'exécution de ces travaux-là.

1145 Au niveau de la surveillance, suivi environnemental, comme je vous le mentionnais, il y a un programme défini par le cadre réglementaire. Donc c'est à chacune des phases du projet, s'assurer que les mesures d'atténuation, les exigences qui sont décrétées éventuellement s'il y a des autorisations et autres éléments associés à l'autorisation sont bel et bien mis en place.

1150 Suivi environnemental qui se fait, qui vise à assurer l'intégrité des ouvrages et des aménagements et le respect des normes. Ça s'applique aux eaux souterraines, aux eaux de surface, aux eaux de lixiviation, à l'air, et également aux différentes composantes qu'on met en place à l'égard des aménagements.

1155 Ça s'accompagne d'un plan d'intervention environnementale, dans le cas de problèmes de fonctionnement. Ça vise à identifier les problèmes, à intervenir rapidement.

1160 La durée du suivi s'étend du début de l'exploitation jusqu'à la fin de la période de postfermeture, donc au-delà de la fermeture proprement dite, à partir du moment qu'on ne reçoit plus de déchets, ou de matières résiduelles, pardon, on continue quand même à faire du suivi d'exploitation.

1165 On a la mise en place aussi d'un fonds de postfermeture qui est une obligation du gouvernement pour être capable de disposer des moyens financiers pour assurer l'entretien du site durant la période de postfermeture, donc en dollars, je veux pas vous induire en erreur, je pense que c'est en dollars de dans vingt-cinq (25) ans, là. On parle d'un montant de quatre point sept millions (4,7 M\$) qui devra être accumulé dans une fiducie tout au long de la période d'exploitation du site.

1170 Au niveau de la surveillance également du suivi environnemental, il y a un comité de vigilance qui sera mis sur pied, formé pour assurer que l'exploitation, la gestion sont effectuées en toute transparence et conformément aux autorisations, composé au minimum de représentants des entités suivantes: exploitant du LET, la Régie, la municipalité hôte, les MRC, citoyens du voisinage du LET qui peuvent être intéressés, organisme régional voué à la protection de l'environnement et membres de la Corporation de gestion de la pêche sportive, il y avait eu des demandes ou des questions qui nous avaient été adressées à cet effet-là.

1175 En termes d'échéancier, pour terminer, on a révisé notre échéancier à l'égard de la planification initiale. De façon très générale, parce que je voudrais pas que les dates soient, c'est pour ça qu'on a mis des périodes et non des dates précises, parce qu'il y a beaucoup de volets, je dirais, à l'égard de l'ensemble du processus d'autorisation avant que, si c'est le cas, avant qu'on soit opérationnel.

1185 Donc on est à l'étape de l'analyse environnementale du BAPE et éventuellement d'une décision gouvernementale sur l'autorisation ou non du projet. On décolle au début septembre, comme ça vous a été présenté tout à l'heure, et on pense que vers la période de février, peut-être mars 2008, on pourrait s'attendre à avoir une décision, quelle qu'elle soit.

1190 En parallèle, on pourrait penser à une conception technique détaillée des ouvrages à l'hiver et au début du printemps, fin de l'hiver et début du printemps 2007-2008. Éventuellement la construction après la période d'appels d'offres pourrait débuter et pourrait se réaliser pour la phase 1 peut-être en été et à l'automne 2008. Et on appréhende la possibilité de débuter l'exploitation décembre 2008.

1195 À l'égard des coûts! Le projet prévoit un coût d'aménagement et de fermeture, donc les ouvrages, le coût de construction proprement dit, de l'ordre de dix-neuf point trente-cinq millions (19,35 M\$) s'échelonnant sur la période de vingt-cinq (25) ans.

En ajoutant le financement, les taxes, les coûts d'opération proprement dits, les frais associés à la postfermeture, on parle d'un coût unitaire de revient à la tonne de l'ordre de quatre-vingt-un dollars (81 \$/t), en dollars d'aujourd'hui.

1200 Je vous remercie.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1205 Merci monsieur Bergeron. Ça complète la présentation du promoteur.

Juste avant d'aller à une pause, je vous indique tout de suite, comme je l'ai mentionné avant la pause, ça vous permet de vous inscrire au registre pour venir poser des questions, tout de suite après la pause, pour un.

1210 Pour deux, on essaie de communiquer avec le représentant de la Santé publique. Là, c'est infructueux, mais c'est plus difficile le soir, mais on peut vous assurer que dès demain matin, on va être à la recherche de la personne désignée. Il y avait déjà une convention que la personne soit ici, il est peut-être arrivé quelque chose, ça fait qu'on va tout simplement s'informer demain matin. Ça signifie qu'on va différer les questions santé, elles ne seront pas omises, elles ne seront que posées plus tard, mais on va vider la question de santé avec un représentant de la Santé, c'est sûr, sûr, sûr. Puis on va essayer de régler ça dès demain matin.

1215 On prend un pause d'au moins quinze (15) minutes, puis on poursuit. Merci.

1220

---

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

---

1225

**REPRISE DE LA SÉANCE  
DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1230

Mesdames et messieurs, on vous demande de vous rapprocher de vos chaises, nous allons commencer dans quelques instants, si vous le permettez.

1235

Nous avons déjà plusieurs noms d'inscrits, vous comprendrez que pour permettre à plus de gens possible de s'exprimer ce soir, on va y aller avec deux (2) questions, on les limite à deux (2) questions. Tout le monde aura compris que c'est pas pour empêcher le monde de poser des questions, c'est pour s'assurer qu'il y ait plusieurs personnes qui posent des questions. Vous pouvez vous réinscrire dès que vos deux (2) questions sont posées.

1240

Juste avant, comme indiqué précédemment, on va demander aux personnes-ressources et au promoteur en premier d'identifier les documents qu'il entend déposer pour qu'ils soient rendus publics.

1245

Je vais demander à monsieur Moreau de nous les identifier.

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

La présentation de ce soir du projet va être déposée.

1250

On a aussi les deux (2) plans de gestion des matières résiduelles, celui de la MRC de La Matapédia et celui de la MRC de La Mitis.

On a le Règlement de zonage, d'urbanisme qui va être déposé aussi.

1255

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'il y a d'autres documents?

1260

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

Le tableau 3.24 de l'étude d'impact qui a été modifié qui va être déposé aussi.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1265

Très bien. C'est le tableau qui concerne quelles données de spécifiées?



**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

1270 C'est un tableau qui concerne la concentration du H<sub>2</sub>S pour les récepteurs discrets  
alentour du site. Il y a eu des modifications, il y avait des données erronées dans le document,  
le rapport principal. On voudrait déposer la correction ce soir.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1275 Très bien, merci.

On invite maintenant les personnes-ressources qui se sont manifestées à déposer? À  
commencer par la MRC de La Mitis!

1280 **PAR M. PAUL GINGRAS:**

Paul Gingras directeur du Service d'aménagement à la MRC de La Mitis.

1285 Alors sont déposés des extraits du schéma d'aménagement et de développement révisé  
de la MRC, le Règlement 222-2007.

Des extraits du Règlement de zonage de la municipalité de La Rédemption, soit le  
Règlement 68.

1290 Un amendement à ce règlement de zonage de la municipalité.

La liste des prises d'eau potable alimentant vingt (20) personnes et plus sur le territoire  
de La Mitis.

1295 Et le règlement de la Municipalité de La Rédemption qui régit le transport des camions  
lourds et des véhicules lourds sur le territoire de la municipalité.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1300 Très bien, merci monsieur.

On invite maintenant le représentant, monsieur Dion, du ministère des Transports du  
Québec, de nous faire part de la documentation qui est déposée ce soir.

1305 **PAR M. STÉPHANE DION:**

Bonsoir. Effectivement, le ministère des Transports dépose les données de circulation,  
entre autres un comptage dans la section de la route Massé, entre la route 132 et la route  
Melucq, de 95 à 2006.

1310 D'autre part, on dépose également une étude de mouvements à l'intersection de la route  
132 et de la route Massé et une autre étude de mouvements à l'intersection de la route Massé  
et de la route Viens, soit le Huitième rang.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1315 Très bien, merci monsieur Dion.

---

1320 **PÉRIODE DE QUESTIONS**  
**DANIEL BÉRUBÉ**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1325 Nous allons inviter immédiatement un premier participant à venir poser ses deux (2)  
questions. J'invite donc monsieur Daniel Bérubé.

Bonsoir monsieur Bérubé.

1330 **PAR M. DANIEL BÉRUBÉ:**

Bonsoir.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1335 Comme participant, vous êtes le premier qui brisez la glace ce soir. Vous avez compris  
les règles du jeu pour que tout se déroule bien?

**PAR M. DANIEL BÉRUBÉ:**

1340 Grosso modo, oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1345 Bien, je vais vous aider s'il y a des oublis. Donc on vous demande de commencer avec  
votre première question que vous m'adressez et on va aller chercher des éléments de réponse  
à gauche et à droite.

**PAR M. DANIEL BÉRUBÉ:**

1350 Merci bien. Moi, c'est à savoir si, considérant qu'éventuellement le lixiviat peut provenir  
principalement des produits biodégradables qu'on retrouve dans les sites de dépotoirs, est-ce

1355 qu'il y aurait pas – comment je dirais – à étudier la possibilité de faire la récupération, comme on retrouve dans certaines villes aujourd'hui au Québec du biodégradable pour pouvoir faire du compost à partir de nos régions, puis de là, éventuellement à diminuer de beaucoup le lixiviat qui pourrait se répandre à partir des sites d'enfouissement?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1360 Donc en fait, vous référez à ce qu'on appelle familièrement le PGMR, donc c'est quoi qui est envisagé par la MRC pour qu'il y ait le moins d'enfouissement possible, pour qu'il y ait le moins de lixiviat possible?

**PAR M. DANIEL BÉRUBÉ:**

1365 Exactement. À partir principalement des matières biodégradables. Comme on pourrait faire, le compost, c'est quand même quelque chose de compliqué pour chaque citoyen à faire, au sens que souvent ça prend un peu quasiment un cours de chimie, savoir qu'à certains moments, il faut ajouter des feuilles pour que tout ça se fasse bien.

1370 Dans un certain nombre de villes au Québec, ça a été considéré comme compliqué, puis qu'ils ont décidé de mettre la récupération des matières recyclables une semaine, récupération des matières biodégradables la semaine suivante.

1375 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Votre question est claire, monsieur Bérubé, on va demander au représentant de la Régie de nous indiquer qu'est-ce que vous entrevoyez pour l'avenir et, je dirais, vos orientations par rapport à réduire la source entre autres, dans les RRR avant d'enfouir? Monsieur Moreau.

1380

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

Présentement, la Régie intermunicipale, par le biais des deux (2) MRC, nous avons des plans de gestion des matières résiduelles que nous avons confectionnés.

1385

Au niveau de tout ce qui est les RDD, les rebuts domestiques dangereux, les deux (2) MRC ont déjà depuis trois (3) à quatre (4) ans, font des collectes de matières de ces RDD là annuellement à chaque automne.

1390 Aussi, dernièrement, la MRC de La Matapédia depuis déjà quelque temps ont des points de dépôt où ce que les gens peuvent aller porter toutes ces matières-là qu'on appelle les rebuts domestiques dangereux dans leurs écocentres. Ils en ont trois (3) dans la région de la Matapédia.

1395 Chez nous, on vient de signer une entente avec Écopeinture et la SOGHU qu'on appelle, la Société de gestion des huiles usées du Québec, à laquelle on va avoir dans, je dirais plus de la moitié des municipalités du territoire de la MRC de La Mitis, qui va permettre de desservir l'ensemble des municipalités et des citoyens, un endroit pour aller déposer les huiles usées, les peintures usées, et aussi l'ensemble des produits inorganiques, c'est-à-dire les restes des produits domestiques dangereux dont il va y avoir un point de dépôt qui va être situé au CFER Matapédia-Mitis à Mont-Joli.

1400  
1405 Donc présentement, c'est les activités que nous faisons pour l'ensemble de ces produits de rebuts domestiques dangereux là.

1410 Pour ce qui est de l'aspect que vous parliez tantôt au niveau du compostage, au niveau des plans de gestion des matières résiduelles, ce qui a été adopté par les deux (2) MRC, c'est que nous y allions avec du compostage domestique. C'est-à-dire qu'on fait des campagnes de sensibilisation déjà depuis trois (3) ans dans les deux (2) MRC par le biais d'agents qui font du porte à porte et aussi par des campagnes de sensibilisation, des activités dans des écoles, dans des municipalités, pour inciter les gens à faire du compostage domestique chez eux.

1415 C'est ce qui est identifié chez nous dans les deux (2) MRC pour diminuer ces quantités de matières là qui vont se retrouver dans les lieux d'enfouissement technique.

1415 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1420 Sur cet angle-là que vous avez abordé sur l'organique, est-ce que vous avez déjà des données de réussite depuis trois (3) ans?

Et est-ce que vous avez déjà des objectifs autres pour les prochaines années?

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

1425 Nos objectifs, les données, on n'a pas de données spécifiquement aujourd'hui. Les seules données qu'on pourrait vous donner, c'est la quantité de bacs pour les composteurs, les machines à terre qu'on appelle; la quantité qu'on a de vendue approximativement dans la MRC de La Mitis et de La Matapédia.

1430 Mais c'est clair qu'il y a quand même des gens qui ont décidé, par leur propre chef, sans prendre de machines ou les acheter, en confectionnaient eux-mêmes, des composteurs. Donc c'est très difficile d'aller chercher comme chiffres.

1435 Mais par contre, nous, c'est clair que pour les années futures, on va tenter de faire en sorte que chacun des contribuables ou chacune des résidences du territoire des deux (2) MRC ait un composteur domestique chez eux pour éliminer ce maximum de matières là qui pourraient se retrouver au lieu d'enfouissement technique.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1440 Monsieur Bérubé, si vous permettez, mon collègue aurait une question, fait du chemin avec votre question.

**PAR M. DANIEL BÉRUBÉ:**

1445 Certainement.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

1450 Oui monsieur Moreau, vous avez mentionné que vous avez vendu des bacs pour le compostage, mais vous en avez vendu combien dans les deux (2) MRC?

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

1455 Je vais tenter de diriger la réponse à madame Lévesque qui a peut-être plus la compilation des ces données-là.

**PAR Mme NATHALIE LÉVESQUE:**

1460 J'ai pas le nombre de composteurs qui ont été vendus, je vais vous le donner demain pour l'ensemble des deux (2) MRC.

1465 Puis j'aimerais rajouter comme complément à ce que Marcel vous a donné comme information qu'actuellement, la MRC de La Matapédia fait des collectes de feuilles à l'automne pour réduire les quantités de matières putrescibles et qu'il y a aussi dans la MRC de La Matapédia l'implantation de bacs de compostage communautaires par secteur de municipalité où là, les gens vont porter leurs matières putrescibles pour les faire composter. Par la suite, le compost est donné aux citoyens qui participent à l'activité.

1470 C'est une activité qui est faite dans d'autres MRC et qui porte fruit.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Merci madame.

1475 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Bérubé, votre seconde question.

**PAR M. DANIEL BÉRUBÉ:**

1480

Oui, puis peut-être qui sera encore en lien un peu avec la première! Est-ce qu'à ce moment-là, on pourrait éventuellement, parce que j'essaie d'en faire du compost moi-même, puis je trouve ça compliqué, à savoir est-ce qu'on pourrait avoir accès à des sacs biodégradables faits à partir de fécule de maïs par exemple, qui permettraient de ramasser les

1485

déchets, que ce soit les restants de salade, de maïs et tout ce qu'on veut, puis de manipuler de façon propre ces résidus-là? Qui nous permettraient par la suite d'aller les porter sans salir tout l'intérieur de notre voiture, si on veut, mais qui resteraient des sacs qui, un coup dans le compost, s'y mixeraient, puis deviendraient eux aussi ces contenants-là compostables?

1490

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que c'est envisagé par la Régie, une pareille proposition?

1495

**PAR Mme NATHALIE LÉVESQUE:**

Non, c'est pas envisagé par la Régie de distribuer des sacs biodégradables.

1500

Je voudrais juste peut-être mettre à niveau le compostage. C'est pas quelque chose qui est extrêmement compliqué, je voudrais pas que les gens partent ce soir avec dans l'esprit que le compostage, c'est extrêmement compliqué.

1505

C'est une activité, la MRC de La Matapédia et la MRC de La Mitis ont, par l'intermédiaire d'ÉcoloVallée, fait des séances d'information pour, lorsqu'ils vendaient les machines à terre, les bacs de compostage, ont fait des séances d'information dans plusieurs municipalités des MRC, afin de former les gens pour les informer sur la manière de faire le compost.

1510

Et puis je voudrais juste rajouter qu'on a aussi des activités dans les écoles où là, on a implanté du vermicompostage au niveau des cafétérias pour les MRC de La Mitis et de La Matapédia. Quelques écoles ont embarqué dans le projet.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1515

Je pense que c'est important, tout le monde en convient.

Je reviens à la question de monsieur Bérubé! Est-ce que vous l'avez envisagé, des sacs biodégradables et si oui, quelle était la raison? C'est tu une raison financière ou pas, ou c'est quelque chose que vous allez voir plus tard?

1520 **PAR Mme NATHALIE LÉVESQUE:**

On n'a pas envisagé l'utilisation de sacs biodégradables, parce que la problématique – c'était pas problématique pour nous le transport des matières putrescibles.

1525 Lorsqu'on utilise un composteur à la maison, on n'a pas nécessairement besoin de contenants, de sacs appropriés pour transporter les matières putrescibles de la maison au composteur.

1530 Puis si jamais on utilise des composteurs communautaires, bien, là non plus, on peut utiliser – normalement les gens qui font du compost de façon régulière utilisent une chaudière de plastique pour manipuler leurs matières putrescibles.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1535 Monsieur Bérubé, merci. On va avoir l'occasion de revenir d'abondance sur ces questions-là également.

**PAR M. DANIEL BÉRUBÉ:**

1540 Je vous remercie.

---

**SIMON CHASSÉ**

1545 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On invite maintenant monsieur Simon Chassé.

1550 Bonsoir monsieur.

**PAR M. SIMON CHASSÉ:**

1555 Bon, moi, je voudrais savoir c'est quoi qui va arriver quand la Municipalité de La Rédemption aura dépensé le trois cent cinquante mille piastres (350 000 \$) pour la réalisation des travaux correcteurs du rang 8 et que les travaux ne seront pas terminés? C'est tu la Municipalité qui devra payer les millions qui manquent ou ils vont enlever ce qui reste de l'asphalte et vont étendre du gravier?

1560 Parce que refaire une route, ça se calcule pas en mille mais en millions!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1565 On va commencer par aller chercher l'information. Peut-être nous donner qu'est-ce qui enrobe ce que vous parlez comme compensation de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) pour la Municipalité.

1570 Qu'est-ce que vous voyez, c'est la Municipalité qui gèrera la question, ça a été quoi, je dirais, les discussions avec la Municipalité, puis après ça, on verra au niveau de la Municipalité qu'est-ce qu'il en est!

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

1575 Pour nous, il y a eu une entente avec la Municipalité. L'entente avec la Municipalité stipule qu'on verse un montant fixe de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) pour normalement l'entretien, la réfection du rang 8.

1580 De la manière que ça va être fait cette réfection-là, ça, c'est à la discrétion de la Municipalité de décider comment elle va le faire et à quelle hauteur qu'elle va le faire.

Par la suite, ce qui est convenu aussi dans notre entente, c'est qu'on verse un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) annuellement à la Municipalité qui est indexé à un point cinq pour cent (1,5 %), à laquelle elle se servira pour faire l'entretien de la route.

1585 Maintenant, c'est à la Municipalité à utiliser ces sommes d'argent là par la suite comme bon lui semble. Mais de faire un peu ce qu'elle décide de faire sur le rang 8 par la suite, si elle décide de faire quelque chose, ce n'est plus du ressort de la Régie à ce moment-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1590 Juste vérifier, le montant rajouté, c'est vingt-cinq mille (25 000 \$) sur une base annuelle?

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

1595 Sur une base annuelle, indexé à un point cinq pour cent (1,5 %).

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1600 Y a-t-il un terme ou si c'est la durée de vie?

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

Sur la durée du projet.



1605 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

1610 **PAR M. MARCEL MOREAU:**

Qui est présentement prévue de vingt-cinq (25) ans.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1615 On va demander, je cherche une personne-ressource de la Municipalité! Je sais pas si ça pourrait être le maire ou quelqu'un qui pourrait peut-être nous donner une information?

Là, on a eu la réponse au niveau de la Régie, maintenant, là – j'entends rien, puis c'est pas en notes sténographiques!

1620

Regardez, monsieur, parlez-vous au nom de la Municipalité? Bon, écoutez, on fera pas un débat en parallèle, monsieur. C'est juste ça que je veux que vous compreniez, puis je pense que vous comprenez déjà.

1625

Est-ce que c'est possible d'avoir quelqu'un de la Municipalité, de la MRC? Un instant, un instant!

On avait quelqu'un au niveau de la MRC qui représentait la Municipalité tantôt qui nous a parlé, monsieur Gingras. Oui monsieur Gingras!

1630

Je vais vous demander de prendre le micro puis nous donner l'information que vous avez à votre disposition.

**PAR M. PAUL GINGRAS:**

1635

Malheureusement, je n'ai pas l'information concernant comment on entrevoit la disposition de ces montants d'argent là auprès de la Municipalité. Il faudrait que je m'informe auprès des gens de la Municipalité vraiment pour avoir une bonne réponse sur comment elle entend utiliser ces montants-là.

1640

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Et nous revenir?

1645

**PAR M. PAUL GINGRAS:**

Et vous revenir.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1650 Demain s'il vous plaît, monsieur Gingras. Merci beaucoup.

On a une partie de l'information, on va continuer avec vous, monsieur!

**PAR M. SIMON CHASSÉ:**

1655 On va pouvoir en discuter demain, des réponses qu'on va avoir, monsieur?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1660 Bien, c'est ce qu'on fait. Est-ce que vous avez l'impression qu'on n'en discutera pas?

**PAR M. SIMON CHASSÉ:**

1665 Non, non, c'est correct.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Je pense qu'il faut pas partir avec des prérequis avant d'être rendu, tout simplement.

1670 Monsieur Chassé, on vous invite sur votre deuxième question.

**PAR M. SIMON CHASSÉ:**

1675 Oui. Ce serait pour le sel en hiver qui sera sûrement obligatoire, oui ou non, parce qu'ils vont accepter le trafic de véhicules lourds.

Alors croyez-vous que le vingt-cinq mille piastres (25 000 \$) par année sera suffisant pour payer le sel?

1680 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Là, vous parlez du sel sur le rang 8?

**PAR M. SIMON CHASSÉ:**

1685 Oui, le salage l'hiver.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1690 On va le retenir comme élément d'information et demander à monsieur Gingras de documenter également cet angle-là. Monsieur Gingras, c'est compris? Monsieur Gingras me fait signe que oui, pour les fins de la sténographie.

On vous invite à vous réinscrire, monsieur Chassé.

1695

**PAR M. SIMON CHASSÉ:**

C'est beau, monsieur.

1700

---

**JEAN-GUY PELLETIER**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1705

On invite monsieur Jean-Guy Pelletier s'il vous plaît.

Bonsoir monsieur Pelletier.

1710

**PAR M. JEAN-GUY PELLETIER:**

Bonsoir monsieur. Je suis conseiller municipal à la Municipalité de Lac-au-Saumon et je suis responsable un peu du dossier de l'hygiène du milieu, donc on est assez sensibles au projet du lieu d'enfouissement technique de La Rédemption, surtout au niveau des coûts. Présentement, on paie cent quinze dollars la tonne (115 \$/t) pour envoyer nos déchets à Matane, évidemment si un projet comme celui de La Rédemption se réalisait, on paierait quatre-vingt-un dollars (81 \$/t), évidemment on peut pas être contre.

1715

Ma question est la suivante, pas ma question, je commence avec une information que j'ai et après, j'ai seulement une question!

1720

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Brièvement sur l'information.

1725

**PAR M. JEAN-GUY PELLETIER:**

Oui, oui. Parmi les hypothèses retenues pour la construction du LET de La Rédemption, on retient la quantité de matières résiduelles à y être enfouies, soit environ vingt-

1730 quatre mille tonnes (24 000 t) par année. La pertinence du projet, son ampleur, sa durée dans le temps sont fonction de ce volume.

Or, il y a présentement un projet de production de diesel synthétique qui serait en phase de réalisation dans la Vallée de la Matapédia. Ce projet utiliserait comme matière première les  
1735 résidus du type de ceux qu'on veut enfouir à La Rédemption, en plus de résidus forestiers, dans des volumes qui me sont pour l'instant inconnus.

Comme le projet de La Rédemption a une incidence, va avoir une incidence assez forte sur le niveau de taxation des citoyens, même s'il y aurait quand même une diminution  
1740 comparativement au coût qu'on paie présentement, ma question est la suivante!

Ce projet de diesel synthétique est-il connu des différents intervenants au présent dossier?

1745 **PAR LE PRÉSIDENT:**

La question est claire. Quel est le niveau d'information au niveau de la Régie et également au niveau des MRC, si c'est le cas, mais au niveau de la Régie, du projet de production de diesel à partir de la matière résiduelle? Monsieur Moreau.

1750 **PAR M. MARCEL MOREAU:**

On a entendu parler brièvement de ce projet-là, je dirais peut-être malheureusement, on n'a pas eu de projet déposé, de plan d'affaires, rien du tout qui a été déposé à la Régie, ni, je  
1755 crois pas, à aucune des deux (2) MRC concernant ce projet-là.

Malheureusement, je peux pas vous répondre si ce projet que vous me dites pourrait être intéressant, j'en connais pas du tout l'ampleur.

1760 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais advenant que le projet, si on dit projet, c'est parce que c'est en évolution, c'est en train de se préparer quelque part, on parle de Matapédia, est-ce qu'on doit penser qu'une régie va suivre un dossier pareil pour voir de quelle façon ça pourrait être intéressant également dans  
1765 votre objectif, c'est probablement pas inscrit dans votre PGMR, mais comme objectif, si ça peut coïncider avec vos objectifs, j'imagine qu'il peut y avoir de l'intérêt de la Régie aussi?

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

1770 C'est clair que nous, pour l'instant, le projet qu'on a, sérieux, c'est le projet qu'on présente ici présentement, mise en place d'un lieu d'enfouissement technique à La Rédemption.

1775 On peut pas être fermé à l'ouverture s'il y a un projet, mais on n'a aucune espèce d'idée, mais si ces gens-là viennent nous voir, les promoteurs, bien, c'est sûr qu'on pourra pas s'empêcher de les écouter, mais pour l'instant, comme je vous dis, notre projet présentement qui va nous permettre de respecter la réglementation en janvier 2009, c'est notre projet qu'on a ici ce soir du lieu d'enfouissement technique pour La Rédemption. C'est tout ce qu'on peut faire.

1780 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1785 Votre réponse est claire, mais c'est également clair qu'aux yeux de la Commission, il faut aussi regarder tout ce que la Régie entend mettre en œuvre pour, toujours dans les objectifs gouvernementaux, de diminuer à sa source le plus possible qu'est-ce qu'il en est, pour avoir le moins à enfouir aussi. Puis je pense que ça, c'est déjà une partie importante de votre projet.

1790 On doit comprendre que le projet n'a pas encore été présenté. On imagine que les gens qui en sont le promoteur vont se manifester quelque part, si c'est pas ici, c'est certainement chez vous un jour, c'est ce qu'on imagine.

**PAR M. JEAN-GUY PELLETIER:**

1795 C'est sûr que moi, j'ai de l'information, mais seulement, disons que ces informations-là, si elles me sont connues à moi, elles sont connues de d'autres personnes aussi, là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1800 Oui, mais écoutez, nous autres, on fera pas une démarche particulière pour aller voir chacun des gens qui a un projet quelque part, on les connaît pas tous.

Par contre, on peut quand même penser que des gens qui ont un projet sérieux quelque part vont se manifester.

1805 **PAR M. JEAN-GUY PELLETIER:**

J'espère.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1810 Je pense que la conséquence – c'est une conséquence logique en tout cas.

**PAR M. JEAN-GUY PELLETIER:**

1815 Oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur.

1820 **PAR M. JEAN-GUY PELLETIER:**

Merci.

1825

---

**MICHEL LAUZON**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1830

On invite maintenant monsieur Michel Lauzon.

Bonsoir monsieur.

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

1835

Bonsoir.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1840

On écoute votre première question.

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

1845

Monsieur le Président, membres de la Commission, promoteur, personnes-ressources, bonsoir. J'ai deux (2) questions qui préoccupent je pense pas mal tout le monde.

C'est, un, le lixiviat, puis deux, le transport des matières qui vont vers le site d'enfouissement.

1850

Dans le fond, mes deux (2) questions, il y en a tout le temps une qui est sous-question, c'est, si on fait autrement, combien ça coûte!

1855

Donc pour le lixiviat, je voudrais savoir s'il existe une technique qui permettrait au lixiviat de faire survivre le poisson pendant quarante-huit (48) heures avant de laisser écouler le lixiviat dans la rivière Mitis et si oui, combien ça coûte?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1860 On va adresser la question au promoteur, mais on va également adresser la question auprès du ministère du Développement durable, pour voir s'il y a des éléments d'information qu'ils sont en mesure de nous fournir sur que faire du lixiviat, soit le réduire ou trouver d'autres procédés.

1865 En premier, qu'est-ce qu'il en est de votre côté?

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

1870 Est-ce que ce serait possible de refaire repréciser la question, monsieur le Commissaire, je suis pas certain d'avoir bien compris l'objectif.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1875 Bien, je vais vous laisser la résumer, je pense qu'elle était suffisamment claire, je vais vous laisser la résumer, puis après ça, bien, j'irai pour faciliter.

On va écouter comme il faut la première question.

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

1880 Monsieur le Président, je pense que vous avez très bien compris la question.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1885 Oui, mais regardez, c'est moi qui vous le demande.

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

1890 Le lixiviat qui s'écoule dans la rivière Mitis, est-ce qu'il peut être maintenu dans un bassin pendant quarante-huit (48) heures pour permettre aux poissons de survivre avant de laisser aller ce lixiviat dans la rivière Mitis?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1895 Oui, mais quand vous voulez dire les poissons survivre, c'est pas le poisson dans le lixiviat?

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

Oui, oui, le poisson dans le lixiviat.

1900 Je demande pas aux gens est-ce qu'on peut boire l'eau du lixiviat! Je demande est-ce que le poisson peut survivre dans le lixiviat qu'on va laisser écouler dans la rivière Mitis.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1905 Vous allez nous donner l'information.

Est-ce que les poissons, certaines espèces de poissons pourraient vivre dans le lixiviat pendant vingt-quatre (24) heures...

1910 **PAR M. MICHEL LAUZON:**

Quarante-huit (48) heures.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1915 ... quarante-huit (48) heures, compte tenu de sa concentration?

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

1920 Compte tenu de ce qu'il est.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Compte tenu du lixiviat qui va être produit sur le site ici.

1925

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

Exact.

1930 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

J'ai pas de réponse précise à savoir si dans le lixiviat, après traitement et avant mélange au milieu récepteur, la rivière Mitis, si le poisson est en mesure de survivre quarante-huit (48) heures.

1935

Ce qui est prévu dans le projet, c'est le respect des normes permettant au poisson de survivre à l'égard d'objectifs qui ont été définis permettant de respecter ça après, après une zone de mélange très courte.

1940 Mais j'ai pas de réponse précise dans le lixiviat avant qu'il soit mélangé au milieu récepteur.



**PAR LE PRÉSIDENT:**

1945 Si vous trouvez de l'information, on va vous demander de la fournir.

Je vais vérifier auprès du ministère du Développement durable pour voir si, à votre connaissance, sur le plan toxicologique, si pareille information existe, pour répondre à monsieur.

1950

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

Je vais demander à madame Cloutier de répondre.

1955

**PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

Oui, on a des données à cet effet-là effectivement, parce que ce qu'on demande dans les exigences qu'on demande, j'allais dire qu'on demande, parce que c'est un peu complexe, c'est pas qu'on demande, mais le promoteur s'est engagé à respecter certaines valeurs qu'on lui a fournies déjà.

1960

Dans ce qu'on lui a fourni, qui est donné dans l'étude d'impact qui est joint à l'étude d'impact, ce qu'on appelle les objectifs environnementaux de rejet, il y a une des exigences qui est dans le bas du tableau qui s'appelle "La toxicité".

1965

Et la toxicité, ce qu'on demande, c'est l'absence de toxicité à l'effluent avant dilution. L'absence de toxicité à l'effluent avant dilution, ça se définit par des tests, ça se mesure par des tests en mettant le poisson, les poissons qu'on demande de tester, c'est la truite arc-en-ciel, le mené tête-de-boule, une espèce qu'on ne retrouve pas dans les cours d'eau naturels ici mais qui est un standard en toxicologie un peu, et la Daphnia qui est un petit organisme dont se nourrissent les poissons.

1970

Alors le lixiviât est mis au contact de ces organismes-là, et ce qu'on demande, c'est qu'après quarante-huit (48) heures, il n'y ait pas plus de cinquante pour cent (50 %) des poissons qui soient morts, OK.

1975

Mais c'est défini, au ministère, au provincial, on définit cette réponse-là comme une absence de toxicité aiguë. Si tu as cinquante pour cent (50 %) des organismes qui survivent à quarante-huit (48) heures d'eau qui est continuellement renouvelée du lixiviât, c'est l'absence de toxicité aiguë, ça correspond à ce qu'on demande comme tel.

1980

Il y a aussi d'autres essais qui sont faits qui sont des essais de toxicité chronique, c'est-à-dire qu'on met d'autres espèces, on fait d'autres tests avec d'autres espèces plus longtemps pour vérifier non pas, cette fois-là, la mortalité de l'ensemble de la soupe, mais bien les effets qu'on dit chroniques, c'est-à-dire la reproduction chez certaines espèces. Les deux (2) espèces

1985

qu'on parle, quand on parle de toxicité chronique, c'est aussi le mené tête-de-boule, c'est la survie des larves et la croissance, le maintien de la croissance des larves de ce petit poisson là et la croissance des algues.

1990 Ça fait qu'on demande qu'il y ait donc croissance d'algues. Je m'excuse, j'ai pas les protocoles détaillés.

1995 Ici, donc, j'ai pas la durée des tests, mais ce sont des tests qui se font à plus long terme. Chez l'algue, je pense que c'est un test qui dure sept (7) jours, encore là en renouvellement continu, et on demande que la croissance soit maintenue.

2000 Ce sont des considérations, en tout cas des préoccupations qu'on a de vérifier que l'ensemble des produits présents ne présentent pas un trop grand effet sur les organismes avant mélange dans le milieu.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2005 Est-ce donc à comprendre que le cinquante pour cent (50 %) à l'émissaire quarante-huit (48) heures, pour ramener ça plus bas, c'est le facteur de dilution qui intervient?

**PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

2010 Non, parce que là, on parle de toxicité aiguë à l'effluent. La toxicité aiguë, on s'en occupe simplement, la toxicité donc à court terme, mortalité-vie et rapidement, on s'en occupe strictement par ce test-là.

2015 Les autres valeurs qu'on donne, c'est pour assurer le développement et le maintien de toutes les autres fonctions vitales. Ce n'est pas juste l'effet aigu. L'effet aigu sur la vie aquatique, ça, on s'en occupe, c'est la seule façon, c'est d'intégrer tous ces tests-là.

Les objectifs de rejet, eux, sont faits pour vérifier qu'à long terme, il n'y a pas d'impact sur la vie aquatique après une zone de mélange dans le milieu.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2020 Mais en pratique, qu'est-ce que ça signifie par rapport à l'émissaire qui est dans la rivière Mitis? Dans l'étude d'impact, on parle d'une zone de quatre mètres (4 m), est-ce que ça signifie qu'il peut y avoir des mortalités?

2025 Parce que je pense que la question finale de monsieur, c'est de savoir s'il va y avoir des mortalités de poissons dans la rivière Mitis à l'émissaire, c'est ça l'intérêt. Vous me parlez des tests.

**PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

2030

Oui. La toxicité qu'on mesure en laboratoire, s'il y a absence de toxicité en laboratoire, ça veut dire qu'instantanément, cinquante pour cent (50 %) de mortalité, c'est rien dans le milieu. S'il y a juste cinquante pour cent (50 %) avant que l'émissaire se rende dans une rivière, surtout comme ici où il y a beaucoup beaucoup d'eau, pour avoir une dilution qui dilue ça finalement, une dilution de un (1) dans deux (2), tu arrives à zéro pour cent (0%) de mortalité; bien, un (1) dans deux (2), on l'a immédiatement à l'impact dans des conditions comme ici.

2035

Mais il y a une petite zone toute petite, toute petite où il y a un effet aigu effectivement dans la rivière. Mais nous, on considère pas que c'est un effet aigu. C'est ça, c'est quelque chose que le ministère tolère, l'absence de toxicité. Il faut quand même en tolérer une toxicité.

2040

Je m'excuse, je suis un peu incohérente, mais les tests sont faits sur quarante-huit (48) heures alors que la toxicité, le mélange se fait immédiatement dans la rivière; pratiquement, ça veut dire que c'est impossible que l'effluent qui répond à une absence de toxicité cause la toxicité dans le milieu, surtout dans des conditions comme ici, parce qu'il reste pas quarante-huit (48) heures dans la même eau. Le mélange se fait immédiatement en dedans de deux-trois-cinq (2-3-5) secondes, c'est pas quarante-huit (48) heures.

2045

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2050

On va peut-être avoir l'occasion d'y revenir, je pense, pour bien bien bien cerner qu'est-ce qu'il en est, monsieur Lauzon.

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

2055

C'est parce que j'ai une deuxième question, mais je suis pas sûr d'avoir vraiment bien compris. Parce qu'une dilution de un (1) dans deux (2), il y a plus de volume, il y a plus rien, et il me semble que Newton a dit: rien ne se perd, rien ne se crée, mais en tout cas!

2060

Ma deuxième question, je suis sûr qu'il y a d'autres gens qui vont revenir sur ces considérations-là, parce que je pense que le lixiviat, c'est quand même un enjeu majeur qui est là-dedans pour la qualité de l'eau.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2065

Votre seconde question, monsieur Lauzon!

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

2070

C'est sur le transport des déchets. Je me demande si le promoteur a regardé toutes les avenues possibles, toutes les possibilités de prendre des chemins différents que ceux qui nous

ont été proposés dans l'étude d'impact, et s'il y a d'autres chemins qui auraient pu être pris, combien ça aurait coûté à la tonne, au lieu de quatre-vingt-un dollars la tonne (81 \$/t), si on avait utilisé d'autres chemins pour réduire les impacts du transport de circulation.

2075

Comme La Matapédia aurait pu rentrer par un endroit, puis ceux qui viennent de La Mitis auraient pu rentrer par celui qui est déjà proposé.

Est-ce que ça a été regardé et si oui, combien ça coûte?

2080

**PAR LE PRÉSIDENT:**

La question est claire. En fait, vous nous indiquez, vous avez déterminé c'est quoi le chemin pour l'ensemble des deux (2) MRC, est-ce que vous avez envisagé, je pense en particulier à ceux de La Matapédia, utiliser des voies qui seraient plus directes au travers des chemins en haut, j'imagine?

2085

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

Bien, les chemins différents que ceux présentés dans l'étude d'impact. Je veux pas souffler les réponses, mais mettons le chemin Paradis qui viendrait de La Matapédia, puis qui vient ici juste sur le bord de la rivière Rouge.

2090

**PAR LE PRÉSIDENT:**

D'autres chemins que celui qui était proposé?

2095

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

Que ceux présentés dans l'étude d'impact, pourquoi on les a pas regardés!

2100

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que ça a été fait, l'examen, et si non, pourquoi vous avez retenu celui qui est la route provinciale, je me souviens pas du numéro de la route exact!

2105

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

La route Massé.

2110

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui.

2115 **PAR M. MARCEL MOREAU:**

Pour le promoteur, c'est clair que nous, il y a une question de coûts, c'est sûr. Nous, dans tout notre dossier, on a tout le temps évalué en fonction que l'ensemble des camions passeraient par la route Massé qui est en fait, comme tout le monde le sait, j'imagine, une route qui appartient au MTQ, au ministère des Transports du Québec.

2120

Donc la dégradation de cette route-là, donc les coûts de réfection et de réparation vont être assumés par le MTQ et non pas par les municipalités locales où les camions auraient pu passer.

2125

Donc, c'est la principale alternative que la Régie a regardée pour le transport des camions; c'est beaucoup dans le but d'atténuer les coûts, les coûts éventuellement pour les municipalités pour l'entretien des routes, qui pourraient être un peu dégradées par le camionnage de transport de déchets.

2130

**PAR LE PRÉSIDENT:**

S'il y a la question des coûts, la question de la sécurité, est-ce qu'elle intervient?

2135 **PAR M. MARCEL MOREAU:**

Sécurité à quel niveau, monsieur le Commissaire?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2140

L'idée de la question de monsieur, c'est de répartir, je dirais, la charge du camionnage en direction du LET.

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

2145

OK, la question, en fin du compte, c'est mettons le nombre de camions, c'est pas tout au même endroit, c'est moins sûr pour cette route-là, c'est ça qu'on veut répondre?

2150

C'est clair qu'en diluant le transport en différents endroits, c'est sûr qu'on diminue – on augmente c'est-à-dire la sécurité dans les endroits où ce qu'il y aurait moins de camions.

2155

Maintenant, pour obliger des municipalités à utiliser d'autres routes que la route Massé, il est clair que par le biais des municipalités ou des organismes, je dis organismes, parce que souvent, c'est pas toutes les municipalités locales qui vont donner des contrats de collecte des matières pour aller transporter dans un lieu d'enfouissement, donc peut-être que les organismes, municipalités ou MRC qui donnent les contrats de collecte pourront peut-être inclure à l'intérieur de leur contrat des clauses qui pourraient obliger à prendre telle ou telle

route pour diminuer les impacts. Mais ça, c'est à la discrétion des municipalités ou des organismes qui pourraient donner les contrats de transport des matières.

2160

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que vous avez l'intention, même si ça relève pas directement de votre autorité, de faire en sorte que ce soit examiné, comme responsable?

2165

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

Oui, ça va être regardé.

2170

**PAR LE PRÉSIDENT:**

OK.

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

2175

Monsieur le Président, c'est parce qu'on détourne la question. C'est pas la collecte que je parle, moi, c'est les camions qui mènent au site d'enfouissement. Je veux dire, c'est les chemins alternatifs.

2180

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais je pense que j'ai bien compris, puis je comprends la réponse aussi, puis c'est à ça qu'il répondait.

2185

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

C'est intéressant ce qu'il répond, mais je veux dire, moi, j'ai pas de réponse à ma question.

2190

Est-ce qu'on peut envisager un autre tracé, et combien ça coûte et est-ce que la Commission peut demander...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2195

Monsieur Lauzon, monsieur Lauzon...

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

Monsieur le Président, est-ce que la Commission peut demander au promoteur...

2200

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Lauzon, vous vous prenez mal!

2205 **PAR M. MICHEL LAUZON:**

J'ai posé pourtant une question, monsieur le Président, puis on me répond pas à ma question. Est-ce que je peux avoir une réponse?

2210 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bien, je pense qu'on a eu un élément de réponse à la question.

2215 **PAR M. MICHEL LAUZON:**

Est-ce que je peux avoir une réponse?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2220 Mais ça dépend, si c'est une réponse qui est posée et que vous attendez, peut-être que c'est pas ça que vous allez avoir. Ça, c'est possible; ça, c'est possible. Des fois c'est plate, mais c'est possible.

2225 Mais à la question: est-ce que la charge du camionnage – est-ce que je peux m'adresser à vous?

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

2230 Adressez-vous aux gens qui sont ici, monsieur.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

On s'adresse à tout le monde, monsieur Lauzon.

2235 **PAR M. MICHEL LAUZON:**

C'est la population qui paie...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2240 Monsieur Lauzon, on essaie d'avancer. On peut bien faire un débat pendant une heure là-dessus, mais on essaie d'avancer. C'est ça qu'on essaie de faire. Je sais que c'est pas facile, on est bien conscients de ça, mais on veut aussi que ça se fasse de façon équitable avec

2245 tout le monde. Et soyez assuré d'une chose, on est neutres dans le dossier présentement. Ça, c'est clair. Je veux que ce soit bien clair pour tout le monde.

2250 Mais pour avancer, là, il faut pas piétiner non plus. Vous posez une question sur la charge du camionnage dans la région, pourquoi ça passe tout par en bas, puis ça monte en haut, même ceux qui arrivent de La Matapédia. C'est assez simple, on la comprend, votre question, monsieur. On la comprend.

2255 La réponse que j'entends, c'est qu'il y a une partie de responsabilité qui est pas chez eux, puis la réponse principale, c'est que pour des raisons de coûts, des raisons de coûts, la route qui est une route nationale qui est gérée par le ministère des Transports, c'est le ministère des Transports qui paie aussi pour son entretien. C'est ça qu'on a compris.

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

2260 Combien ça coûte de plus? Je vous demande, monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais poser la question, mais on peut s'attendre à la réponse facilement.

2265 Est-ce que vous avez un estimé des coûts?

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

Absolument pas.

2270

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

Bien, c'est ça une étude d'impact! Merci monsieur le Président.

2275 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Lauzon, monsieur Lauzon!

**PAR M. MICHEL LAUZON:**

2280

J'ai eu ma réponse, monsieur le Président. Je reviendrai avec mon mémoire.



**PAR LE PRÉSIDENT:**

2285           Très bien. Je déplore – ça peut pas être juste mécanique comme ça, une séance. Je comprends qu'il peut y avoir des frustrations, on le comprend très très bien, très très bien, mais on essaie d'avancer dans le dossier.

2290           Puis il y a plusieurs personnes aussi, mais on peut avoir des réponses qui peuvent paraître insatisfaisantes, on le comprend, mais on comprend aussi, on demande la bonne volonté de tout le monde pour avancer, de tout le monde, puis je suis certain qu'on va avoir la vôtre aussi. On commence, là, ça fait même pas une demi-heure qu'on a commencé les questions, il faudrait pas oublier ça non plus!

2295

---

**JASON PELLETIER**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2300

On invite un prochain participant, monsieur Jason Pelletier.

**PAR M. JASON PELLETIER:**

2305

Bonjour monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2310

Monsieur Pelletier, on vous écoute.

**PAR M. JASON PELLETIER:**

2315

Moi, ma question est au promoteur. Comment comptez-vous contrôler l'arrivée des déchets au LET? Allez-vous trier les batteries, le plomb et les bouteilles de diluant?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2320

Qu'est-ce qu'il en est avec certaines matières dans certains cas qui peuvent être dangereuses?

2325

Est-ce que c'est une possibilité qu'au-delà de la récupération, qu'il y en ait qui rentrent et est-ce que vous avez prévu, si vous me permettez, est-ce que vous avez prévu sur le site une espèce de tri ou de triage préenfouissement de sécurité? Est-ce que ça a été prévu, oui ou non?

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

2330 Ce qui est prévu effectivement, vous comprendrez qu'on peut pas visuellement voir ce qui est à l'intérieur des camions compacteurs au moment où ils se présentent au poste de contrôle et à la balance, mais en termes d'opération, ce qui est prévu bien sûr, c'est la formation des opérateurs pour être certain qu'ils comprennent bien quelles sont les matières résiduelles acceptables et celles qui ne devraient pas se retrouver à l'intérieur des bacs qu'on collecte et des sacs qu'on collecte.

2335 À ce moment-là, la procédure qui est prévue être mise en place, c'est l'identification bien sûr visuelle, parce que c'est au niveau du compactage qu'on va voir apparaître ces matières-là, donc l'arrêt des travaux à cet endroit-là. Comme les camions sont identifiés et on connaît leur provenance, il y a une procédure qui va être mise en place pour tenter de récupérer ces matériaux-là et de voir comment on pourrait les gérer en vertu de la réglementation applicable.

2340 Si c'est pas un camion de collecte municipale, si je peux le qualifier ainsi, on va immédiatement demander à l'entreprise qui est venue porter ces résidus-là, s'ils ne sont pas conformes, de venir les récupérer puis d'en disposer adéquatement à l'égard de la réglementation.

2345 Donc il y a comme deux (2) volets qui sont prévus. Soit que la gestion soit faite directement par l'exploitant, s'il y a des résidus qui ne devraient pas se trouver, et en disposer, ou tenter de les retourner à quelqu'un qui nous enverrait des résidus non conformes.

2350 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On comprend le volet préventif, mais préventif, c'est plutôt pour les autres camions. Mais dans le cas où que ça se présente, vous nous dites que c'est surtout au compactage qu'on peut le rencontrer.

2355 Rendu au compactage, c'est quand même rendu dans le site. Est-ce que vous avez vérifié avec d'autres LET, LES, il y en a d'autres au Québec, est-ce que vous avez vérifié quelles sont les pratiques ailleurs?

2360 J'imagine facilement qu'ils peuvent avoir rencontré le même problème, et dans pareils cas, comment, y a-t-il des techniques, des mesures, des choses qui peuvent être faites pour éviter de les rencontrer quand le compacteur est dessus?

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

2365 Bien, je vous dirais qu'il y a pas eu de vérification spécifique. On a une connaissance un peu des procédures qui sont applicables dans certaines autres installations similaires.

2370 Mais le meilleur outil qu'on pourrait vouloir considérer, c'est peut-être une prévention à l'égard de bien informer la population, qu'est-ce qu'on devrait retrouver ou non dans ce qu'on met sur le bord de la rue.

2375 Mais ma compréhension de ce qui se fait dans les installations similaires, c'est à peu près la même chose. C'est-à-dire, comme on comprend bien, quand c'est des camions compacteurs, que ça a été récupéré, on n'a pas accès à qu'est-ce qu'on peut retrouver à l'intérieur de ces camions-là avant qu'ils soient déchargés sur le front d'opération. C'est un peu la limitation physique qu'on peut avoir à l'égard de ces éléments-là comme il a été mentionné tout à l'heure, monsieur le Commissaire.

2380 **PAR LE PRÉSIDENT:**

2385 Monsieur Pelletier, si vous permettez, peut-être juste vérifier auprès du ministère du Développement durable, pour voir si vous avez colligé des informations sur l'ensemble du Québec de ce problème-là qui peut être un problème bien réel, au-delà de la volonté de pas les avoir, mais la chaîne de traitement, il y a personne qui fait en sorte qu'on peut s'assurer à cent pour cent (100 %) qu'il y a pas un citoyen quelque part qui a pas mis dans son sac...

**PAR M. JASON PELLETIER:**

2390 C'est pas tout le monde qui a une bonne conscience!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2395 Au-delà de ça, qu'est-ce qu'on peut faire, puis y a-t-il de l'information là-dessus au niveau du ministère?

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

2400 Bien effectivement, ce qu'on essaie de viser, c'est les collectes de déchets domestiques dangereux. C'est vraiment de réduire ces déchets-là à la source.

Parce qu'à notre connaissance, c'est sûr qu'il y en a qui se retrouvent, il y a toujours des gens qui vont jeter des piles dans leur poubelle de cuisine.

2405 Et ça, on est très conscients qu'il y a une certaine partie qui se retrouve dans les lieux d'enfouissement technique. Je vérifiais avec mon collègue, à notre connaissance, il n'y a pas de lieux d'enfouissement technique qui ont mis sur place un système de collecte de déchets domestiques dangereux qu'ils ont ramassés dans leur site puis qu'ils mettent de côté; en pratique, là, peut-être qu'il y en a qui en font, là, mais on n'est pas vraiment au courant de ça.

2410

Donc c'est une réalité qu'on connaît. Les lieux d'enfouissement technique sont quand même des lieux sécurisés, sont faits en fonction des déchets qu'on y dépose, et c'est une donnée qui est prise en compte.

2415 On sait que dans les déchets, on va retrouver une certaine part de résidus domestiques dangereux et donc, c'est vraiment la problématique de ça, c'est vraiment, bien, la solution, c'est vraiment de sensibiliser les gens et d'avoir des collectes de déchets domestiques dangereux qui sont mises en place par les municipalités. C'est vraiment de réduire ça à la source.

2420 **PAR M. JASON PELLETIER:**

Écoutez, je comprends que vous vous fiez à la bonne conscience des gens, mais c'est que vous êtes en train de dire que dans un LET, il y a pas un endroit où que l'opérateur pourrait prendre le gallon de peinture ou la batterie de char qui traîne pour aller mettre ça à part que dans les déchets?

Il y a pas un endroit spécialisé avec une pancarte qui dit rebuts?

2430 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Là, ce qu'on comprend pour l'instant, c'est qu'il y a pas de méthode ou il y a pas d'intégrée une vérification, probablement parce que ça arrive dans les sacs, probablement qu'on pourrait pas le voir, probablement qu'il faudrait tous les ouvrir, je pense que c'est ça. C'est l'information qu'on a.

Est-ce qu'il y a un complément d'information de la part de la Régie?

2440 **PAR Mme NATHALIE LÉVESQUE:**

J'aimerais spécifier que la MRC de La Matapédia a actuellement en opération un point de dépôt permanent pour les résidus domestiques dangereux.

2445 Le point de dépôt permanent vient d'ouvrir à l'été, mais l'année dernière, si je regarde les quantités de matières, on avait vingt-cinq pour cent (25 %) des résidus domestiques dangereux produits sur le territoire qui étaient récupérés. Ce qui est quand même considérable.

Éventuellement dans la MRC de La Mitis, le même type de dépôt va être implanté lorsque l'écocentre va être en fonction.

2450 Dans ces points de dépôt là, on récupère la peinture, les huiles, les résidus domestiques dangereux, tous les types de résidus domestiques dangereux, que ce soit les matières, les solvants, les matières...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2455

C'est quand la mise en place dans La Mitis, quand c'est prévu?

**PAR Mme NATHALIE LÉVESQUE:**

2460

Excusez-moi, j'ai pas entendu la question.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2465

Quand c'est prévu, la mise en place dans La Mitis?

**PAR Mme NATHALIE LÉVESQUE:**

Marcel va répondre à cette question-là.

2470

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Moreau.

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

2475

Comme complément d'information, nous, on a déjà un projet qui va être déposé au 1<sup>er</sup> octobre à Recyc-Québec, comme projet d'implantation d'un écocentre.

2480

Notre projet est d'implanter cet écocentre-là simultanément avec le site d'enfouissement, le lieu d'enfouissement technique qui va être mis à La Rédemption qui va être sur les mêmes terrains. Donc ce sont des lieux, quand on parle d'écocentre, pour les gens qui ne connaissent pas ça, c'est un site de matériaux secs qu'on appelle aujourd'hui où l'ensemble des débris de démolition, et on veut mettre à cet écocentre-là qui va être au même endroit que le lieu d'enfouissement technique, un lieu permanent de ces rebuts domestiques dangereux là.

2485

Donc on pourra directement sur le site aller porter ces rebuts domestiques dangereux là dans des contenants prévus à cet effet.

**PAR M. JASON PELLETIER:**

2490

Il y aura pas un camion comme la récupération puis les poubelles qui va passer, comme pour certaines entreprises, ces affaires-là? Dans un village, il va falloir venir à La Rédemption pour venir porter nos rebuts!

2495 Tu sais, moi, je reste à Sainte-Angèle, je monterai pas à La Rédemption à toutes les fins de semaine pour venir porter mettons, si j'ai un garage, mes batteries de char, puis ma peinture si je viens de faire la peinture chez nous.

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

2500 Dans notre projet présentement, on veut mettre un dépôt permanent pour tout ce qui est les rebuts domestiques dangereux au CFER Matapédia-Mitis à Mont-Joli et éventuellement, lorsqu'il y aura, si le projet se réalise à La Rédemption, en mettre un permanent aussi au lieu d'enfouissement technique à La Rédemption.

2505 Donc tout ça est une question de logistique aussi avec les gens de Peinture récupérée du Québec et ce que je disais tantôt, la SOGHU, la Société de gestion des huiles usées qui ne voient pas, en fonction des quantités qui peuvent être détournées de rebuts domestiques dangereux, ne voient pas la nécessité, si on veut, d'en installer un dans chacune des municipalités, considérant la population qu'on a sur notre territoire.

2510

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc il y a un problème de densité de population en fonction du territoire?

2515

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

C'est en plein ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2520

Votre seconde question, monsieur Pelletier.

**PAR M. JASON PELLETIER:**

2525

Ça va être correct, monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2530 Très bien. Un complément d'information, monsieur Pelletier, de la part de la représentante du ministère du Développement durable.

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

2535

Oui, en fait, c'est monsieur Robin Harrisson de la région qui pourrait compléter.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

On vous écoute, monsieur Harrison.

2540 **PAR M. ROBIN HARRISSON:**

Bonjour monsieur le Président. Effectivement, la mise en place de l'écocentre est une option très intéressante, parce que c'est sûr que si on laisse un espace situé au même endroit ou à proximité du site d'enfouissement, ça va être plus facile justement pour l'opérateur, sauf  
2545 qu'il faut pas oublier que lorsqu'on travaille avec un site d'enfouissement, un lieu d'enfouissement, et qu'on se retrouve à travailler avec un compacteur avec des déchets, ça peut être dangereux aussi d'aller fouiller là-dedans.

Ça fait que c'est pour ça que la recommandation d'aller à la source est toujours le  
2550 meilleur moyen.

Toutefois, c'est important qu'on permette quand même à l'opérateur d'entreposer sécuritairement ces matières-là. Ça, c'est possible.

2555 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je pense qu'on comprend ce que vous voulez présenter comme sécurité du site comme tel, mais je pense que c'est légitime aussi de se questionner en amont qu'est-ce qu'on peut  
2560 faire. Puis dans la question ce qu'on entendait, c'est sûr que c'est plus facile, s'il y a cinquante mille (50 000) personnes qui sont dans un rayon d'un mille d'un écocentre que si la moitié de cette population-là est répartie sur un territoire beaucoup plus grand, je pense que c'est ça, le sens de la question.

Puis la question portait sur, y a-t-il des choses qui peuvent être faites, on a des  
2565 réponses du promoteur avec un élément qui est rajouté maintenant, mais j'imagine que tout reste ouvert aussi pour l'avenir. Les PGMR vont être à refaire aussi, on s'y prend tardivement, mais il va falloir qu'on soit dans l'action aussi pour régler le problème en amont aussi progressivement.

2570 C'est pour ça que c'est important, c'est pour ça qu'il y a des programmes.

**PAR M. JASON PELLETIER:**

Ça fait que si c'est dangereux pour l'opérateur, ça va être dangereux mais que ça rentre  
2575 dans l'eau, dans le lixiviat, ça, ça va rentrer dans le cours d'eau.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2580 Mais là, ce qu'on nous dit, c'est que le site, je suis pas le porte-parole de personne, mais là, ce qu'on nous dit, c'est que le site est calculé en fonction de ça. C'est ce que je comprends.

Merci monsieur.

2585

---

**CLAUDE DIONNE**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2590

Monsieur Claude Dionne, s'il vous plaît.

On vous écoute monsieur.

2595

**PAR M. CLAUDE DIONNE:**

Merci. Je voudrais que le promoteur nous donne, il nous parlait tantôt, il nous mentionnait différents paliers de sécurité, lorsqu'il y aura une pluie diluvienne ou une pluie abondante, quelle est la capacité d'emmagasinement d'une cellule en millimètres d'eau?

2600

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Là, vous parlez vraiment des cellules d'enfouissement, pas nécessairement des bassins?

2605

**PAR M. CLAUDE DIONNE:**

Ou du bassin aussi. Quelle sécurité on peut avoir via une pluie diluvienne?

2610

**PAR LE PRÉSIDENT:**

La question est claire, on va demander une réponse multiple, pas juste sur un élément, mais bien comprendre qu'est-ce qui est prévu en cas qu'il y ait vraiment une hécatombe d'eau, qu'il y ait des quantités importantes d'eau qui tombe, c'est quoi les facteurs de sécurité que vous avez pris en compte pour établir le projet comme tel?

2615

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Deux (2) éléments de réponse à la question qui a été posée, monsieur le Commissaire.



2620 C'est que dans un premier temps, on a une obligation de s'assurer que l'eau n'est pas  
accumulée à l'intérieur des cellules proprement dites. Il y a des exigences de, je dirais, sans  
rentrer trop dans le technique, de positionnement et d'espacement des drains pour faire en  
sorte qu'on n'accumule pas l'eau à l'intérieur des cellules, qu'on l'évacue le plus rapidement  
possible pour diminuer la charge contaminante qui pourrait y être associée.

2625 Donc l'accumulation proprement dite n'est pas considérée, pourrait toujours se faire  
dans un cas extrême, mais la conception n'est pas faite pour accumuler à l'intérieur des cellules  
de façon spécifique.

2630 Ce qu'on prévoit, c'est qu'à la sortie des ouvrages de confinement où on va enfouir les  
déchets, le bassin d'accumulation va avoir une capacité annuelle correspondant à, si je me  
trompe pas, il faudrait que je vérifie de façon précise, mais de l'ordre de quatre-vingts pour cent  
(80 %) des précipitations annuelles générées dans la région en termes d'accumulations.

2635 Donc on comprend qu'on accumule dans une période de l'ordre d'environ six (6) mois,  
mais qu'on a une marge de manœuvre additionnelle significative pour essayer de prévenir ces  
situations-là, extrêmes, que je qualifierais même de situations non exceptionnelles à certains  
égards, parce qu'on peut se rappeler tous et chacun de certains événements spécifiques de  
précipitations importantes qu'on a vécus au cours des dernières années dans différentes  
2640 régions du Québec.

Donc on inclut maintenant dans la conception des ouvrages des marges de manœuvre  
additionnelles pour tenir compte de ces éléments particuliers là qui peuvent se produire,  
monsieur le Président.

2645 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ce que vous nous dites, c'est que vous vous arrangez pour, le système, c'est de  
pomper l'eau pour pas qu'elle reste dedans, vous l'envoyez dans un bassin quelque part?

2650 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Actuellement, ce qui est prévu, c'est par gravité. Mais oui, le principe, c'est de sortir des  
zones d'enfouissement l'eau et de l'accumuler dans le premier volet de la station de traitement,  
2655 ce qu'on appelle le bassin d'accumulation, c'est exact.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2660 Est-ce qu'à ce moment-là, on réfère à des critères qui sont réglementaires? Je me  
tourne vers le ministère du Développement durable.

Est-ce que c'est laissé au promoteur, le choix, ou s'il y a des critères minimums qui sont prévus dans la conception, de votre côté?

2665 **PAR Mme FRANCINE AUDET:**

Monsieur Bourret va répondre.

2670 **PAR M. MICHEL BOURRET:**

Il y a pas de critères préétablis. C'est en fonction de chacun des projets, en fonction de la période de traitement, de la capacité du traitement, en fonction de la superficie des cellules ouvertes, de la superficie du site entier.

2675 Donc dans chacun de cas, ça dépend des conditions du terrain.

2680 Et si je peux rajouter peut-être un peu, dans le cas d'une pluie importante, l'impact de pluie importante est atténué compte tenu que les déchets agissent un peu comme une zone tampon. L'eau se rendra pas au système de drainage dans le fond de cellule immédiatement, ça va être retardé dans le temps, parce que les déchets agissent un peu comme une éponge et ont également une capacité d'absorption de l'eau, parce que les déchets sont secs au départ, quand ça arrive dans le lieu, donc ils sont en mesure d'absorber une certaine quantité d'eau et de retarder le reste.

2685 Donc ce qui fait que sur le drainage en fond du lieu et sur donc ce qui va se rendre au bassin d'accumulation, bien, c'est tamponné.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2690 Mais est-ce qu'on doit comprendre qu'à partir d'une proposition d'un promoteur quel qu'il soit, le ministère regarde si ça correspond à, je dirais, aux normes minimales pour s'assurer que ça respecte les pluies, est-ce qu'il y a des critères au niveau du ministère?

2695 **PAR M. MICHEL BOURRET:**

C'est sûr qu'on s'assure que le système, que le bassin d'accumulation et le système de traitement ont la capacité pour traiter et accumuler tout le lixiviat produit.

2700 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Dionne.

**PAR M. CLAUDE DIONNE:**

2705 Je trouve la réponse insatisfaisante. J'ai demandé une quantité en millimètres de pluie.

Lorsqu'on regarde les événements qui se sont produits au Lac-Saint-Jean lors du déluge du Saguenay, récemment à Rivière-au-Renard, les gens ont même pas eu le temps de se virer de bord, puis en dedans de quelques heures, on s'est aperçu le désastre que ça a créé dans la région de Gaspésie.

2710 Un bain, c'est un bain. Lorsqu'on oublie de l'arrêter, si le trop-plein n'a plus capacité pour réussir à faire sortir l'eau, il va déborder par-dessus. Il me semble que lorsqu'on arrive avec une étude un peu plus sérieuse comme ce qu'ils sont en train de nous exposer, il me semble qu'ils devraient être en mesure d'arriver puis nous dire, écoutez, si après tant de millimètres de pluie nous sommes en incapacité de pouvoir le traiter, on a une deuxième solution ou on a une troisième solution.

2715 Avec la réponse que j'ai eue, il semble pas y avoir...

2720

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Dionne, on a compris la même chose que vous. Donc vous avez eu votre réponse.

2725

**PAR M. CLAUDE DIONNE:**

Oui, mais indirectement, j'aurais aimé qu'elle soit un peu plus basée sur vraiment une quantité.

2730

**PAR LE PRÉSIDENT:**

On le comprend. Votre seconde question.

2735

**PAR M. CLAUDE DIONNE:**

Espérons que ça pourra venir. Deuxième question...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2740

Oui, monsieur Moreau.

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

2745

On aurait peut-être un complément d'information sur la question de monsieur!

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

2750 Si vous permettez, monsieur le Président! C'est aussi important de comprendre à l'intérieur des risques qui seraient associés à de tels événements de pluie que, comme on a mentionné très rapidement dans la présentation, toute la zone qui est pas en exploitation mais qui est aménagée, c'est-à-dire qu'on a les cellules prévues, elles sont construites, elles sont aménagées, qui n'est pas en exploitation, les eaux de pluie qui s'accumulent, qui tombent à l'intérieur de ces portions-là de la zone d'enfouissement sont évacuées sans entrer en contact avec les déchets proprement dits. Donc c'est pas des eaux qui sont contaminées.

2755 Ce serait effectivement la même situation que si on avait absence de lieu d'enfouissement technique, puis il tombait un événement de pluie, on aurait du ruissellement, bon. C'est sûr que le ruissellement est légèrement modifié de par la présence des infrastructures du lieu d'enfouissement.

2760 Mais si on avait absence d'un lieu d'enfouissement, on aurait un événement très important de pluie, avec les conséquences que je comprends que ça pourrait avoir.

2765 Mais c'est important de mentionner que la portion du site pour laquelle les précipitations sont en contact avec les déchets puis génèrent des eaux contaminées, des eaux de lixiviat, on essaie de maintenir ça la plus petite possible. De là ce que je présentais sommairement dans le concept d'une gestion par cellule annuelle et par zone restreinte d'opération, pour éviter que s'il y a des événements de pluie importants, on contamine des trop grandes quantités d'eau.

2770 Donc c'est aussi un élément à l'égard du concept qui fait en sorte qu'on évacue ces eaux-là sans qu'elles soient contaminées. C'est important de le mentionner.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2775 Monsieur Dionne.

**PAR M. CLAUDE DIONNE:**

2780 Merci. Présentement, les rivières à saumon au Québec ont à se débattre contre les nouveaux arrivés, c'est-à-dire les algues *Didymo* pour ne pas dire *Didymosphenia geminata* – j'ai de la misère un peu avec mon latin, mais c'est pas si pire!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2785 On vous croit sur parole, monsieur.

**PAR M. CLAUDE DIONNE:**

2790 Ce qui fait qu'à ce moment-là, lorsque nous pêcheurs de saumon, nous sommes obligés  
de se déplacer vers la rivière Matapédia ou quelques autres rivières au Québec, lorsqu'on  
revient dans une autre rivière, ils nous demandent de décontaminer notre stock. Ça peut aller  
jusqu'au lavage des mouches, aussi ridicule que ça peut sembler être, ou le lavage des bottes  
et le nettoyage aussi de notre soie.

2795 Qu'advient-il s'il y a la présence de d'autres algues dans la rivière Mitis causé par le  
lixiviat? Qu'est-ce qui va se produire, puis quelle méthode ou quelle chose qu'il va falloir qu'on  
va prendre pour contrer cette nouvelle...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2800 On va adresser la question à la fois au promoteur et à la Régie, mais également au  
niveau du ministère si, à votre connaissance, il y a une possibilité de rajout, je dirais pas  
contamination, mais rajout de d'autres types d'algues qui origineraient de l'enfouissement  
sanitaire, est-ce que c'est possible?

2805 **PAR M. CLAUDE DIONNE:**

C'est en plein ça, monsieur.

2810 **PAR M. FRANÇOIS GAGNON:**

Je vais répondre à la question. Au niveau des algues, c'est une problématique,  
principalement je peux peut-être parler des algues bleu-vert, les cyanobactéries qui défraient la  
manchette depuis l'année dernière.

2815 Un des facteurs qui a été identifié, bon, qui peut provoquer justement un accroissement,  
ce qu'on appelle des fleurs d'eau, des "blooms", c'est associé à la présence de nutriments qui  
constituent finalement de la nourriture pour les algues puis favoriser leur développement.

2820 Ces nutriments-là, principalement, sont l'azote et le phosphore. Et puis dans le cas, au  
niveau de l'effluent, d'abord provenant des eaux de lixiviation, bon, l'azote est diminué à des  
quantités, à des concentrations très faibles.

2825 Et puis au niveau du phosphore, le lixiviat, par définition, est même déficient en  
phosphore dès le départ, le lixiviat brut.

Alors le procédé de traitement, incluant finalement le traitement aéré puis le polissage,  
fait en sorte que les concentrations de phosphore sont diminuées à des concentrations  
extrêmement basses. Alors finalement, il y a un contrôle à la source, ce qui fait qu'un des

2830 principaux problèmes qui pourrait être associé, bon, la présence de nutriments, est contrôlé de cette façon-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2835 Il y a un contrôle, mais il y a une partie de la question qui est assez précise aussi, est-ce que par les produits de dégradation – j'utilise les meilleurs mots pour que je comprenne – mais du site comme tel, est-ce que c'est possible qu'il y ait des formes de vie telles celles des algues qui pourraient se rajouter à ce qui est présent dans le site mais qui origineraient du site comme tel?

2840 Ou si c'est quelque chose qui est techniquement pas possible? Je pense beaucoup à la littérature, est-ce que c'est référé ou si c'est pas quelque chose qui est connu présentement?

**PAR M. FRANÇOIS GAGNON:**

2845 La problématique des algues doit être adressée aussi au niveau du bassin versant. On peut pas parler d'un endroit, strictement d'une source ponctuelle.

2850 Des facteurs tels que, par exemple, un ruissellement de surface dû finalement à des pluies peut provoquer des apports au niveau du cours d'eau, puis aussi constituer une source. Alors là, c'est pour ça que pour répondre à cette question-là, une des réponses passent par justement la compréhension de ce qui se passe au niveau du bassin versant.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2855 Je comprends, en tout cas je comprends dans l'élément de question de monsieur, c'est que, est-ce que ça pourrait être dans l'autre bassin versant, celui de la Matapédia, est-ce qu'il y aurait possibilité d'un transfert d'algues qui sont présentes là-bas mais qui passeraient au travers des déchets dans le site au travers la filtration, au travers les systèmes de traitement, 2860 pour arriver à être émises dans la rivière Mitis?

C'est ça que je comprends de la question. C'est tu possible ou si c'est techniquement vraiment trop impossible? Y a-t-il une possibilité de ça?

2865 Peut-être vérifier auprès de madame Audet du ministère! C'est un cas de figure, mais quand même, si on a l'information!

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

2870 Bien nous, en fait, on a des revues de littérature qui montrent un peu la composition d'un lixiviat. On n'a jamais fait mention qu'il pouvait y avoir des algues qui soient présentes dans un lixiviat.

Donc c'est vraiment, comme monsieur disait, de tenter de limiter l'apport de nutriments pour pas faire en sorte que les algues déjà présentes dans le milieu se reproduisent.

2875

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais on comprend bien l'aspect préventif, ça, c'est clair.

2880

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

Mais de la littérature qu'on connaît, il y a jamais eu de cas de même qui est venu à notre...

2885

**PAR LE PRÉSIDENT:**

La réponse est claire. Merci.

2890

**PAR M. CLAUDE DIONNE:**

Par contre, on sait très bien que les algues, je n'ai pas dit qu'elles venaient du lixiviat direct, mais probablement qu'il y a des possibilités qu'il puisse en créer. C'est un peu dans ce sens-là.

2895

C'est pour ça, je m'aperçois que la réponse est un peu floue, parce que je crois qu'il y a bien des gens qui manquent même de renseignements sur ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2900

Mais peut-être un manque d'information. Mais ce qui est sûr, en tout cas, ce qu'on comprend, c'est qu'il y a des mesures qui sont prises pour diminuer l'apport nutritionnel, juste avant que ça devienne du lixiviat, pour que ce soit le moins possible, puis les sources, on les connaît, c'est le phosphore puis l'autre. C'est ça qu'on comprend.

2905

Y a-t-il quelque chose à rajouter là-dessus? Monsieur Gagnon.

**PAR M. FRANÇOIS GAGNON:**

2910

Les concentrations sont très faibles à la sortie au niveau de ces nutriments-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Faibles au point de pas créer de "blooms"?

2915 **PAR M. FRANÇOIS GAGNON:**

Bien, compte tenu des débits qui sont déversés, les concentrations sont faibles, puis les débits sont faibles. Alors là, l'apport est très faible.

2920 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. En tout cas, s'il y a moyen de voir s'il y a une information supplémentaire, la Commission est à l'écoute.

2925 **PAR M. CLAUDE DIONNE:**

2930 Surtout, monsieur, conséquence à ce qu'il dit, monsieur Gagnon, il me dit que les concentrations sont peu fortes, mais à long terme, toujours à long terme. C'est qu'on peut rejeter à des concentrations peu élevées pendant des années, mais qu'est-ce que ça va faire dans dix (10) ans, dans quinze (15) ans?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2935 Mais là, ce qu'on comprend, il y a pas une réponse claire, précise, mais basée sur en tout cas au moins sur l'information existante à cet effet-là, à moins qu'il y ait un élément d'information...

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

2940 Bien, c'est parce qu'on parle de dix (10) ans. Je sais que nous, il y a des sites qu'on autorise depuis dix (10) ans justement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2945 Puis à votre connaissance?

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

2950 Alors à notre connaissance, ça a jamais été rapporté. Je pourrais toujours vérifier, mais non, à notre connaissance, c'est pas un problème avec les lieux d'enfouissement technique.

C'est pas un problème qui a été associé à un rejet de lixiviat traité.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2955 Merci de l'information, madame.



**PAR M. CLAUDE DIONNE:**

2960           Juste à titre de référence, peut-être se rendre sur le bord de la rivière Rimouski, vous pourriez en voir sur le long. Ce serait peut-être un bon endroit à aller visiter. Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2965           Monsieur Dionne, mon collègue aurait une question en complément!

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2970           Madame Audet, je reviens à vous! Lorsque vous dites qu'il y a des LET qui sont en opération depuis une dizaine d'années, est-ce que ces LET là sont de gabarit similaire un peu à celui qui va être implanté ou encore, est-ce que le débit des rivières dans lesquelles ces LET là se rejettent est moins significatif que le débit qu'on perçoit à l'heure actuelle dans la rivière Mitis?

2975           **PAR Mme FRANCINE AUDET:**

              En fait, juste une petite précision! J'ai peut-être parlé de lieux d'enfouissement technique, mais légalement, ça existe seulement depuis 2006. C'est juste que c'est des sites qu'on a autorisés avec à peu près les mêmes exigences qu'actuellement. Je voulais clarifier ça.

2980           Pour ce qui est des lieux d'enfouissement qu'on a autorisés, j'ai un tableau qui fait état de tous les lieux d'enfouissement qu'on a autorisés avec tous les tonnages actuels. Vite comme ça, je ne connais pas par coeur, mais il y en a certainement qui ressemblent à ce tonnage-là et qui rejettent.

2985           Mais là, il faudrait voir, est-ce que ça rejette dans les mêmes rivières. Mais comme je vous disais, on n'a pas eu de problèmes de cette sorte-là rapportés.

              Je pourrais toujours déposer ce tableau-là.

2990

**PAR LE PRÉSIDENT:**

              S'il vous plaît.

2995           **PAR Mme FRANCINE AUDET:**

              Si la Commission le désire.

**PAR M. CLAUDE DIONNE:**

3000

Merci beaucoup.

---

**GILLES LECHASSEUR**

3005

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Gilles Lechasseur. Bonsoir monsieur.

3010

**PAR M. GILLES LECHASSEUR:**

Monsieur le Président, un petit point que je voudrais éclaircir pour à peu près tous les gens qui sont ici! Monsieur le conseiller de la municipalité de Lac-au-Saumon parlait tantôt que pour se libérer de ses ordures ménagères, ça lui coûtait cent quinze dollars la tonne (115 \$/t) pour emmener ça à Matane. Il nous disait qu'il semblait faire une économie à quatre-vingt-une piastres la tonne (81 \$/t) ici à La Rédemption. Mais à quatre-vingt-une piastres la tonne (81 \$/t) pour La Rédemption, ça comprend pas le transport.

3015

3020

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais regardez, là, l'information que la Commission va retenir, ça va être l'information qu'on va aller chercher chez le promoteur, chez les personnes-ressources. C'est ça qu'on fait ce soir.

3025

Une information qui va venir comme ça, ça peut porter à amener d'autres questions aussi de la Commission, on va le voir plus tard. C'est possible.

3030

**PAR M. GILLES LECHASSEUR:**

Je vais changer ma question.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais vous pouvez le reprendre, mais si vous voulez, je vais vous aider à la convertir en question. Mais ce qui est sûr qu'on va faire si on veut aussi avancer quelque part, on reprendra pas chacune des questions. Il y a des questions qu'on sait, il y a des réponses qu'on n'a pas, il y a des informations qu'on comprend qui sont pas disponibles non plus, c'est pas faute de pas pouvoir les avoir, mais il faut bâtir l'argumentaire à partir de ça aussi.

3040

Là, je vous écoute pour vos questions.

**PAR M. GILLES LECHASSEUR:**

3045 Je vais poser ma question différemment! À quatre-vingt-une piastres la tonne (81 \$/t), c'est pour l'exploitation, la gestion, puis l'enfouissement des ordures. Quel prix qu'il peut en coûter à une personne de Lac-au-Saumon pour envoyer ses ordures au site d'enfouissement à La Rédemption, à peu près? Une péréquation, ça peut être une péréquation.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3050 On va voir s'il y a des prévisions qui ont été faites au niveau de la Régie. J'imagine qu'il y a certaines informations que vous avez déjà en main.

3055 Qu'est-ce qu'il en est, vous parlez d'une municipalité, mais il faudrait peut-être avoir une "bracket" un peu plus large à quoi ça va correspondre.

C'est quoi vos estimations, monsieur Moreau?

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

3060 Pour répondre à la question de monsieur, présentement, bon, les deux (2) MRC ont fait des ententes avec la MRC voisine; La Mitis a fait une entente pour ses municipalités de deux mille (2000) habitants et moins pour aller au site d'enfouissement de Rimouski, et La Matapédia a fait la même démarche avec la ville de Matane pour aller à leur lieu d'enfouissement technique à Matane, pour les deux mille (2000) habitants et moins.

3070 Les gens de Matapédia ont eu une entente avec Matane à un coût de cent quinze dollars la tonne (115 \$/t), excluant le transport, monsieur. Les gens doivent payer aussi le transport en sus du cent quinze dollars la tonne (115 \$/t).

3075 Nous présentement, pour venir au site à La Rédemption qui est prévu, ce qu'on a conclu avec les deux (2) MRC ensemble, c'est d'établir un système de péréquation. C'est-à-dire que la municipalité, même qui est la plus éloignée, mettons Causapsal qui serait la municipalité la plus éloignée du site d'enfouissement de La Rédemption, aurait un système de compensation qui viendrait atténuer les coûts de transport.

3080 Donc ici à La Rédemption, ce qui est prévu dans l'étude d'impact, c'est un coût de quatre-vingt-un dollars (81 \$/t) plus les frais de transport qui vont être assumés par chacune des municipalités locales.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

En pratique, ça signifie que le maximum, mettons, pour les municipalités les plus éloignées, ça pourrait monter jusqu'à combien au total avec le transport?

3085 **PAR M. MARCEL MOREAU:**

On pourrait vérifier, mais je peux pas vous dire en termes de coûts de transport. Il faudrait regarder les contrats de collecte qui sont présentement et d'essayer d'estimer à la tonne qu'est-ce que ça pourrait coûter en termes de coûts de transport.

3090

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Même si c'est une évaluation approximative, ça donne au moins un ordre de grandeur pour comprendre à quoi ça correspond.

3095

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

On peut faire des recherches dans notre PGMR, mais je pense qu'on a une information qui est quand même sommaire là-dessus qui pourrait nous aider. On pourra peut-être apporter un élément de réponse demain.

3100

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Monsieur!

3105

**PAR M. GILLES LECHASSEUR:**

Ma deuxième question, c'est qu'on parlait d'un montant de quatre millions sept cent mille (4 700 000 \$) pour la fermeture, postfermeture d'un LET au bout de vingt-cinq (25) ans, OK.

3110

Moi, ce que je voudrais savoir, c'est combien il en coûterait approximativement à un LES comme celui-là de Padoue pour le suivi environnemental de vingt-cinq (25) ans, le suivi après qu'il soit fermé, comment ça peut représenter en coûts? Parce qu'il va falloir l'assumer, ça.

3115

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Je laisse le promoteur donner l'information. J'imagine qu'au niveau de la Régie, vous avez certaines informations?

3120

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

Présentement, pour le lieu d'enfouissement sanitaire de Padoue, c'est nous qui le gérons, qui êtes le propriétaire à la MRC de La Mitis. Le suivi environnemental qu'on a à faire à la postfermeture, c'est une durée de trente (30) ans qui, à ce que je sache, ne sont pas les mêmes conditions de postfermeture qu'il y a présentement pour l'ouverture d'un lieu d'enfouissement technique. Les conditions de postfermeture, pour le site d'enfouissement de

3125

3130 Padoue, c'est aussi, je crois, d'une période de trente (30) ans après sa fermeture, dont on aura à contrôler ce fameux site là, l'endroit qu'on a exploité pendant la durée de vie du LES de Padoue.

3135 Et pour ce qui est du LET de La Rédemption, les coûts, si on essaie de voir les coûts pour Padoue, je veux dire, s'il y a pas de lixiviat qui sort en dehors de la zone, s'il y a pas de traitement à faire, les seuls coûts qu'on peut avoir pour compléter le site à Padoue, c'est ce qu'on appelle nos obligations qu'on a de faire un recouvrement final avec une revégétation qui va se terminer là et ensuite, regarder s'il y a pas du lixiviat qui sort à l'extérieur du site pendant une période de trente (30) ans.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3140 Il faudrait préciser. On va revenir au niveau du ministère.

3145 Le site de Padoue étant antérieur aux dernières réglementations, on comprend que c'est pas la même sévérité de fermeture, c'est peut-être pas le bon terme, mais c'est pas les mêmes critères de sécurité qu'un nouveau projet, compte tenu des réglementations.

3150 Est-ce que c'est exact, et si c'est le cas, sans avoir le chiffre précis, mais est-ce que ça signifie que c'est beaucoup ou peu ou pas du tout moins considérable, fermer un ancien site comme celui de Padoue, ou pas?

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

3155 Monsieur Bourret va donner la réponse, parce qu'effectivement, les conditions postfermeture, c'est quelque chose qui est nouveau aux lieux d'enfouissement qu'on a autorisés ces dernières années. Donc monsieur Bourret va compléter c'est quoi leurs obligations réglementaires au LES de Padoue.

**PAR M. MICHEL BOURRET:**

3160 Bon, le lieu d'enfouissement de Padoue, évidemment, est régi par le Règlement sur les déchets solides qui est remplacé, qui sera remplacé d'ici 2009 par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles qui régit l'enfouissement technique dont celui de La Rédemption.

3165 Donc les obligations pour Padoue, au niveau de la fermeture et gestion postfermeture! Au niveau de la fermeture, les obligations sont évidemment d'effectuer le recouvrement du lieu avec une certaine épaisseur de terre, un point six (1,6 m) à un point deux mètre (1,2 m) dépendamment de l'épaisseur des déchets, et de s'assurer que le site est revégété.

3170 Et les seules obligations postfermeture qu'on retrouve dans le Règlement sur les déchets solides, c'est que la végétation, que le site soit revégété deux (2) ans après la fermeture, donc que la végétation croisse, et que les eaux de lixiviation, lorsqu'elles sont captées, que le traitement soit maintenu dans le temps.

3175 Dans le cas du lieu d'enfouissement de Padoue, c'est un site par atténuation, donc il y a pas de captage et de traitement des lixiviats, donc cette obligation-là ne se retrouve pas. Donc la seule obligation, c'est la revégétation après deux (2) ans, également un peu le maintien du recouvrement final.

3180 Donc en termes de coûts, pour la gestion postfermeture, pour s'assurer du respect des obligations réglementaires, c'est très faible. Alors que pour le site de La Rédemption, on a des obligations. On a le maintien de l'ensemble des obligations qui sont applicables pendant la vie active du lieu qui sont maintenues après la fermeture.

3185 Donc on a autant le captage, le traitement des lixiviats, la gestion des biogaz, l'entretien des recouvrements, les suivis autant au niveau des gaz, des eaux de surface, de lixiviation et également le suivi au niveau de la qualité de l'air. Toutes ces obligations-là sont maintenues après la fermeture du lieu pour une période qui est, pas minimale de trente (30) ans, mais qui fait en sorte que pour être libéré, il faut que les lixiviats rencontrent les normes avant traitement, 3190 que les biogaz produits dans le lieu rencontrent également les normes de qualité et que l'ensemble, donc le lieu ne soit plus susceptible d'être une nuisance.

Donc cette période-là peut s'étendre au-delà du trente (30) ans. Mais l'obligation, et il y a le fonds postfermeture est prévu pour trente (30) ans, mais les obligations postfermeture 3195 peuvent dépasser et à ce moment-là, ce sera à la charge de l'exploitant de maintenir ses obligations.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3200 Est-ce que je vous résume bien, pour revenir à la question de monsieur Lechasseur, comme de quoi que compte tenu que les deux (2) sites ne sont pas assujettis à la même réglementation, la plus récente étant beaucoup plus restrictive, on comprend ça clairement, en termes d'ordre de grandeur, c'est celui de Padoue, c'est peu comparé aux responsabilités qui s'ensuivent, en termes de coûts, pour un nouveau LET au Québec, que ce soit celui-là ou un 3205 autre, c'est ça que vous nous dites?

Les coûts sont moindres dans un cas, c'est Padoue, puis vont être plus considérables dans l'autre.

3210 **PAR M. MICHEL BOURRET:**

Effectivement, beaucoup plus considérables.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3215           Très bien. Ça fait qu'on n'a pas le chiffre comme tel!

**PAR M. GILLES LECHASSEUR:**

3220           Le danger existe quand même au lieu d'enfouissement sanitaire à Padoue. Quand même que les normes sont moins hautes, le danger est là.

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

3225           Bien, je pourrais ajouter seulement que la municipalité garde toujours la responsabilité de son site. Donc s'il y a un problème de contamination, ils n'ont pas un droit acquis à contaminer. Donc s'ils ont un problème de contamination, ils vont devoir le régler, même s'il n'y a pas eu, dans le temps, de fonds de gestion de fermeture de prévu, d'opération de fermeture de prévue, ils restent quand même responsables de leur site et de la contamination qui peut en découler.

3230

**PAR M. GILLES LECHASSEUR:**

3235           Par contre, on n'est pas capable d'estimer les coûts de surveillance et de contrôle environnemental dans trente (30) ans, pour un pareil site, quand on sait qu'il y a pas de membrane...

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

3240           À Padoue?

**PAR M. GILLES LECHASSEUR:**

Oui.

3245           **PAR Mme FRANCINE AUDET:**

          À Padoue, effectivement, c'est un règlement qui date de 1978, qui date de voilà trente (30) ans, et oui, ça, c'est quelque chose qu'on a corrigé avec les nouveaux règlements.

3250           **PAR M. GILLES LECHASSEUR:**

          Est-ce que vous avez l'expertise de d'autres sites, des LES qui ont été fermés depuis un certain temps, puis combien ça coûte présentement?

3255 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est la seconde question, on va vous demander si vous avez cette information-là.

Puis à la limite, des ordres de grandeur. Avez-vous de l'information?

3260

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

Du côté des coûts, on n'a pas vraiment ces données-là au ministère.

3265

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais est-ce que ça peut exister quelque part?

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

3270

On pourrait vérifier puis vous revenir peut-être, parce que sur le moment, là!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3275

OK, on vous laisse aller aux sources, puis vous nous revenez si vous avez de l'information.

Merci monsieur Lechasseur.

3280

---

**DAVID LECHASSEUR**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3285

On invite un autre monsieur Lechasseur, monsieur David Lechasseur! Votre première question.

**PAR M. DAVID LECHASSEUR:**

3290

Oui. J'aimerais savoir pourquoi et comment vous avez fait pour mentionner qu'il y avait une seule érablière à proximité du projet, du futur projet?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3295

On parle, dans la littérature déposée par le promoteur, c'est la petite érablière sur le lot 43, c'est tu ça? Monsieur Moreau.



**PAR M. MARCEL MOREAU:**

3300 Ce qu'on a comme information dans la littérature, c'est qu'on a tout simplement de dénombrée, à notre connaissance, une seule érablière, identifiée par un permis d'érablière.

3305 S'il y en a d'autres, c'est peut-être, je sais pas, je m'avance, mais c'est peut-être des érablières que des individus exploitent eux autres mêmes qui sont pas enregistrées mettons au ministère des Ressources naturelles, qui a un droit qui est payé dessus. Donc c'est peut-être des érablières individuelles, mais on peut pas savoir, là.

3310 On le sait pas, ça, si c'est une érablière d'une personne. Je vous donne un exemple! Quelqu'un qui exploite une petite érablière de deux cents (200) entailles par exemple chez eux, ça, on peut pas le dénombrer, on peut pas le voir, on n'a rien là-dessus de littérature.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3315 Il y a pas d'information officielle. Monsieur Lechasseur.

**PAR M. DAVID LECHASSEUR:**

Ça n'a pas été vérifié sur place?

3320 **PAR LE PRÉSIDENT:**

L'information, c'est qu'ils l'ont pas.

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

3325 C'est pas parce qu'on voit des érables qu'il y a une érablière, c'est ça, on sait pas si c'est exploité.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3330 Si ça serait le cas, je pense que c'est une information que vous pourriez signaler dans un mémoire ou autrement aussi.

**PAR M. DAVID LECHASSEUR:**

3335 C'est beau. Parce que ça, il y a des installations qui existent, il y a des tuyaux!

Ma deuxième question, c'est: est-ce que les gaz qui s'échappent du LET peuvent affecter le fonctionnement d'un arbre ou la qualité de l'eau d'érable, parce que par après, nous

3340 autres, on vend du sirop, on est testés. Du jour au lendemain, on teste plus sur le sirop, on vend plus de sirop, on est au chômage?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3345 Vous parlez des critères de qualité du produit?

**PAR M. DAVID LECHASSEUR:**

3350 Oui, par après, est-ce qu'il y a une étude qui a déjà été faite sur les causes des gaz qui s'échappent d'un LET, si ça peut avoir un effet sur l'arbre, l'eau d'érable?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3355 Est-ce que ça existe, puis si on n'a pas l'information ce soir, est-ce que c'est possible de faire une vérification dans la littérature, pour savoir s'il peut y avoir un effet sur la qualité du produit.

3360 Et on va certainement prendre en différé la question pour le MAPAQ aussi, pour vérifier avec le MAPAQ. Mais on adresse la question générale, je sais pas si au niveau du promoteur, il y a un élément d'information?

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

3365 On va vérifier, mais on n'a pas d'information spécifique ce soir.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3370 On demande la même chose au niveau du ministère du Développement durable, mais on va aussi adresser la question au niveau du ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec.

Merci monsieur Lechasseur.

3375

---

**MAURICE CHRÉTIEN**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3380 On invite monsieur Maurice Chrétien s'il vous plaît.

Bonsoir monsieur.

**PAR M. MAURICE CHRÉTIEN:**

3385 Ma question s'adresse au représentant d'Environnement. Quand on parle de normes dans un projet quelconque, comme un LET, et qu'on dit que c'est acceptable, étant donné que les normes sont polluantes aussi minimales qu'elles soient, sur une échelle de pourcentage de zéro à cent (100), quel est le pourcentage raisonnable qu'on attribue au lixiviat qui va être rejeté à la rivière Mitis? De quelle façon qu'on le calcule?

3390

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3395 Peut-être juste élargir un peu pour qu'on comprenne la notion d'acceptabilité, puis les suites à donner à un dossier à partir du moment où ce que vous considérez acceptable un projet, dans la procédure, comment vous le gérez, "postacceptable" puis maintenant, bien, fini, à savoir, c'est tu quantitatif, l'évaluation, ou c'est qualitatif?

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

3400 Bien moi, je vais essayer de répondre, vous m'orienterez si je m'éloigne trop!

3405 En fait, pour juger de l'acceptabilité d'un projet en général, le ministère de l'Environnement consulte différents ministères, plusieurs ministères. Dans le cas d'un lieu d'enfouissement technique, on a un règlement qui s'applique, donc on a déjà des normes qui s'appliquent qui vont nous aider à juger de l'acceptabilité d'un projet.

3410 Il y a différents thèmes qui ne sont pas normés et à ce moment-là, on va, quelquefois on a des critères, quelquefois, bien, ça va être plus qualitatif, on va essayer de juger de l'acceptabilité d'un projet de façon générale, mais pour faire notre analyse, on fait ça en équipe, si on veut.

C'est vraiment les réflexions de chaque ministère qui sert à voir si un projet est acceptable au point de vue du ministère de l'Environnement.

3415 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Si je pouvais me permettre, non pas de vous venir en aide, mais peut-être donner un complément d'information aussi!

3420 Dans la Procédure québécoise administrée par le ministère, il y a aussi l'étape du BAPE. L'étape du BAPE, c'est lorsque les citoyens disent, on voudrait avoir plus d'information, c'est ce qu'on fait, et le BAPE fait l'analyse aussi de son côté et au-delà des règlements appliqués par le ministère, peut faire des considérations à la ministre pour dire que dans tel cas, on pense que ça serait peut-être insuffisant ou suffisant. Ça dépend des informations que la Commission va entendre également.

3425

**PAR M. MAURICE CHRÉTIEN:**

C'est difficile à vérifier, en fait. La mesure exacte de la tolérance!

3430 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, mais je pense qu'il y a pas un chiffre de tolérance comme sur l'indicateur de vitesse, là!

3435 En tout cas, je crois comprendre qu'il y a pas un chiffre comme tel; c'est de la mesure d'information. Acceptable, ça ressemble un peu à est-ce que l'information qu'on a est satisfaisante, puis jusqu'où que ça rentre!

3440 C'est toute la question aussi de l'incertitude scientifique aussi qui est abordée par votre question, je pense.

**PAR M. MAURICE CHRÉTIEN:**

Oui.

3445

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Votre seconde question, monsieur.

3450 **PAR M. MAURICE CHRÉTIEN:**

Oui. Ma deuxième question! D'après l'étude d'impact, il y a aucun texte qui mentionne que le fabricant donne une garantie écrite de fiabilité de son produit et de l'installation du système.

3455

En cas de déversement de produits dangereux, soit de façon accidentelle ou par défectuosité du système, quelles sont les personnes susceptibles d'en porter la responsabilité et le devoir de remédier à la situation?

3460 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3465 La question est claire. On va y aller au niveau du promoteur dans un premier temps, quitte à compléter avec les autorités du ministère, mais peut-être nous expliquer entre autres les programmes de suivi, d'assurance qualité, le pourquoi des fonds postfermeture, puis on va revenir auprès du ministère, puis en même temps, j'imagine qu'il y a un assureur quelque part qui vérifie.

Qu'est-ce qu'il en est en termes d'assurance qualité?

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

3470

Effectivement, il y a beaucoup d'éléments de réponse à la question qui a été posée, monsieur le Commissaire.

3475

Dans un premier temps, les produits qui sont définis dans le contexte réglementaire sont ceux pour lesquels, je dirais au niveau de la connaissance technique, on considère que c'est les produits qui offrent la meilleure protection, je dirais, générale, large, à la plus grande gamme possible de produits, de solvants et autres, sans que ce soit, je dirais, comment je m'exprimerais, sans que ce soit totalement parfait à l'égard de tout ce qui peut exister comme produit. C'est un des produits les plus inertes et les plus résistants qui sont connus, probablement une des raisons pour laquelle d'ailleurs on nous demande d'utiliser ce type de produits là, dans un premier temps.

3480

3485

À l'égard des contrôles qui sont faits, comme je mentionnais, probablement qu'il y a des garanties sur la durée de vie du produit et de son installation qui sont exigées lors des devis d'installation, mais on se limite pas à ça.

3490

On fait le contrôle des produits en usine, il y a un contrôle obligatoire, il y un contrôle qui est fait des produits avant qu'ils soient déployés, puis un contrôle qui est fait durant leur installation par des mesures spécifiques de contrôle de la qualité de la pose, si je peux résumer de cette façon-là.

3495

Outre ça, comme je mentionnais aussi, un autre élément qui est pas un contrôle spécifique de qualité mais qui est plutôt un contrôle ou un volet de sécurité additionnel qui est mis dans le concept, c'est qu'on n'est pas à un seul niveau de protection, et on a aussi des niveaux de détection qui nous permettent de savoir comment se comporte notre système, d'une certaine façon.

3500

Donc s'il y a une problématique identifiée par un système de détection, qui fait en sorte qu'on a des fuites sur mettons ce qu'on appelle le premier niveau, le niveau supérieur du système d'imperméabilisation, on est en mesure d'identifier, on est en mesure éventuellement de venir faire des interventions.

3505

Et on intègre dans le concept que je mentionnais tout à l'heure des séparations dans notre conception à l'égard de cellules individuelles, pour justement éviter l'effet pour lequel on peut faire une similitude: si j'enlève le bouchon dans le fond d'un bain, j'ai plus aucun contrôle, puis le bain au complet va se vider d'une certaine façon! Donc on essaie de greffer ça au concept, un niveau de sécurité additionnel qui nous permet, non seulement après avoir identifié une problématique, de pouvoir venir faire une intervention qui affecterait pas l'ensemble ou la totalité du site si une problématique survenait.

3510

3515 Vous avez fait mention à l'égard des fonds de suivi postfermeture, bien sûr que, comme ça a été mentionné tout à l'heure par le représentant du ministère, quand on est rendu à l'étape, une fois le site ayant atteint sa capacité totale, bon, parmi les éléments de contrôle qu'on fait, on continue à contrôler l'efficacité de ces systèmes-là et d'identifier si on a besoin de faire une intervention ou non.

Mais ce qui est important de mentionner, c'est qu'à partir du moment qu'on est rendu en postfermeture, on a le recouvrement final sur le dessus.

3520 Donc ce qui pourrait avoir eu comme problématique, arrive plus particulièrement dans un contexte où ce qu'on est en pleine opération, mais on a la possibilité d'intervenir puis faire ces vérifications-là. De toute façon, on est obligés de faire ces vérifications-là, même après la période de postfermeture.

3525 Donc ça résume un tout petit peu le niveau je dirais de sécurité et de garantie que l'on retrouve à l'égard des différentes étapes, soit au niveau de la construction, de l'aménagement et/ou du suivi par la suite.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3530 Je vais revenir sur une partie de votre question, monsieur Chrétien, si vous permettez!

C'est quoi, si on connaît pas ça techniquement, c'est quoi les garanties qu'on a que la toile soit cousue comme il faut ou fondue comme il faut?

3535 Je pose la question, se pourrait-il qu'il y ait quelqu'un qui surveille?

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

3540 Tout à fait.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3545 Est-ce qu'il y a des intérêts par des assureurs que ce soit fait comme il faut? Y a-t-il des éléments comme ça à prendre en considération, puis ces éléments-là qui existent, on va demander au niveau du ministère, s'ils sont purement réglementaires ou si c'est plus au bon vouloir d'un promoteur quelque part et qui serait public ou totalement privé, peu importe?

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

3550 Il y a des obligations réglementaires de procéder à ce contrôle-là en vertu du règlement comme tel. Donc on a des exigences de procéder à un contrôle. Je résume un peu l'article du règlement ou les articles qui y touchent, mais on a un contrôle par un tiers de s'assurer que

3555 l'ensemble des ouvrages subit un contrôle qualité quant au respect de leur installation puis à la qualité globale de l'ouvrage. Je peux me résumer de cette façon-là.

3560 Plus spécifiquement à l'égard des systèmes d'imperméabilisation! Toutes les composantes imperméables sont suivies de façon systématique par des inspecteurs durant la période de pose. Il y a des gens qui sont dédiés à ce volet-là spécifiquement. C'est pas les gens qui s'occupent de la surveillance générale de construction de l'ensemble des ouvrages, donc que ce soit la pose de conduites à l'extérieur ou la construction de bâtiments ou d'ouvrages associés aux chemins ou à la station de traitement, mais il y a des gens spécifiquement qui font ce qu'on appelle le contrôle qualité, assurance qualité et contrôle qualité.

3565 Et il y a deux (2) activités spécifiques, si on revient au volet de votre question sur la qualité de l'installation, ce qu'on appelle les soudures dans notre jargon technique, les soudures du système d'imperméabilisation, parce qu'on comprend bien que ça vient en différentes largeurs, ces rouleaux-là sont déployés, mis en place et sont soudés, encore là, on appelle ça des panneaux, sont soudés entre eux.

3570 On a une procédure de contrôle où l'ensemble des soudures sont testées directement sur place par deux (2) types d'essais, des essais à l'air, parce qu'il y a un canal d'air qui est généré entre les soudures, sans rentrer dans le détail, mais on a des essais qu'on appelle non destructifs où l'ensemble des soudures sur la pleine longueur de toutes les soudures mises en place sont testées directement sur place. Donc il y a des normes du suivi qui est fait.

3580 Puis on fait un deuxième volet, c'est qu'on envoie des échantillons à intervalles réguliers qui sont prélevés pour vérifier l'intégrité des soudures, en laboratoire. Donc la résistance mécanique de ces soudures-là est aussi vérifiée par un laboratoire spécialisé à l'extérieur.

3585 Donc on contrôle de cette façon-là la totalité de la pose des systèmes d'imperméabilisation, puis au bout de la ligne, on doit produire un rapport de certification qui est remis au ministère de l'Environnement sur, je dirais la qualité globale de l'installation, puis s'il y a eu des problèmes, comment est-ce qu'on est intervenus et de quelle façon...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3590 Vous me devancez pour l'autre question! À ce moment-là, c'est qui qui signe? Est-ce que c'est un ingénieur?

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

3595 Oui, c'est un ingénieur, la firme d'ingénierie qui normalement s'occupe de la surveillance des travaux.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Donc c'est sous son sceau que c'est confirmé?

3600

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Tout à fait.

3605

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Monsieur.

**PAR M. MAURICE CHRÉTIEN:**

3610

La question n'a pas été répondue tout à fait, monsieur le Président.

C'est qu'ici, advenant l'accident comme tel, parce qu'il y a des milliers de tonnes par-dessus la toile, comment est-ce qu'ils vont faire pour remédier à la situation s'il y a un écoulement qui se fait accidentellement?

3615

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, en cas de bris, là, je pense qu'on vient d'expliquer, vous avez raison, on vient d'explorer la question construction, contrôle qualité. Maintenant, s'il y a un pépin, qu'est-ce qui arrive?

3620

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Comme je dis, dans un premier temps, s'il y a un pépin, on devrait être en mesure de l'identifier en dessous du premier niveau de contrôle, en dessous du premier niveau d'imperméabilisation. On devrait être en mesure de voir, parce qu'on mesure en continu qu'est-ce qu'on récupère en dessous du niveau de contrôle, puis on échantillonne aussi les caractéristiques de ce qu'on collecte.

3625

3630

Si on se rend compte qu'il y a une problématique importante, ce qui n'a pas été, de ma connaissance, de mon expérience vécue actuellement au Québec avec ce genre d'installation là! À la limite, ultimement, on pourrait être en mesure de venir faire des interventions à l'intérieur du site, mais encore là, je réitère que j'ai pas été informé de situations de cette nature-là qui se seraient produites dans les installations existantes au Québec où on aurait eu à faire des interventions à l'intérieur de la masse de déchets pour venir corriger une situation.

3635

Mais ultimement, on a le niveau de contrôle, comme je mentionnais, à l'intérieur des différentes composantes du système d'imperméabilisation. On a un niveau de détection en



3640 périphérie par un réseau de puits pour voir s'il y a quelque chose qui passe entre les mailles de  
notre filet puis qu'on n'est pas capables de détecter en dessous du premier niveau  
d'imperméabilisation; il y a un contrôle qui se fait en dessous du deuxième niveau  
d'imperméabilisation par le réseau de puits périphérique.

3645 Et ultimement, on pourrait venir faire une intervention si le besoin était à l'intérieur des  
zones imperméabilisées, si on devait faire une intervention, mais ça, comme je dis, ça s'est pas  
produit.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3650 Soit sur le plan technique, mais maintenant, au niveau du ministère de l'Environnement,  
avec je dirais les dix (10) dernières années de LES qui sont quand même relativement  
semblables, relativement, est-ce qu'à votre connaissance il y a eu des cas où il y a eu des  
problèmes suffisamment importants pour avoir, je dirais, à creuser un bout quelque part puis  
3655 aller voir qu'est-ce qui se passe? Est-ce que ça s'est produit?

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

3660 Ça s'est pas produit, on n'a pas de cas où ce qu'il y aurait eu un problème de ce genre-  
là dans les sites à double niveau d'imperméabilité qu'on appelle. Donc que la première  
membrane aurait été perforée puis qu'on aurait du lixiviat qui se serait retrouvé dans le système  
de drainage sous la membrane, ça, on n'a pas eu de cas.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3665 Et pour le savoir, est-ce qu'il y a une mécanique quelconque du ministère qui ferait en  
sorte que vous seriez obligatoirement informés si c'était le cas?

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

3670 C'est parce qu'il y a un système de récupération. Le système de drainage, si on veut,  
du second niveau. S'il y avait du lixiviat là-dedans, il est récupéré dans le système et à date, on  
n'a pas de données comme quoi ça serait une situation qui se serait présentée.

3675 Donc c'est très!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3680 Très bien.

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

Monsieur Bourret va compléter.

3685 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'il y a un ajout, monsieur Bourret?

**PAR M. MICHEL BOURRET:**

3690

Oui, peut-être aussi. Également, bon, on n'a pas eu de cas vraiment de fuite importante des premières membranes qui ont montré des problématiques vraiment de bris de membrane du premier niveau. Mais si ça advenait et qu'également, on ait un bris du second niveau, qui fait en sorte que le lixiviat s'écoule sous le système d'imperméabilisation, on a également un suivi de la qualité des eaux souterraines en périphérie du lieu, qui ferait en sorte qu'on serait en mesure de détecter cette contamination-là avant que ça sorte des limites du lieu.

3695

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3700

Et pour vous, ce serait suffisant pour pouvoir intervenir, au-delà de le savoir?

Une fois que vous le savez, ce serait suffisant en termes de délai pour pouvoir intervenir, pour aller plus loin?

3705

**PAR M. MICHEL BOURRET:**

Absolument. Mais le suivi des eaux au niveau secondaire de captage est un bon indicatif à savoir s'il y a une problématique potentielle.

3710

Évidemment, si du jour au lendemain on se retrouve avec un volume de lixiviat dans ce niveau de captage là qui est très important, à ce moment-là on va être en mesure de savoir qu'il y a une fuite du premier niveau, et on pourrait investiguer éventuellement, aller réparer ce niveau-là avant qu'il y ait des risques que ça se ramasse dans la nature.

3715

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'il y a un complément d'information de la part du promoteur?

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

3720

Si vous permettez, monsieur le Président! Juste à titre indicatif, les premières utilisations qu'on a de ces produits-là au Québec, je dis bien au Québec, ça date de vers la fin des années quatre-vingt où on a des installations similaires, je dis pas qu'elles sont conformes

3725 au règlement, elles sont plus sommaires, elles sont moins, en termes d'aménagement, sont  
moins complètes que celles qu'on a maintenant en termes d'exigences réglementaires, qui nous  
indiquent qu'il n'y a pas eu de problématique de contamination de cette nature-là qui a été  
observée, ni dans les eaux souterraines, ni sur le niveau secondaire.

3730 Donc juste à titre de complément d'information, l'expérience québécoise date d'environ  
une vingtaine d'années dans ce contexte-là, ce genre de produit là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3735 C'est beau, merci monsieur Chrétien. Je vous invite à vous réinscrire.

---

**ALEXANDRE DIONNE**

3740 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On invite maintenant monsieur Alexandre Dionne.

3745 Rebonsoir, monsieur Dionne.

**PAR M. ALEXANDRE DIONNE:**

3750 Bonsoir. Tout à l'heure, lorsqu'on indique que le danger du niveau de la rivière –  
excusez-moi! Lorsqu'on indique que le danger du niveau de la toxicité dans la rivière est très  
minime à cause du niveau de l'eau qu'on dit qui est suffisant, est-ce qu'on considère que par  
moment, en été surtout, le niveau de la rivière peut diminuer et donc devenir plus bas et donc  
aussi plus chaud?

3755 Là aussi, il faudrait noter que la variation se fait surtout durant la montaison du saumon,  
donc est-ce que si le niveau diminue, est-ce que la zone de toxicité augmente ou devient plus  
importante, puis est-ce qu'elle devient plus dangereuse pour le saumon?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3760 En fait, on va s'adresser aux deux (2) pour savoir, il y a de l'information dans l'étude  
d'impact qui dit qu'à l'intérieur de quatre mètres (4 m), cinq mètres (5 m), tout ça serait réglé.

3765 Est-ce qu'on doit comprendre que cinq mètres (5 m), c'est dans les pires conditions  
d'étiage, c'est bien ça votre question?

**PAR M. ALEXANDRE DIONNE:**

Oui.

3770 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que ça comprend les pires conditions, c'est-à-dire les pires, il y a le moins d'eau possible pour diluer!

3775 **PAR M. ALEXANDRE DIONNE:**

C'est ça.

3780 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Au niveau du promoteur?

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

3785 Les exigences qui nous sont demandées sont des exigences, et un représentant du ministère pourra compléter sur tout l'aspect, la définition de ces exigences-là, mais les exigences qui nous sont demandées tiennent compte des conditions sévères d'étiage en fonction de la nature des usages et à l'endroit où ce que les usages se produisent.

3790 Donc quelle que soit la condition réelle du débit dans le milieu, on établit nos critères ou nos objectifs en fonction des conditions d'étiage. Donc ça tient compte de ce volet-là, de façon générale.

3795 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On va demander une confirmation auprès du ministère du Développement durable!

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

3800 Avant de passer la parole à madame Cloutier, je voudrais juste spécifier, quand madame Cloutier tantôt a parlé d'essais de toxicité, ce sont des essais qui se font en bout de tuyau, donc c'est vraiment le lixiviat traité.

3805 Et là, lorsqu'on rentre le rejet de lixiviat traité dans la rivière, là, on parle des objectifs environnementaux de rejet. C'est juste ça.

**PAR M. ALEXANDRE DIONNE:**

3810 Mais est-ce que ces objectifs-là varient selon le niveau de la rivière? C'est ça ma question.

**PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

3815 Les objectifs varient d'un site à l'autre en fonction du débit de la rivière.

3820 Nous autres, le débit qu'on utilise pour calculer, on utilise différents débits pour calculer les objectifs de rejet dépendant de l'usage des utilisations qu'on veut protéger. Parce qu'on protège autant avec ce qu'on appelle les objectifs de rejet, on va protéger un usage qu'on connaît bien qui est la vie aquatique; on protège aussi les usages récréatifs; on protège la contamination des organismes, j'entends par là les contaminants qui peuvent s'accumuler.

Alors pour ces différents usages là, il y a différents débits qu'on utilise.

3825 On comprendra facilement que pour la protection de la vie aquatique qui respire finalement l'eau du milieu, on utilise des débits qui sont très très sévères pour calculer notre zone de mélange. Le débit qu'on utilise est un débit qui est un débit le plus bas sur sept (7) jours qui revient à tous les dix (10) ans, OK! Sept (7) jours qui revient aux dix (10) ans, donc la période de sept (7) jours qui a le plus faible débit pour une période de dix ans.

3830 Et puis le fait de respecter, si le débit vient en bas occasionnellement, en bas de cette valeur-là de débit, on est en situation extrême, on est plus bas que ces débits-là, ça l'arrive toutes les années pour des périodes plus courtes que sept (7) jours, on va être en bas de ces débits-là. C'est pas un problème. La méthode qu'on utilise, nous autres, considère ça. C'est-à-dire que les critères de qualité qu'on utilise assurent le maintien de la vie aquatique et de la reproduction et de la vie, de tous les stades de vie, même pour quand on a des petits excès finalement de ces valeurs-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3840 Si vous permettez, monsieur Dionne, je vais reprendre la question, il y a quelque chose qui m'échappe. Je veux juste m'assurer de comprendre.

3845 Bon, vous dites c'est quoi le critère, donc sur une base de dix (10) ans, c'est plus sévère...

**PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

Je voulais juste dire qu'il y avait plusieurs débits.

3850 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, mais si ça arrive, c'est en bas de ça?

3855 **PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

Si ça arrive, c'est en bas de ça, c'est pas grave.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3860 Mais c'est pas grave pourquoi, puisque là...

**PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

C'est pas grave, parce que ces périodes-là...

3865

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais là, est-ce qu'on s'entend qu'à ce moment-là, la concentration pourrait être plus élevée? Si le débit est beaucoup plus faible que ce qui est proposé?

3870

**PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

La concentration va être plus élevée.

3875

Là, nous ce qu'on calcule avec les débits puis nos critères de qualité de l'eau, ce qu'on veut, c'est qu'après une petite zone de mélange dans la rivière, que nos critères de qualité de l'eau soient respectés.

3880

Ce que je disais, c'est que le débit qu'on retient est un débit qui est très bas, puis même quand on utilise un débit plus bas que ça, c'est pas grave – bien, c'est pas grave! Ce que ça fait, c'est qu'au lieu, dans le cas qu'on utilise ici, la dilution du rejet dans le milieu est de un (1) dans cent (100).

3885

Ce qu'on a utilisé, on a dit au promoteur, vous pouvez rejeter cent (100) fois le critère de qualité de l'eau, parce que dans les petites rivières généralement, comme dans les rivières ici, on donne la moitié du débit d'étiage. On dit, vous pouvez rejeter jusqu'à temps qu'on respecte le critère quand il y a un mélange dans la moitié de la rivière, à la moitié de la rivière, et il y a respect de notre critère, il y a pas de problème.

3890

Dans un cas comme ici, quand on a un tout petit rejet, on arrête cette zone-là à cent (100) fois le critère de qualité. Donc on dit, quand on a mélangé une part d'effluent dans cent (100) parts de rivière, nous autres, on considère que c'est assez.

3895 Dans le cas ici, cette zone-là, quand on travaille avec le plus petit débit, donc celui qui assure la protection de la vie aquatique, cette zone-là, elle a vingt-cinq mètres (25 m) de long.

3900 Je veux juste faire une parenthèse, je vais détailler ces zones de mélange là puis les longueurs, les dimensions dans un document à déposer, je vais essayer de le faire pour demain; si c'est pas demain, ce sera après les audiences, parce que c'est un petit peu complexe à visualiser, puis que les modélisations, les papiers, finalement, qui sortent, sont pas faciles à comprendre.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3905 Mais au-delà de la complexité, je pense que c'est important qu'on vous comprenne aussi!

**PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

3910 Oui, oui. Donc pour les débits, écoutez, nous autres, ce qu'on demande, c'est qu'après vingt-cinq mètres (25 m) finalement dans la rivière, les critères vie aquatique, les critères qui assurent le maintien du développement des poissons sont respectés en tout temps, même quand on est à bas niveau.

3915 Si le niveau est plus bas que ça, on va comprendre que le pire qui peut arriver, si le rejet est à ces teneurs-là, ce qu'on a demandé ou ce que le promoteur s'est engagé à respecter, c'est qu'au lieu de vingt-cinq mètres (25 m) de long, bien, ça va être un petit peu plus.

3920 Mais même si le poisson était exposé à une concentration un petit peu plus élevée, il va pas arrêter de se reproduire pour deux-trois (2-3) jours, exposé à une concentration. Les débits qu'on choisit tiennent compte du fait que de temps en temps, c'est plus bas que ça. Ils assurent la protection de la vie aquatique quand même.

**PAR M. ALEXANDRE DIONNE:**

3925 Le promoteur, lui, va s'assurer que son débit...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3930 Monsieur Dionne, adressez-vous à moi!

**PAR M. ALEXANDRE DIONNE:**

3935 OK. Le promoteur, lui, va s'assurer que le débit qui va sortir pour se diriger vers la rivière va varier en fonction du niveau de la rivière?

**PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

Non. Le débit est constant. Le débit du promoteur est constant.

3940 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça, c'est le bout le plus clair! Je veux pas expliquer, là; il faudrait que je comprenne encore davantage, mais on va s'y mettre pour comprendre comme il faut!

3945 Mais là, ce qu'on entend, c'est que le critère, c'est le plus sévère, donc même si occasionnellement ça arrive, ce qu'on entend, ce qu'on entend, c'est que ça pourra pas causer un problème. Mais c'est pas le promoteur qui joue sur la valve pour en avoir plus ou moins.

3950 Donc c'est les critères, de ce qu'on retient, sont faits en fonction, indépendamment de ce que le promoteur peut sortir, mais ils sont ajustés, j'imagine, à la volonté du promoteur d'émettre entre telle période et telle période?

**PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

3955 Oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3960 Bien, j'imagine?

**PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

Bien, simplement par le fait des débits qu'on retient.

3965 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3970 Est-ce que je peux vous poser une question dans le même sens? Là, on a entendu le promoteur qui souhaite rejeter le lixiviat entre telle période et telle période, mais si c'était modifié puis que vous choisissiez une période plus courte, est-ce que ça, ça fait en sorte que les objectifs pourraient ne pas être rencontrés? C'est important de le comprendre présentement.

**PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

3975 Si le débit variait théoriquement...



**PAR LE PRÉSIDENT:**

S'il y a plus de lixiviat qui rentrerait que ce qui est prévu?

3980

**PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

Que ce qui est prévu, à ce moment-là, ce qui est prévu dans la procédure, c'est que nous, on va revoir nos valeurs. Nous, on va refaire d'autres calculs.

3985

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

Parce que c'est ça, en fait, les objectifs environnementaux de rejet sont calculés en fonction du débit qui est rejeté par le lieu d'enfouissement sanitaire et du débit qui est rejeté par la rivière.

3990

Donc dans l'étude d'impact actuellement, on nous dit que le débit rejeté de lixiviat va être d'à peu près, bon!

3995

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Un volume quelconque, oui!

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

4000

Un volume quelconque. C'est ce volume-là qu'on tient compte. Si ce volume-là était pour être modifié, il va falloir modifier les objectifs environnementaux de rejet, parce que ça fait partie de l'étude d'impact, c'est un engagement du promoteur à rejeter tel volume.

4005

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, c'est clair. Maintenant, la même question à l'envers! Est-ce qu'il y a un moyen – je vais terminer, ce sera pas long, monsieur, je vais vous revenir, je vous oublie pas – mais est-ce qu'il y a un moyen de mesure, je sais pas, à l'heure des technologies si avancées, puis de la télémétrie, est-ce que c'est mesuré?

4010

On parle du promoteur, mais ça vaut pour d'autres LET aussi. Est-ce qu'il y a un instrument de mesure qui permet de savoir combien le tuyau de rejet émet en continu ou sur une base quotidienne?

4015

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Si vous permettez, il y a pas de mesure, bien, les mesures qui sont faites en continu, c'est des mesures de débit.

4020 Mais les mesures de concentration sont faites sur une base, je dirais hebdomadaire, en vertu des exigences; il y a d'autres mesures qui sont faites à différentes fréquences, mais il y a un contrôle hebdomadaire qui est fait de vérification de la qualité de l'effluent avant rejet.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4025 Mais vous dites qu'il y a une mesure de débit qui est faite?

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

4030 Oui. On est obligé de mesurer en continu les débits qui entrent aux installations. Donc les deux (2) niveaux de protection qu'on parlait tout à l'heure sont mesurés en continu à la sortie de la zone d'enfouissement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4035 Ces informations-là sont envoyées, j'imagine, auprès du ministère, Direction régionale?

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

4040 Dans les rapports annuels qui sont produits.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4045 Il faut bien comprendre même la mécanique au niveau de la question!

Monsieur Dionne, votre autre question, s'il vous plaît!

**PAR M. ALEXANDRE DIONNE:**

4050 OK. Ma deuxième question, c'est en fait, on parle de débit depuis tantôt, mais c'est quoi le débit de lixiviat qui va sortir pour se déverser?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4055 En volume à l'heure, à la minute?

**PAR M. ALEXANDRE DIONNE:**

4060 Oui, en débit. À la seconde.

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

4065 On parle d'un débit de point huit huit cinq litre par seconde (0,885 l/s), donc à peu près point neuf litre par seconde (0,9 l/s) comme débit qu'on va rejeter. Un litre (1 l), pour figurer, c'est un litre (1 l) de lait.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4070 Merci monsieur Dionne.

**PAR M. ALEXANDRE DIONNE:**

4075 Merci.

---

**PIERRE VANDELAC**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4080 On invite maintenant monsieur Pierre Vandelac. Bonsoir monsieur.

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

4085 Bonsoir.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4090 On vous écoute, monsieur.

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

4095 Mes questions vont peut-être paraître quasiment banales.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Il y a pas de question banale. Des fois, c'est les réponses qui sont difficiles.

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

4100 Oui, j'ai vu ça. D'ailleurs, est-ce que je brûle une question en demandant une question de procédure?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4105

Oui.

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

4110

Oui, OK, laisse faire!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4115

C'est quoi vous voulez dire, monsieur Vandelac, en clair?

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

4120

Bien, c'est parce que je veux dire, quand les réponses sont relativement insuffisantes mettons ou plus ou moins satisfaisantes, est-ce qu'on peut s'attendre à ce que les gens reviennent avec une question plus complète?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4125

Bien, si c'est la même question, on va avoir à peu près la même réponse, c'est ce que j'ai appris dans la vie.

Par contre, la Commission va revenir à la charge. Là, on vous laisse aller, on va revenir.

4130

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

Parce qu'il y a beaucoup d'inconnues, il y a beaucoup de choses que les gens disent qu'ils savent pas, est-ce que ça veut dire qu'ils vont revenir plus tard...

4135

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Je pense que vous avez l'âge pour savoir que quand on n'a pas la réponse, c'est une information aussi, importante. Non?

4140

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

OK. Zéro donnée, c'est une donnée, oui, je sais. OK!

4145

J'ai une petite question en trois (3) volets à propos des mesures d'atténuation. Je voulais savoir s'il y avait des choses de prévues au niveau de l'éclairage, du bruit et des mouettes. Ça, c'est ma première question.

4150 Je demeure à moins de quatre kilomètres (4 km) de ce site-là, moi, j'entends la rivière de chez nous, est-ce que je vais entendre des bulldozers à la journée longue, à la semaine longue? Est-ce que ça travaille la fin de semaine, est-ce qu'il y a de l'éclairage à tout casser là-dedans, puis on se fout de quel genre de luminaires qu'on met!

Moi, m'a-t-y continuer de voir mes aurores boréales ou je les verrai plus?

4155 Puis les mouettes! De temps en temps, il y en a une, mais là, ça va tu être une nuée de mouettes qu'on va avoir ou de goélands?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4160 Nuisances, bruit, sonore, lumières, qu'est-ce qui est prévu?

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

4165 En termes d'éclairage, il y a pas d'opération. Les opérations prévues, c'est du lundi au vendredi de huit heures (8 h) à dix-sept heures (17 h).

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

Bon il va y avoir de l'éclairage tout l'hiver?

4170 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

4175 De huit heures (8 h) à dix-sept heures (17 h), mais on comprend – si vous me permettez – les dernières opérations, il peut y avoir de l'éclairage, on s'entend, à proximité du bâtiment, en période hivernale ou à partir de trois heures et demie (3 h ½), on a un peu de luminosité.

4180 Au niveau des opérations, on pourrait avoir l'éclairage des véhicules qui complètent les opérations d'enfouissement. Il y a pas d'éclairage du site proprement dit qui est prévu, ni dans le secteur de la station de traitement, ni dans la zone d'enfouissement. Il y a pas d'éclairage comme des poteaux d'éclairage, absolument pas, il y a rien de prévu dans ce contexte-là. C'est pas requis pour ce genre d'aménagement là, c'est pas nécessairement une bonne chose non plus.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4185 Goélands?

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

4190 Goélands, oui. C'est toujours une problématique un peu difficile d'évaluer le risque ou non d'avoir une population qui pourrait se déplacer et migrer et éventuellement venir se nicher sur le secteur du lieu d'enfouissement technique.

4195 Il y a deux (2) éléments qui nous permettent d'évaluer à ce moment-ci qu'on devrait pas avoir ce genre de problématique là.

4200 La première, c'est qu'est-ce qui s'est produit au lieu d'enfouissement sanitaire de Padoue qui est en opération depuis la fin des années quatre-vingt, qui est quand même plus proche, je dirais, du fleuve, des zones de nidification que celui du site de La Rédemption et pour lequel la problématique associée, selon l'information qu'on a obtenue au niveau de l'opération, la problématique, il y a pas eu de problématique de population de goélands qui est venue en faire son endroit de prédilection, et avec les conséquences, les désagréments que ça peut créer.

4205 Le deuxième élément, c'est: quand on opère dans un LET, un des objectifs primordiaux qui est visé par l'exploitant, c'est de maintenir le front d'opération, la zone active la plus petite possible, de procéder de façon systématique à un recouvrement des matières qui sont enfouies de qualité, pour éviter justement de donner la possibilité à ce que cette population-là puisse être intéressée par le lieu d'enfouissement, puis en fasse encore là sa zone de prédilection.

4210 Donc c'est l'information. Donc dans un troisième temps, si jamais il y avait une problématique, on peut penser à des effaroucheurs, bien que ça peut avoir des effets secondaires, les effaroucheurs. Parce que quand on parle d'effaroucheurs, ça crée du bruit, et donc ça peut avoir un effet plutôt agaçant que d'autre chose à l'égard des résidents qui pourraient être à proximité des installations. Mais ça, c'est comme un troisième volet, si jamais  
4215 on avait une problématique qui se développait sur le lieu d'enfouissement technique.

4220 Mais encore là, quand on s'informe de la meilleure façon d'éviter cette problématique-là, c'est de s'assurer qu'on a un recouvrement journalier efficace et c'est de maintenir un front de déchets le plus petit possible.

Donc c'est l'information qu'on dispose et qu'on vous présente à l'égard du goéland.

4225 Au niveau du bruit, il y a une étude spécifique qui a été faite, qui est présentée à l'intérieur de l'étude d'impact sur les problématiques de bruit associé à la circulation des camions à différents endroits sur le réseau et sur la résidence permanente la plus proche, à d'autres endroits sur le réseau routier, qui a fait l'objet également de simulations durant les phases de construction pour voir les impacts qui sont associés.

4230 Je pourrais regarder tout à l'heure les conditions précises des impacts, mais de façon générale, il y a rien de, comment je les qualifierais, mais il y a pas d'impacts significatifs qui ont été identifiés au-delà des normes qu'on aura à respecter pour le volet du bruit, soit durant les périodes de construction, d'exploitation ou associé au transport proprement dit des véhicules qui vont se rendre au lieu d'enfouissement.

4235 **PAR M. PIERRE VANDELAC:**

Mais quelle est cette norme?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4240

Oui, on va les prendre à la pièce, si vous permettez, pour aller un peu plus loin.

Voulez-vous qu'on aille un peu plus loin?

4245 **PAR M. PIERRE VANDELAC:**

Bien, je veux juste avoir la norme. Le reste, j'ai su que l'enfouissement...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4250

Est-ce que vous avez la norme, monsieur Bergeron?

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

4255 Je veux savoir la norme, c'était juste parce que, bon, une norme, c'est une norme, mais ça tolère quoi?

Est-ce que ça tolère qu'on entende des bulldozers à quatre kilomètres (4 km), à deux kilomètres (2 km), à un kilomètre (1 km) et à quoi ça correspond, quoi?

4260

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, il y a de l'information, on va aller au niveau du ministère de l'Environnement, c'est une question qui sort souvent, ça!

4265

Qu'est-ce qu'il en est au niveau du projet mais aussi de façon générale, à quoi ça correspond?

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

4270

Pour le bruit?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui.

4275

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

Parce que là, on commence à parler de norme, on n'a pas de norme, on a des critères. Donc on a effectivement trois (3) outils différents pour juger de l'impact du bruit d'un projet comme celui-ci.

4280

Tout d'abord, il y a la période de construction. On a des critères pour en période de construction.

4285

En période de construction, on va permettre à un chantier d'émettre cinquante-cinq décibels (55 dB). Ça, c'est une mesure une heure qu'on appelle, donc pendant une heure, il a le droit d'émettre cinquante-cinq décibels (55 dB). Ça, c'est durant le jour. Parce qu'ici, on parle des opérations qui sont durant le jour donc là, je vous donne un peu les chiffres pour le jour. On a des chiffres le soir, la nuit.

4290

Ensuite de ça, il y a, durant la période d'exploitation, on a ce qu'on appelle une note d'instruction. La note d'instruction 9801 que le Bureau doit connaître, je pourrais la déposer, mais ça fait longtemps qu'elle existe.

4295

Et cette note d'instruction là spécifie que pour une opération comme celle-ci, qu'on considère une source fixe, on permet que la source fixe émette quarante-cinq décibels (45 dB) sur ce qu'on appelle un LAeq une heure, donc une donnée basée sur une heure pendant toute la journée.

4300

Mais ça, ces mesures-là, ce qu'on dit aussi, c'est que le milieu ambiant doit être gardé au maximum, doit aller au maximum jusqu'à environ quarante-cinq décibels (45 dB). Donc c'est aussi une mesure à la plus proche habitation.

4305

On prend en compte la source fixe, la source de bruit si on veut, et le récepteur, donc l'habitation, les gens qui y habitent.

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

Mais là, cette maison-là est à quarante-cinq décibels (45 dB) aussi, c'est ça que vous me dites?

4310



**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

4315 Cette maison-là peut être comme à trente décibels (30 dB), c'est tout mesuré dans l'étude de bruit qui est fournie par le promoteur; elle peut être à trente-cinq (35 dB), elle peut être à quarante (40 dB)...

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

4320 Mais son maximum est quarante-cinq (45 dB)?

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

4325 C'est-à-dire que nous, le maximum qu'on va tolérer, ça va être quarante-cinq décibels (45 dB). Mais ça veut pas dire qu'on va accepter dans tous les cas que le milieu ambiant se retrouve à quarante-cinq décibels (45 dB).

4330 C'est-à-dire qu'il y a toujours une analyse à faire. Si un milieu ambiant, mettons votre maison actuellement est à trente décibels (30 dB), puis qu'il y a un projet qui vient s'installer à côté, puis ça va faire en sorte que vous allez vous retrouver avec un bruit de quarante-cinq décibels (45 dB), c'est une différence importante, parce que dix décibels (10 dB), ça double; on a l'impression que le bruit est deux (2) fois plus fort que ce qu'on avait.

4335 Donc même si nos critères sont à quarante-cinq décibels (45 dB), on va dire, bien là, tu occupes toute la marge de manœuvre, si jamais il y a un autre projet de je sais pas quoi, une industrie qui veut venir s'installer, elle aura plus de marge de manœuvre pour s'installer.

4340 Donc on va dire, on va regarder c'est quoi qui cause le bruit, quelle mesure d'atténuation qui pourrait être mise en place. Mais là, je parle de façon générale, parce que dans ce projet-là, je connais pas tous les chiffres en détail.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4345 Peut-être une indication. Monsieur Vandelac, êtes-vous familier avec les quarante-cinq décibels (45 dB), parce qu'on pourrait toujours demander à quoi ça correspond?

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

4350 Oui, allez-y.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Parce qu'il y a plein de documents qui vont dire ça correspond à telle chose, à trente-cinq (35 dB), quarante-cinq (45 dB)...

4355 **PAR M. PIERRE VANDELAC:**

Non, effectivement, je sais pas exactement c'est quoi quarante-cinq décibels (45 dB).

4360 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Juste pour qu'on comprenne!

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

4365 Oui, pour donner une image, mais là, j'ai pas le quarante-cinq décibels (45 dB)!

Le quarante décibels (40 dB), ce serait une bibliothèque. Donc une bibliothèque a quarante décibels (40 dB).

4370 À cinquante décibels (50 dB), c'est une rue tranquille.

À soixante décibels (60 dB), c'est du bruit qui commence à être nuisible à la conversation.

4375 Donc ça donne une idée assez grossière de ce que ça peut être.

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

Techniquement sur le LET, on peut se parler sans trop de difficulté!

4380

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

C'est-à-dire que là, sur le LET, je connais pas exactement le niveau de décibels. On permet à la source d'émettre quarante-cinq décibels (45 dB), mais au niveau du récepteur, au niveau de l'habitation.

4385

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

OK, du récepteur.

4390

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

C'est pas sur le site même.

4395 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Vandelac, si vous permettez, un complément d'information de la part du promoteur qui cherchait ardemment dans ses papiers!

4400 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Si vous me permettez! Effectivement, au niveau des résultats des études et des valeurs de travail qu'on s'est servi pour vérifier s'il y avait impact ou non aux différentes activités associées à la construction, à l'exploitation du LET, sont les suivantes!

4405

Premièrement, en termes de construction, les valeurs que nous autres, on a utilisées, c'est quarante-cinq décibels (45 dB) et non cinquante-cinq (55 dB) comme serait la construction quand un chantier autoroutier se fait, un chantier routier se fait, on va parler de cinquante-cinq (55 dB).

4410

Mais pour la phase de construction associée au chantier de construction du LET, on a plutôt travaillé avec des normes de quarante-cinq décibels (45 dB).

4415 La résidence la plus proche est environ à onze cent cinquante mètres (1150 m) de l'extrémité sud du site proposé. La modélisation nous dit qu'on devrait obtenir un bruit de l'ordre de quarante-deux point deux décibels (42,2 dB), puis de la distance, à partir de huit cent soixante-quinze mètres (875 m), on va respecter quarante-cinq décibels (45 dB) durant la phase de construction. Donc, c'est les normes qu'on a utilisées.

4420 Dans un deuxième temps, on a modélisé la même chose au niveau des phases d'exploitation et pour la période de fermeture. Ce qu'on obtient, toujours la même référence de quarante-cinq décibels (45 dB), durant la période d'exploitation, à partir d'une distance de sept cents mètres (700 m) du site, on va respecter le quarante-cinq décibels (45 dB). Et je vous rappelle que la résidence la plus proche est de l'ordre de un point un kilomètre (1,1 km), donc  
4425 onze cent cinquante mètres (1150 m).

Le niveau de bruit qu'il y aura à cet endroit-là va être de l'ordre de trente-neuf virgule huit décibels (39,8 dB), donc un peu inférieur à quarante décibels (40 dB). Tantôt, il y avait l'analogie qui était présentée par le ministère à l'égard de qu'est-ce que peut représenter  
4430 quarante décibels (40 dB).

On a fait une autre modélisation quand on va travailler au niveau du recouvrement, parce que là, les émissions, les sources d'émission se situent peut-être un peu plus hautes que celles qui sont émises lors de la période d'exploitation. Toujours avec la même norme de  
4435 quarante-cinq décibels (45 dB), on réalise qu'à partir de huit cents mètres, on va respecter cette norme-là, puis la résidence, toujours la même résidence la plus rapprochée devrait se situer à

quarante et un point cinq décibels (41,5 dB) par rapport à trente-neuf point huit (39,8 dB) lorsqu'on est en phase d'exploitation.

4440            Au niveau du transport, on a aussi fait les mêmes simulations, puis là, on a considéré la norme qui était mentionnée tout à l'heure qui provient des objectifs de niveau sonore du chantier de construction ou des projets soumis à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, de cinquante-cinq décibels (55 dB) pour un niveau de durée d'exposition de douze (12) heures, un niveau d'exposition de douze (12) heures dans ce cas-là.

4445            Ce qu'on a obtenu, c'est que pour les municipalités de Sainte-Jeanne-d'Arc et de La Rédemption, parce que là, on fait ça bien sûr associé au transport, un total de deux cent deux (202) résidences qui ont été identifiées comme des récepteurs potentiels, on a, sur cent quatre-vingt-huit (188) résidences par rapport à deux cent deux (202), donc quatre-vingt-treize pour cent (93 %) ont été jugées acceptables, c'est-à-dire que la lecture de niveau de bruit serait inférieure à cinquante-cinq décibels (55 dB).

4450            Pour quatorze (14) résidences situées directement en bordure de la route, le degré de perturbation a été jugé faible, c'est-à-dire un niveau de bruit se situant entre cinquante-cinq (55 dB) et soixante décibels (60 dB).

4455            Donc c'est les résultats puis les valeurs qu'on a voulu considérer.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4460            Je peux pas m'empêcher de vous demander: vous faites référence à la résidence la plus proche, à un petit peu plus qu'un kilomètre (1 km), il y a quand même six-sept-huit (6-7-8), je sais pas le nombre de chalets qui sont à proximité, juste sur le front des lots visés par le promoteur, par la Régie, et qui sont en bordure de la rivière Mitis.

4465            Qu'est-ce qui fait que ça n'a pas été évalué, le climat sonore, pour ces résidences-là? C'est tu une donnée technique qui fait en sorte que c'est pas des résidences permanentes, par exemple?

4470            **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Il faudrait que je vérifie au niveau des gens qui ont réalisé...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4475            Parce que ceux-là sont pas mal plus proches.

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

4480 Oui, j'en conviens, ils sont peut-être à trois cents mètres (300 m), en ordre de grandeur.

Je vérifie si ces données-là ont été faites et en vertu de quoi on n'aurait pas procédé à cette validation-là, cette modélisation-là.

4485 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parce que c'est quand même important, même si c'est probablement saisonnier, la Commission le sait pas, c'est probablement saisonnier, on va l'apprendre probablement dans les mémoires, mais si c'est saisonnier, ça va correspondre aussi à une période d'enfouissement.

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

4495 Estivale, c'est exact.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4500 C'est sûrement intéressant, pour que les gens sachent à quoi ça correspond, tout simplement.

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

4505 Je vais valider auprès de...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous comprenez, monsieur Vandelac, qu'on se sert de votre question pour d'autres citoyens aussi.

4510 **PAR M. PIERRE VANDELAC:**

Non, ça va très bien.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4515 C'est ça le but, là.

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

4520 Je vais revenir avec l'information, monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

S'il vous plaît.

4525 Votre seconde question, monsieur Vandelac!

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

4530 Revenons-en au transport! Moi, je demeure à Saint-Charles-Garnier, comme j'ai dit, il est pas question, si j'ai bien compris, qu'il y ait des camions de vidanges qui passent par chez nous. Par contre, est-il possible qu'il y en ait?

4535 Je sais pas si c'est vrai, c'est peut-être une fausse rumeur, apparemment un village comme Saint-Cléophas a décidé qu'il y aurait rien qui passerait chez eux dans le but d'emmener des vidanges à La Rédemption. Est-ce que Saint-Charles-Garnier devrait procéder de la même façon et arriver avec un règlement municipal ou je sais pas, apparemment ils ont réussi à faire ça, je sais pas quel genre de règlement, je viens pas de là, mais est-ce que nous, on devrait le faire, en prévision que des gens de Sainte-Jeanne le fassent?

4540 Parce qu'à un moment donné, si tout le monde dit non, on veut pas que ça passe chez nous, ça va passer un peu partout ou bien donc là, ça passe au raz deux cents (200) maisons, si j'ai bien compris?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4545 Même si c'est un cas de figure, est-ce qu'au niveau...

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

4550 Il y a plein de chemins où il y a pas deux cents (200) maisons pour venir ici.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4555 Est-ce que c'est une éventualité qui est possible?

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

Oui, c'est ce que je veux savoir.

4560 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Au niveau de la Régie?

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

4565

En fin du compte, c'est de savoir où ce que la circulation pourrait passer par ailleurs que la route Massé?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4570

Oui.

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

4575

À ce que je sache, présentement, il y a des réglementations municipales qui sont adoptées au niveau de la circulation locale au niveau du transport lourd.

En détail, qu'est-ce que ça signifie, il faudrait voir dans les réglementations municipales concernées.

4580

Maintenant, la question, est-ce qu'une municipalité peut adopter un règlement du genre, je pense que oui, maintenant ça prend l'approbation, si je ne m'abuse, de l'ensemble des municipalités environnantes et aussi l'approbation du ministère des Transports du Québec pour que ces règlements-là soient approuvés.

4585

**PAR LE PRÉSIDENT:**

On va demander au représentant du ministère des Transports s'il a de l'information sur ce point-là, de nous éclaircir la situation s'il vous plaît!

4590

Si vous voulez vous approcher, je pense que c'est un point important.

Au-delà de la municipalité nommée, je pense que le cas s'applique, est-ce qu'une municipalité quelconque pourrait dire demain, ça passe pas chez nous? De quelle façon ça procède, monsieur Dion?

4595

**PAR M. STÉPHANE DION:**

Bonsoir. Écoutez, je crois, tout dépendamment du règlement qui est passé dans la municipalité, il y a certaines zones – ce qu'on appelle par règlement, c'est des règlements qui vont régir la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la municipalité. En fait, la municipalité peut décider d'interdire le transport lourd sur son réseau, dépendamment, ou une rue, ce qu'elle cible où que c'est problématique, excepté la livraison locale.

4600

Donc une municipalité qui présente un règlement va interdire le transport lourd sur la rue, excepté la livraison locale. Bien évidemment, s'il y a une livraison qui est locale, le camion

4605

peut aller faire sa livraison. Les autres camions qui sont en transit ne peuvent circuler sur cette route-là.

4610 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc techniquement, ce serait possible?

4615 **PAR M. STÉPHANE DION:**

Techniquement, c'est possible, dépendamment si les municipalités qui sont avoisinantes ont adopté des règlements similaires et qu'elles ont une zone contiguë et qui permet justement une circulation qui peut se faire entre les municipalités.

4620 Donc autrement dit, c'est un peu complexe comme réglementation. Deux (2) municipalités, on peut prendre ici l'exemple justement de La Rédemption. On a la route Melucq, la route Massé ainsi que le Huitième rang qui sont interdits à la circulation des véhicules lourds. Par contre, un véhicule qui circule, étant donné que ces zones-là forment une zone contiguë, une seule et unique zone, un camion qui va livrer sur la route Melucq peut également passer sur Massé et sortir sur le Huitième rang.

4625 Par contre, une autre route qui est interdite, qui n'est pas contiguë et qui est seulement, admettons si le Huitième rang était uniquement interdit et que les autres étaient permises, il faut absolument aller livrer sur le Huitième rang et le transit donc n'est pas permis là-dessus.

4630 Donc dépendamment – effectivement, les municipalités peuvent réglementer en fonction d'une problématique ou en fonction d'une rue pour interdire le transport lourd sur leur territoire.

4635 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'à votre connaissance au ministère des Transports, parce que j'imagine que ça serait chez vous, aurait l'autorité pour contourner pareil cas et rendre possible le passage pour des raisons de je sais pas trop quoi, mais pour faire en sorte qu'outrepasser un pouvoir municipal, est-ce que ça serait possible?

4640

**PAR M. STÉPHANE DION:**

Je comprends pas votre question.

4645 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Si les municipalités bloquent le passage en disant, sans faire de collusion, mais disent, ça passe pas chez nous, sauf les municipalités autour, c'est pas pour livraison locale, on s'entend bien, donc ça veut dire que c'est possible qu'il y ait des problèmes de livraison, c'est



4650 vraiment pas le bon mot, mais pour conduire les déchets jusqu'au site, ça pourrait se présenter?

**PAR M. STÉPHANE DION:**

4655 Absolument. C'est sûr...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4660 Si ça se présente, est-ce que le ministère a un pouvoir quelconque pour faire en sorte que pour une raison d'État, entre guillemets, de force majeure autrement dit...

**PAR M. STÉPHANE DION:**

4665 Lorsqu'une municipalité présente un règlement, souvent quand ça a une incidence ou un impact économique sur les municipalités voisines, on demande d'avoir une résolution d'appui des municipalités qui sont concernées par la route qui sera éventuellement interdite aux camions lourds. Parce qu'on sait que ça peut avoir un impact sur les autres municipalités.

4670 Donc on demande à ce que les municipalités, il y ait un peu, fassent un consensus en fonction de l'interdit.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4675 On doit comprendre que s'il y a pas de municipalités qui appuient la résolution, ça ferait en sorte que le ministère n'autoriserait pas?

**PAR M. STÉPHANE DION:**

4680 Non, souvent quand on demande aux MRC concernées d'essayer de dénouer le litige, c'est au ministère des Transports à dénouer tout ça. Ce qui fait que le litige doit être réglé par les municipalités avec la MRC.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4685 Est-ce qu'à votre connaissance – puis là, on élargit, peut-être que ça vaudrait la peine de vérifier – est-ce qu'il y a des cas au Québec où que ça s'est déjà produit, puis que c'était pas dans les médias, puis on le sache pas? Ou si ça a toujours été résolu?

**PAR M. STÉPHANE DION:**

4690 À ma connaissance ici sur mon territoire – ailleurs au Québec, c'est dur de parler, là – mais à ma connaissance sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, on est toujours arrivé à une

4695 entente entre les municipalités. On n'a pas vraiment eu de cas qui ont été problématiques; et ceux qui l'ont été ont été résolus souvent en ayant des rencontres de concertation avec la MRC et les municipalités qui étaient concernées.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4700 Merci monsieur Dion.

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

4705 Donc une municipalité peut pas être sélective? Elle peut pas dire, les camions de vidanges passeront pas, mais les camions de bois vont continuer de passer, ou quelque chose comme ça?

Parce que chez nous, il y a la moitié de la forêt jusqu'au Nouveau-Brunswick qui passe dans le village. C'est pour ça que ça me tente pas d'avoir une dizaine de camions de plus.

4710 **PAR M. STÉPHANE DION:**

Effectivement, le règlement ne permet pas justement de discriminer tel type de véhicule, justement par le fait, parce que ce serait pas correct que le règlement puisse faire autrement.

4715 Donc le règlement s'applique à tous les véhicules, soit des trois mille kilos (3000 kg) et plus, tout ce qui est camion.

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

4720 À ce moment-là, ce serait de mettre ce règlement-là pour le bout de rang qui mène au bout de rang de La Rédemption, du 8 est de Saint-Charles au 8 de Rédemption pourrait devenir...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4725 Ça commence à être compliqué, là.

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

4730 ... sauf livraison, là. Ça fait que là, à ce moment-là, il y aurait pas possibilité de faire transiter les camions des transports lourds?

**PAR M. STÉPHANE DION:**

4735 Bien présentement, le Huitième rang est interdit.

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

Oui, à La Rédemption, pas à Saint-Charles-Garnier.

4740 **PAR M. STÉPHANE DION:**

Non, pas à Saint-Charles-Garnier, en effet.

4745 **PAR M. PIERRE VANDELAC:**

Ça fait que là, c'est pour ça, moi, je pose ces questions-là pour voir quelles représentations je dois faire auprès de mon conseil municipal.

4750 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien, merci monsieur Vandelac.

**PAR M. PIERRE VANDELAC:**

4755 Merci.

---

**MICHEL DIONNE**

4760 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Michel Dionne.

4765 Bonsoir monsieur Dionne.

**PAR M. MICHEL DIONNE:**

4770 Bonsoir. Naturellement, j'ai deux (2) questions. La première, c'est au promoteur que je vais la poser. Dans la présentation de ce soir, monsieur Bergeron avait identifié, bon, il a dit qu'il y avait déjà des contaminants identifiés dans la rivière. Si on additionne le lixiviat, c'est là que je me pose la question, est-ce que les normes sont tu seulement pointées vers le lixiviat ou les contaminants additionnés au lixiviat fait que ça répond toujours aux normes?

4775 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Si vous permettez, monsieur Dionne...

**PAR M. MICHEL DIONNE:**

4780

Je sais pas si vous saisissez un peu?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4785

Oui, on va s'adresser en premier au ministère qui est responsable des OER pour s'assurer, la question est pertinente, quand on lit en général, on lit que ça tient compte du milieu récepteur, mais est-ce que c'est le cas?

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

4790

Madame Cloutier va venir expliquer.

**PAR M. MICHEL DIONNE:**

4795

S'ils ont tenu compte déjà des contaminants déjà identifiés dans la rivière.

**PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

4800

Dans le calcul des valeurs qu'on fait, nous autres, oui on tient compte de la concentration de contaminants qui existe déjà dans le milieu. On a appelé ça contaminants, mais il faut comprendre que les concentrations de base en cuivre, en fer, en aluminium, c'est des concentrations qui, dans le cas ici, sont toutes naturelles. C'est normal de trouver des métaux dans les rivières. C'est normal de trouver...

4805

**PAR M. MICHEL DIONNE:**

Oui, je suis d'accord, mais si on rajoute du cuivre en plus, déjà là vous savez que le cuivre dans l'eau, c'est un contaminant très majeur.

4810

Alors s'il y en a déjà d'identifié, et puis il y a un rajout, à cause que dans le lixiviat, même s'il est filtré, il y en a déjà d'avance, si on fait le calcul, disons que le cuivre vient d'augmenter.

4815

Moi, en tout cas, je considère que c'est un gros contaminant. Ça fait que, continuez, excusez-moi!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4820

Mais à la limite, ce que vous dites, c'est à la limite, s'il y avait un facteur, parmi les contaminants qui pourraient être émis dans le lixiviat, s'il y a déjà de ces contaminants-là dans

la rivière, puis si les taux sont élevés, est-ce que ça signifie que le lixiviat pourrait pas dépasser certaines normes et devrait être traité?

**PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

4825

Exactement. Si on était déjà à la teneur du critère pour le cuivre dans la rivière, on dirait au promoteur, vous rejetez au niveau du critère.

4830

On lui donnerait pas la possibilité d'en rajouter. Vous rejetez au niveau de la concentration dans la rivière.

La place qu'on donne, la quantité de contaminants qu'on donne tient compte de la quantité de contaminants qui existent déjà dans la rivière.

4835

**PAR M. MICHEL DIONNE:**

OK. Suite à ça, c'est la deuxième question qui va suivre. C'est parce que là, on parle de normes, critères et exigences, je pense que c'est trois (3) mots qui se ressemblent un peu.

4840

Moi, c'est au niveau crédibilité qu'on apporte à ces trois (3) mots-là. Ça va être un peu plus long, parce que dans le fond, je vais reculer de voilà vingt (20) ans, même vingt-cinq (25) ans.

4845

C'était un LES qui a été étudié à Sainte-Angèle, puis c'était à peu près la même situation, pas géographique, mais le même contexte, rivière Rouge qui porte le même nom que celle-là d'ici, perpendiculaire à la rivière Neigette. Ici, elle est perpendiculaire à la rivière Mitis.

4850

Je suis d'accord que c'était pas la même façon d'exploitation, monsieur Bergeron nous rassure que c'est plus prouvé que c'est meilleur que voilà vingt (20) ans, mais sauf que j'ai déjà posé la question au promoteur à l'assemblée d'information qu'il y a eue ce printemps, qu'autrefois, c'était ça qui était considéré comme un site d'enfouissement qui était considéré, ça prenait, bon, des exigences, il y avait des exigences, des normes comme je vous disais tantôt, d'un sol qui pouvait filtrer l'eau d'une façon, pas trop vite ni trop lent. Ça fait que finalement, il y a eu des études de plusieurs sites, et ils ont découvert le site de Sainte-Angèle.

4855

Ça l'a été refusé, ça l'a été en audience publique, mais monsieur m'a répondu: ah, c'était pas bon! OK, ça, on recule de voilà vingt-vingt-cinq (20-25) ans.

4860

Qu'est-ce qui m'assure aujourd'hui que dans vingt-vingt-cinq (20-25) ans qu'un LET, si on se fie aux mots norme, exigence et critère, va tu être encore bon voilà vingt-cinq (25) ans? Qu'est-ce qui va nous rassurer...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4865 Ce qui est acceptable aujourd'hui, va-t-il l'être dans vingt-cinq (25) ans!

**PAR M. MICHEL DIONNE:**

4870 C'est ça. Qu'est-ce qui va nous rassurer que ça va être encore bon? Il y a pas de calcul.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4875 C'est toute une question, ça!

**PAR M. MICHEL DIONNE:**

4880 Non, mais c'est ça, il y a pas de calcul. Qui connaît l'avenir? Personne. Mais pourquoi qu'aujourd'hui ils nous ont répondu...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4885 Monsieur Dionne, je pense qu'on comprend votre idée. Là, je vois pas quelle question qu'on peut poser dans ce sens-là à part que d'avoir la position philosophique des gens. Je pense que vous savez ce que vous avez à penser par rapport à ça, ça me paraît assez clair en ce qui vous concerne.

Est-ce qu'on peut faire une question avec ça!

4890 **PAR M. MICHEL DIONNE:**

Oui, c'en est une qui est large un peu, mais comme je vous dis...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4895 Oui, mais au-delà de la largeur, est-ce qu'on demande aux gens – on peut le demander! Est-ce que vous croyez que les critères vont être plus sévères dans vingt-cinq (25) ans!

**PAR M. MICHEL DIONNE:**

4900 Parce que les normes, c'est une norme, on peut polluer, mais d'une certaine façon. Moi, si je comprends bien, si je vais associer le mot norme, oui ça nous donne la chance.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4905

Mais il y a un élément qui mérite certainement d'être éclairci dans votre question, c'est la différence, au niveau du ministère, la différence entre une norme, parce que là, on va référer à des règlements, et des critères, puis les autres éléments, les exigences.

4910

Pouvez-vous nous faire comprendre ça clairement? C'est l'incidence sur un projet, qu'est-ce que ça fait.

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

4915

Bon, une norme, c'est ce qui est exigé par règlement. Ça, c'est dans un règlement, c'est une norme. C'est ce qu'on appelle une norme, c'est réglementé.

4920

Un critère, ce sont des balises qu'on se donne pour analyser un projet. Donc ce n'est pas nécessairement, ça l'a pas la force d'une norme bien sûr. On peut interpréter, on peut porter un certain jugement là-dessus.

4925

Il y a certains critères que le promoteur s'engage à respecter. Il va dire, moi, ce critère-là, je m'engage à le respecter, il va y avoir une lettre d'engagement. À ce moment-là, ça devient une norme, parce que ça va être inclus à l'autorisation que le gouvernement va émettre.

**PAR M. MICHEL DIONNE:**

Oui, mais c'est difficile à suivre.

4930

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

Bien, j'essaie d'y aller le plus simplement possible.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4935

Je vais vous résumer, puis vous me corrigerez si j'erre.

Une norme, c'est un règlement, c'est obligatoire, puis il y a une sanction.

4940

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

Oui, en partant.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4945

Un critère, c'est pas obligatoire, mais ils peuvent l'exiger dans l'autorisation, dans le décret d'autorisation. S'il est là, ça a valeur légale.

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

4950

Oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4955

Le promoteur doit s'y conformer, parce que c'est le Conseil des ministres qui décide que ça va être tel critère qui doit être dans l'autorisation. C'est pas une valeur légale, mais ça le devient par une autorisation gouvernementale.

4960

Est-ce que pour vous, ça a le même poids en termes de pression sur le promoteur puis en termes, à la limite même de poursuite de la part de la partie du ministère qui s'occupe des poursuites?

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

4965

Bien, c'est-à-dire que s'il s'est engagé, si le critère est dans le décret, ça l'a le même poids qu'une norme. Ça l'a le même poids légal, donc on peut faire des poursuites parce qu'il n'aura pas respecté cet engagement-là, en fait.

4970

Mais ça a pas la même force légale en partant, ça, il faut que ce soit clair. Un critère, c'est vraiment quelque chose, c'est un outil qui nous aide à prendre des décisions en partant, et c'est de voir si on doit l'imposer, c'est de voir si le promoteur doit s'engager à respecter ça.

4975

Tandis qu'une norme, il y a pas de discussion à avoir sur une norme. La norme, elle est dans le règlement, il faut la respecter.

**PAR M. MICHEL DIONNE:**

4980

C'est parce que je voyais le comparatif, entre autres d'un LET et d'un LES. C'est que monsieur Bourret tantôt semblait dire que c'était, en tout cas, moins respecté, pas respecté, excusez, c'était moins conforme à ce que le LET pourrait, eux autres aujourd'hui, sont soumis à des normes plus sévères, et que le LES, un coup fermé, bien écoute! Mais il faut pas oublier qu'il y a quand même des déchets d'enfouis, puis ça va être moins surveillé autant qu'eux vont pouvoir surveiller. En tout cas, moi, je patine un peu sur ce propos-là...



4985 **PAR Mme FRANCINE AUDET:**

Moi, j'entrerai pas dans le philosophique, mais c'est sûr qu'un lieu d'enfouissement sanitaire, ce qu'on était avant, on était...

4990 **PAR M. MICHEL DIONNE:**

Mais il faut pas l'ignorer.

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

4995

Non, non, absolument pas, ils sont là, ils sont bien là.

On comptait sur l'effet, on croyait au pouvoir épurateur du sol qu'il y avait en dessous des lieux d'enfouissement sanitaire, tandis que là, on a dit non, on arrête ça, puis on fait des lieux étanches. Il est plus question de compter sur le pouvoir épurateur du sol en dessous, là.

5000

Les normes changent, c'est sûr que si dans dix (10) ans, bien, je vois pas quel problème...

5005 **PAR M. MICHEL DIONNE:**

Voilà, c'est là, voilà, dans dix (10) ans!

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

5010

Mais comme là, on a changé notre réglementation, il y a rien qui dit que dans vingt (20) ans, on changera pas notre réglementation. Ça, je peux pas, je sais pas s'il y a quelqu'un qui peut le garantir.

5015 **PAR M. MICHEL DIONNE:**

C'est ça.

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

5020

On évolue avec l'état de nos connaissances, c'est une réalité.

**PAR M. MICHEL DIONNE:**

5025

Je suis d'accord, mais il faut pas que ça en devienne une bêtise humaine aussi.

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

Bien, je crois pas que ce soit une bêtise humaine.

5030

**PAR M. MICHEL DIONNE:**

Je vous remercie.

5035

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

5040

---

**DANIELLE DOYER**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

J'invite madame Danielle Doyer s'il vous plaît.

5045

Bonsoir madame.

**PAR Mme DANIELLE DOYER:**

5050

Bonsoir monsieur le Président, bonsoir monsieur le Commissaire, mesdames et messieurs des différents ministères ou les représentants des promoteurs ou du promoteur qui est la Régie intermunicipale! Alors mesdames et messieurs qui sont des citoyens et citoyennes de la circonscription de Matapédia! Je voulais être discrète ce soir, mais j'ai décidé de pas l'être.

5055

Je trouve que depuis, on a parlé qu'il avait existé, monsieur le Président, des lieux d'enfouissement sanitaire, puis j'ai treize (13) ans de vie parlementaire donc j'en ai vu un, Padoue, puis il y en avait aussi dans la Vallée, et c'est par décret ministériel que le lieu d'enfouissement à Amqui a été fermé et ce qui a enclenché toute la procédure de travail conjoint entre nos deux (2) MRC. Mais là n'est pas ma question.

5060

Il me semble ce soir qu'on manque, avec cette expérience qu'on a eue à travers les années, monsieur le Président, il me semble qu'on manque de données concrète et moi, ce soir, j'aurais aimé, une petite remarque en passant, qu'on laisse le lieu là sur l'écran pour qu'on puisse un peu visualiser de quoi il est question. Juste une petite suggestion en passant, peut-être pour demain, faites-en ce que vous voulez.

5065

5070 Mais beaucoup de questions ont été posées ce soir qui nous amenaient sur un terrain  
où on aurait dû avoir une meilleure connaissance technique. Par exemple, des pluies, parce  
qu'on a eu des événements qui ont été douloureux au Québec, si je pense au Saguenay, si je  
5075 pense à des inondations en Chaudière-Appalaches, Rivière-au-Renard, et on a sûrement eu  
des expériences qui nous ont démontré qu'il pouvait y avoir des incidents. Mais j'ai compris  
qu'il y en avait pas eu. Surprenez-moi, dites-moi autrement si c'est pas ça, mais c'est comme si  
tout se passait ce soir qu'il y en avait pas eu d'incidents négatifs par rapport à une membrane  
qui aurait rendu, par rapport à des eaux de lixiviat qui auraient été mettons présentes par  
incident qui se seraient écoulées dans des rivières et tout.

5080 Ma question, ma première question: est-ce que mon analyse est qu'on peut pas avoir  
cette documentation-là plus technique, plus fine sur, oui, est-ce que c'est vrai, est-ce qu'on  
s'inquiète pour rien? Parce que moi, je m'inquiète avec mes citoyens qui s'inquiètent, mais en  
même temps, je sais, pour avoir été présente sur la Commission d'aménagement du territoire  
des Affaires municipales, j'ai vu défiler plein de municipalités avec des problèmes, avec  
5085 l'obligation d'avoir des décrets pour régler des problèmes avec des MRC. Il y en a qui disent  
pas dans ma cour, il y en a qui disent, bien là, oui dans ma cour, parce que je vis le problème  
aussi.

Me suivez-vous, monsieur le Président?

5090 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, ça va.

5095 **PAR Mme DANIELLE DOYER:**

Alors est-ce qu'on peut avoir davantage de documentation sur les incidents qui sont  
survenus au Québec ou ailleurs qui nous démontreraient qu'il y en a pas eu; s'il y en a pas de  
documentation et moi, l'Environnement, on sait que c'est deux (2) ministères-là ont été souvent  
mariés dans la connaissance, parce qu'ils agissent en assainissement des eaux, ils agissent en  
5100 protection au niveau de l'eau potable.

Alors moi, je peux pas croire que mes trente-quatre (34) municipalités qui sont  
présentes dans ma circonscription, qui se démènent pour régler des problèmes concrets avec  
des matières résiduelles, donc l'obligation, ils ont l'obligation de régler cette problématique-là.  
5105 Ils ont essayé de la régler avec Matane, ça n'a pas fonctionné, ils ont dépensé de l'argent, ils en  
dépensent encore, c'est les citoyens qui paient.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5110 Là-dessus, madame Doyer, je peux vous répondre directement. Je pense qu'il y a un  
point important à régler.

Il faut bien comprendre la dynamique au niveau d'un ministère, peu importe le ministère. Dans le cas présent l'autorisation d'un LET, c'est le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il y a un système d'autorisation.

5115

Dans les dossiers tel que celui qui est en audience publique, il est en audience publique pour un certain nombre de facteurs, je les ai énumérés très rapidement au début, je vais y revenir pour qu'on comprenne davantage, je pense que c'est important, vous soulevez cet élément-là!

5120

La Commission est neutre, sauf mais qu'on se prononce dans un rapport. Présentement, on va aller chercher l'information, oui à l'occasion, puis écoutez, là, personnellement j'en ai une vingtaine de faites, puis à chaque fois, il y a toujours des éléments où ce qu'on n'a pas l'information. Puis au-delà du pouvoir d'enquête, vous connaissez à peu près le même exercice quand vous êtes en commission parlementaire, il y a des fois qu'on l'a pas, l'information.

5125

Le devoir de la Commission, c'est pas de se dire, est-ce qu'il existe quelque chose ou est-ce qu'on nous le cache, c'est pas ça qu'on fait, pour un. Deux, on est toujours avec les ministères pour aller voir s'il y a des données plus générales que juste une (1) MRC, deux (2) MRC, dix (10) MRC puis une région administrative.

5130

L'autre chose qui est importante de retenir, c'est que comme Commission, on est en enquête. En enquête, ça signifie qu'on va se faire une idée sur chacun des points qui sont soulevés. Le questionnement, l'information qui va être sortie, puis on a un avantage que les officiers d'un ministère peuvent ne pas avoir quand ils exigent de l'information, c'est de pouvoir se prononcer.

5135

Si la Commission considère que l'information est insuffisante sur un point, la Commission va écrire qu'elle pense que c'est insuffisant, puis ça doit être davantage documenté, ne serait-ce qu'avant une autorisation. Ça fait partie des possibilités, des possibilités, mais ça signifie qu'en pratique, on peut pas battre personne pour avoir de l'information qui est pas là ou qui est là.

5140

L'autre chose qu'il faut comprendre qui est importante, dans une première séance, tout le monde a des questions, tout le monde, tout le monde, puis tout le monde se dit, moi, j'en ai dix (10), puis les quinze (15), c'est essentiel. Dès demain, les gens vont commencer à faire des recoupements, on le vit par expérience, on est habitué, c'est notre business, les audiences publiques. Il va y avoir des recoupements qui vont se faire davantage, de sorte qu'à un moment donné, ça finit par cerner des enjeux particuliers. Il y en a qu'on peut pressentir facilement par expérience, il y en a qui vont apparaître plus clairement avec les participants demain.

5150

5155 Mais ça, ça met une pression pour aller chercher encore davantage de l'information. On force beaucoup beaucoup pour que cette information-là sorte tout de suite cette semaine, c'est la pression qu'on met. On la met volontairement, mais le défaut de ça, c'est aussi, bien, je l'ai pas, donc on crée comme des fois une certaine attente. On continue à faire de même pour pouvoir l'avoir dans la partie publique, pour que les gens puissent en prendre connaissance puis dire, je suis d'accord, pas d'accord.

5160 Mais même après ça, on continue notre poursuite comme commission pour aller la chercher.

**PAR Mme DANIELLE DOYER:**

5165 D'accord.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5170 Puis comme je le disais au tout début, tout ce qu'on va faire qui est pas ici en public, puis dans trois (3) semaines, dans la deuxième partie quand les gens vont faire leur opinion, tout ce qui est en dehors est tout public, tout, tout, tout. Il y a rien qui est pas public.

5175 Puis cette pression-là continue à s'exercer pour avoir le plus d'information possible.

**PAR Mme DANIELLE DOYER:**

Alors monsieur le Président, me permettez-vous deux (2) petites questions très courtes?

5180 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Allez-y.

**PAR Mme DANIELLE DOYER:**

5185 Ceci étant dit. Moi, j'aimerais savoir si c'est une obligation d'être situé toujours près d'une rivière?

5190 Parce qu'il me semble que l'inquiétude, est-ce qu'il y a eu un lieu d'enfouissement technique qui s'est installé plus loin qu'une rivière, est-ce que c'est une obligation d'être près d'une rivière avec les eaux de lixiviat qui s'en vont dans la rivière, ou si ça pourrait être fait autrement?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5195

La question est claire. Au niveau du ministère du Développement durable, qu'est-ce qu'il en est pour d'autres sites de façon générale et est-ce qu'il y a moyen d'utiliser un traitement de lixiviat autre?

5200 **PAR Mme DANIELLE DOYER:**

Et à quelles conditions.

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

5205

En fait, c'est pas une obligation...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5210

À titre d'exemple, à titre de piste, est-ce que c'est possible que ce soit par un traitement par un assainissement municipal?

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

5215

En fait oui, il y a des sites qui sont situés loin des rivières, et le traitement, le lixiviat en fait est envoyé à l'usine municipale pour être traité.

Donc il y a pas d'obligation légale d'être proche ou loin d'une rivière.

5220 **PAR Mme DANIELLE DOYER:**

Bon. Donc est-ce que c'est parce qu'il n'y a pas d'usine de traitement à La Rédemption qu'on envoie ça dans la rivière?

5225

C'est à cause du site choisi qu'on se retrouve à proximité d'une rivière. Vous concluez la même chose que moi?

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

5230

Bien oui, effectivement, c'est le choix du site qui fait en sorte que le site est là.

**PAR Mme DANIELLE DOYER:**

5235

Et le terrain en pente comme ça qui va, comme j'ai vu tantôt ça avait l'air plat, mais quand je lis le rapport, quand je lis l'étude d'impact, tout ça, ça me semble être en pente.

5240 Et donc on regarde ça ensemble, puis on se dit que c'est pas obligé, et même en étant sur ce site-là, c'est sûr que ça l'aurait un coût, et ça, c'est le promoteur, monsieur l'ingénieur qui est là – vous êtes sûrement ingénieur – ça serait à quelle condition de coût que ça n'irait pas dans la rivière?

5245 Parce que pour moi, étant députée, ayant travaillé à assainir avec la plupart de mes municipalités, on travaille à ce que nulle part dans La Mitis et nulle part dans la Vallée on n'envoie des rejets, puis c'est souvent l'eau potable, c'est les saumons, c'est toute la faune, la flore, bon.

5250 Alors c'est l'objectif et l'inquiétude des gens qui me semble être la principale en tout cas, il y en a d'autres, mais c'est l'irritant majeur. Et à quelle condition, ça coûterait combien, puis ça vous obligerait à quoi, d'un point de vue technique et d'un point de vue financier, quel serait l'impact pour les municipalités et pour les citoyens?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5255 Le promoteur, s'il vous plaît, est-ce que vous l'avez envisagé?

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

5260 Il y a beaucoup d'éléments qui ont été mentionnés dans cette question-là. Je peux revenir au niveau...

**PAR Mme DANIELLE DOYER:**

Donnez-moi beaucoup de réponses.

5265 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

5270 Dans un premier temps, à l'égard du choix du site, bon, je pense qu'il a été mentionné aussi par le ministère, c'est pas une obligation de se situer à proximité d'un cours d'eau. C'est souvent une réalité pour différentes raisons, parce qu'on est au Québec, puis les cours d'eau, il y en a un peu partout.

5275 Mais il y a aussi un contexte particulier, on est souvent confrontés, quand on fait une recherche de site, on finit par se ramasser à une certaine distance. Des fois, on est près, des fois on est un peu plus loin, mais il y a toujours la proximité, entre guillemets, d'un cours d'eau, dans la très grande majorité des cas.

Maintenant, il y a une obligation aussi technique de faire en sorte que si on a les eaux de lixiviation qui sont générées, elles doivent être traitées, puis elles sont rejetées dans un cours d'eau, il y a des obligations qui y sont associées. Si on voulait penser à les infiltrer dans

5280 le sol, il y a d'autres exigences qui sont associées, et si on veut les acheminer à une station d'épuration municipale, bon, il y a un autre contexte applicable dans ce cas de figure là.

5285 Souvent la problématique que l'on retrouve quand on essaie de combiner les installations de traitement des eaux de lixiviation avec des installations municipales, c'est en termes de capacité. Donc effectivement, il y a souvent une problématique initiale d'un point de vue technique qui nécessite qu'on modifie, qu'on agrandisse le cas échéant ces stations-là pour être capables de recevoir ces nouvelles charges là, parce qu'on a, ce qui est généré par des lieux d'enfouissement technique, c'est des petits débits, mais c'est des charges contaminantes significatives et importantes pour lesquelles dans bien des cas, les stations municipales ne  
5290 disposent pas de la capacité pour les traiter.

Dans le cas ici présent, on a fait l'exercice de voir s'il y avait des stations municipales qui possédaient la capacité de nous recevoir, ce n'était pas le cas. Mais on n'a pas poussé la démarche spécifique à dire, si on voulait agrandir votre station d'épuration municipale, qu'est-ce  
5295 que ça représenterait, à quel coût, quelle capacité la municipalité voudrait se dégager aussi pour ses projets de développement à elle. On n'a pas poussé cet exercice-là à ce niveau-là.

Sauf qu'il y a aussi un élément important à mentionner d'un point de vue, je dirais de la qualité du traitement, de façon générale, je dis bien de façon générale, je veux pas le mettre à  
5300 toutes les situations qui se produisent, mais de façon générale, je dirais la qualité puis l'efficacité du traitement qui nous est demandé quand on implante des LET, c'est supérieur à celles qui sont demandées quand on implante des stations d'épuration des eaux usées municipales.

5305 Ça fait que si on le regarde d'un point de vue environnemental à ce niveau-là spécifiquement, on a une meilleure efficacité puis on a un meilleur enlèvement des contaminants qu'on retrouve.

5310 Donc il y a beaucoup de choses qui se retrouvent quand on fait une recherche de site, quand on fait une analyse des options qui sont associées au traitement des eaux de lixiviation, mais je précise que dans ce cas-ci, de valider le montant ou la faisabilité technique de l'envoyer à une des stations puis le montant que ça représenterait, on n'a pas regardé jusqu'à ce point-là dans le détail de l'analyse.

5315 **PAR Mme DANIELLE DOYER:**

D'accord, merci.

5320 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En fait, madame Doyer, si vous permettez, si on comprend bien la démarche de la Régie, c'est à partir d'un site qui était celui-là, vous regardez si ça correspond aux critères, les



normes, tout ce qui existe au niveau du ministère de l'Environnement, parce que c'est celui-là qui est concerné. Puis ce que vous dites, si ça correspond, c'est ça les informations qu'on va chercher. Donc c'est à partir d'un site, est-ce que ça correspond!

**PAR Mme DANIELLE DOYER:**

C'est ça, et on agit en fonction de ce site-là et c'est pour ça que les eaux de lixiviat se retrouvent là.

Mais vous auriez pu le placer tout près d'une ville où il y aurait eu une station d'épuration, une hypothèse, et vous auriez pu vous entendre avec cette ville-là pour trouver d'autres façons de procéder et de ne pas envoyer, il y aurait pas eu de cours d'eau à proximité, puis vous auriez pu trouver une façon technique de procéder autrement mais avec d'autres coûts.

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

C'est une possibilité, mais je vous dirais qu'en contrepartie, il y a pas juste un élément qu'on essaie de prendre en considération aussi dans le positionnement d'un site.

Positionner un site à proximité encore plus grande d'un noyau urbain, c'est pas quelque chose qui est simple en termes, c'est jamais simple en termes d'acceptabilité sociale...

**PAR Mme DANIELLE DOYER:**

Non, non, c'est ça, monsieur le Président, je veux pas interrompre monsieur, mais je comprends bien ça. C'est d'autres problèmes. Là, on serait à Mont-Joli ou on serait à Amqui, puis on aurait toute la ville d'Amqui puis la ville de Mont-Joli dans la salle, avec d'autres types de problèmes à régler.

Mais c'est juste pour vous signifier, monsieur le Président, c'est vraiment seulement pour vous signifier qu'une solution, ça l'a un coût aussi. Puis moi j'aimerais, monsieur le Président, que monsieur nous dépose aussi, puis moi, j'aimerais comprendre c'est quoi des eaux de lixiviat, puis ça contient quoi.

Puis quand je vous disais tantôt, il y a eu des expériences existantes de LET au Québec, on pourrait tu avoir un tableau du ministère de l'Environnement, ça contient quoi des eaux de lixiviat? On se fait tu peur pour de vrai ou bien donc on se fait peur tous ensemble pour rien ou pour quelque chose, là?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5365 Mais on a déjà eu quand même plusieurs informations, je dirais, pour mettre concret ce que veut dire le mot lixiviat en partant.

**PAR Mme DANIELLE DOYER:**

5370 Oui, je sais que je boirai pas ça, là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5375 Il y a pas de connotation de lixiviat, ça me dit pas qu'est-ce que c'est non plus. Il y en a eu beaucoup, mais on a déjà beaucoup d'informations dans l'étude d'impact par rapport à ce que c'est, et c'est leur job de regarder pour voir si c'est correct au bout du tuyau ou pas.

**PAR Mme DANIELLE DOYER:**

5380 C'est ça. Puis quand madame nous disait tantôt que bon – c'est parce que les gens, bon, le saumon, les expériences tantôt, on le disait, le saumon ou la truite, ils mettent des poissons, c'est comme s'ils faisaient des expériences avec ça. On sait très bien ce que ça signifie.

5385 C'est qu'ils mettent la situation au pire, puis ils font attention que le pire arrive pas. Hein, je comprends, l'eau, le rejet qui va être au bout du tuyau, qui va rentrer dans la rivière, on va mettre des conditions extrêmes, puis on va souhaiter que ça arrive pas, puis vos critères, vos normes, vous les établissez à partir de ça. Pour que le pire arrive pas, vous mettez les normes les plus exigeantes possible.

5390 Je me trompe pas en disant ça?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5395 C'est ce qui nous a été expliqué en tout cas depuis le début de la soirée.

**PAR Mme DANIELLE DOYER:**

5400 C'est un peu ce que j'ai compris de vous, madame, puis je voudrais pas que vous refassiez ça. Je le sais que c'est comme ça. On met les normes les plus exigeantes possibles, puis on met les situations, on les suppute, si vous me permettez l'expression, arrivant dans la pire des situations, par exemple en situation de sécheresse, qu'est-ce qu'il va y avoir dans la rivière pour nous aider à pas arriver à une situation où la faune, la flore vont être maganées, mais c'est ça, là. Je peux le comprendre.

5405

Ma deuxième question, monsieur le Président, et je termine avec ça! Est-ce que, que vous décidez de le faire à La Rédemption ou que vous décidez de ne pas le faire à La Rédemption, il va y avoir quand même une solution à régler, quel que soit le site, est-ce que c'est bloqué?

5410

Mettons que ça se fait à La Rédemption, est-ce que ça va être bloqué pour vingt-cinq (25) ans que nulle MRC va pouvoir devenir partenaire, parce que le projet, j'ai compris qu'il avait été bâti dans une situation, étant les deux (2) MRC, les trente-quatre (34) villes et villages, est-ce qu'on va retrouver une situation où l'obligation de recevoir des matières résiduelles de d'autres MRC pourrait être possible, comme c'est le cas encore actuellement?

5415

**PAR LE PRÉSIDENT:**

La question n'a pas été posée, il faut la poser, pour savoir d'une part, en premier, il faudrait demander au niveau du promoteur s'ils entendent recevoir des déchets de d'autres MRC que les deux (2) constituantes de la Régie, pour un.

5420

Et après, on va revenir auprès du ministère de l'Environnement pour savoir quelles sont les règles d'usage actuellement, même si la problématique est particulière en Gaspésie, comme vous le savez.

5425

**PAR Mme DANIELLE DOYER:**

Oui, puis légalement aussi, monsieur le Président, si vous me permettez, que nous, on a été obligés d'aller ailleurs aussi, c'est vrai. La Vallée a été obligée de venir dans La Mitis, ils sont devenus partenaires, puis là, ils ont essayé de faire des maillages avec Matane, puis ça l'a pas fonctionné. Il y a des MRC que le ministre peut décréter qu'elle va aller là ou là.

5430

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Il y a une dynamique suprarégionale importante et aussi régionale.

5435

**PAR Mme DANIELLE DOYER:**

Voilà. Est-ce qu'ils y ont pensé?

5440

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous avez compris la question, en perspective, est-ce que vous envisagez que ce soit possible ou pas?

5445

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

5450 Je vous dirais qu'on a déjà eu des demandes à cet effet-là même de d'autres MRC de d'autres endroits, à l'extérieur des MRC de La Mitis et de La Matapédia, pour venir éventuellement dans le lieu d'enfouissement de La Rédemption, la réponse a été catégorique, c'est non. C'est non.

5455 Et d'ailleurs, on s'est même engagés à ce qu'à chaque fois qu'ils auraient une question de la sorte ou une demande de la sorte qui allait arriver à la Régie, qu'on allait même demander à la municipalité de se prononcer.

Et lorsque la municipalité dit non a priori, c'est clair que la Régie va dire non.

5460 Donc pour nous, il est aucunement question d'accueillir des déchets de l'extérieur du territoire.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5465 La réponse est claire. La position de la Régie dans l'immédiat, c'est non catégorique.

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

5470 C'est catégorique.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5475 Est-ce que vous avez des cas de figure, au niveau du ministère, au-delà des obligations qui ont été imposées, est-ce que c'est des scénarios qui demeurent toujours possibles, s'il y a pas suffisamment de, je dirais, de trouvailles pour régler le problème général de la Gaspésie, est-ce que c'est une avenue qui demeure une éventualité que vous rejetez pas? Ou si vous allez voir au cas par cas?

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

5480 Que d'obliger à recevoir des déchets?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5485 Bien, obliger! Obliger puis inciter, il y a plus qu'une façon d'obliger.

**PAR Mme DANIELLE DOYER:**

5490 Obliger, si vous voulez, monsieur le Président, si vous me permettez, parce que c'est  
douloureux de trouver une solution. Les deux (2) MRC sont en mode solution, vous le savez,  
vous les accompagnez depuis quelques années, et là s'ils trouvent une solution, que ce soit  
celle-ci ou une autre, et là, décident de dire nous n'acceptons pas, nous avons réglé notre  
5495 problème pour vingt-cinq (25) ans, puis c'est coûteux pour les citoyens, en passant, de mes  
deux (2) MRC, donc est-ce qu'il y a quelqu'un quelque part, le ministre ou un (1) ministre ou  
deux (2) ministres ou le ministère qui pourraient les obliger malgré eux à recevoir les matières  
résiduelles d'une autre MRC ou de d'autres MRC?

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

5500 C'est sûr qu'à la base, le ministère essaie de s'en tenir au Plan de gestion des matières  
résiduelles qui a été élaboré par les MRC.

Ceci étant dit, je vais demander à monsieur Bourret de compléter s'il y aurait eu des  
cas. Parce qu'il y a certaines choses que le ministère peut obliger à faire par la voie du  
5505 règlement. Certains déchets qu'ils sont tenus d'accepter.

Je vais demander à monsieur Bourret de spécifier c'est dans quels cas.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5510 Monsieur Bourret.

**PAR M. MICHEL BOURRET:**

5515 C'est ça, en vertu du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération, il y a certains  
territoires qu'un lieu d'enfouissement a l'obligation de recevoir. Notamment un lieu  
d'enfouissement est obligé de recevoir les matières résiduelles qui sont générées sur le  
territoire de la MRC, dans la mesure où les matières résiduelles sont acceptables évidemment.

5520 Également il est obligé de recevoir les matières résiduelles des petites municipalités de  
moins de deux mille (2000) habitants dont ce lieu-là est le plus près, même si elles sont en  
dehors du territoire de la MRC.

5525 Et également les déchets produits par tout le territoire non organisé, peu importe où ils  
se situent. Il faut voir que c'est des petits volumes. Habituellement ils vont dans les lieux  
d'enfouissement les plus près.

5530 Également il y a certaines matières qui, notamment les viandes non comestibles, c'est une matière résiduelle particulière pour laquelle l'obligation de recevoir est étendue à l'ensemble d'une région administrative.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5535 Il y a des cas.

**PAR Mme DANIELLE DOYER:**

Ah! Il y a des cas, il y a des cas d'espèce.

5540 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci madame.

**PAR Mme DANIELLE DOYER:**

5545 Je vous remercie.

5550 

---

**JEAN-GUY CHARETTE**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5555 Il y a encore plusieurs personnes d'inscrites, on va essayer de concentrer les questions et réponses le plus possible, on va se concentrer pour aller chercher des questions rapides et des réponses rapides, et je vous rappelle que demain, on continue. Ça signifie qu'on prendra pas d'autres inscriptions pour ce soir, puis on va compléter celles qui sont déjà en place.

5560 On invite immédiatement monsieur Jean-Guy Charette.

Bonsoir monsieur.

**PAR M. JEAN-GUY CHARETTE:**

5565 Bonsoir monsieur le Président. J'aimerais poser la question au promoteur, à savoir, monsieur le Président...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5570 Monsieur Charette, vous m'excusez!

Pour ceux qui quittent, demain après-midi une heure trente (1 h 30), puis demain soir dix-neuf heures (19 h).

Monsieur Charette, on vous écoute toujours.

5575

**PAR M. JEAN-GUY CHARETTE:**

Très bien. À savoir, monsieur le Président, le promoteur a-t-il déposé au ministère un bon d'exécution et de performance à l'effet que le LET sera conforme aux exigences des ministères, et combien d'argent a-t-il déposé?

5580

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Je commencerais par poser la question, si vous permettez, au ministère responsable de toute cette procédure-là, à savoir, est-ce que ça existe un pareil bon? Est-ce que c'est dans les procédures en place actuellement?

5585

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

En fait, actuellement, au niveau où on est, tout ce qu'il y a de déposé, c'est l'étude d'impact.

5590

Au niveau de, si le site est autorisé par le gouvernement, ils vont devoir venir chercher des autorisations du ministère avec, bon, des plans et devis plus détaillés et entre autres, bien moi, tout ce que je peux voir, c'est qu'ils doivent déposer une garantie financière pour ce site-là, de trois cent mille dollars (300 000 \$).

5595

Donc c'est une police d'assurance de trois cent mille dollars (300 000 \$) au cas où. Ça, c'est pour couvrir des problèmes qui pourraient survenir durant l'opération. Ça permet, si le promoteur ne fait pas les correctifs nécessaires, ça permet au ministère de prendre cet argent-là et de faire faire les correctifs.

5600

**PAR M. JEAN-GUY CHARETTE:**

Très bien, merci. Comme deuxième question, advenant un problème de fissure et/ou déversement, la facture des réparations et mise à jour sera payée par qui et s'il y a un dépassement au-delà de la couverture de l'assurance, qu'arrivera-t-il?

5605

**PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est une question qui s'adresse directement au promoteur, à la Régie. Monsieur Moreau.

5610

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

5615

C'est clair qu'en tant que promoteur, tout argent qui ne pourra pas être pris à même la garantie, qui pourra pas payer des bris ou peu importe, c'est clair que le promoteur va assumer ses responsabilités et va payer en entier ces bris-là qui seront pas couverts par les assurances ou garanties.

5620

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Parce que propriétaire?

5625

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

Parce qu'on est propriétaire, on est le promoteur. On est responsable.

**PAR M. JEAN-GUY CHARETTE:**

5630

Autrement dit, je comprends que si son assurance est d'un million (1 M\$) ou deux millions (2 M\$) et que la réparation coûte cinq millions (5 M\$), il devra déboursier trois millions (3 M\$) pour c'est-à-dire qui sera le surplus?

5635

**PAR M. MARCEL MOREAU:**

C'est clair, oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5640

C'est la responsabilité du propriétaire.

**PAR M. JEAN-GUY CHARETTE:**

5645

Merci beaucoup.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5650

Merci monsieur Charette.

---

5655



**JACQUES LÉVESQUE**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5660

Monsieur Jacques Lévesque s'il vous plaît.

Bonsoir monsieur Lévesque.

5665

**PAR M. JACQUES LÉVESQUE:**

Moi, j'ai une question, puis elle sera pas longue! Considérant que l'emplacement du site est en amont de la rivière, je voudrais savoir s'il y a des études qui ont été faites sur les dépôts de sédiments dans les frayères de saumon.

5670

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Des sédiments, à l'heure actuelle?

5675

**PAR M. JACQUES LÉVESQUE:**

Oui, s'il y a des études qui ont été faites.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5680

On va aller voir du côté du spécialiste du ministère pour le saumon si, à sa connaissance, il y a quelque chose, puis en complément, s'il y a des informations du promoteur.

En premier, monsieur Lebel du MRNF!

5685

**PAR M. JEAN-PIERRE LABEL:**

Je pense pas que le lixiviat contient des sédiments, je sais pas si c'est la question?

5690

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais monsieur veut savoir c'est quoi la nature des sédiments actuels?

**PAR M. JACQUES LÉVESQUE:**

5695

Moi, d'après moi, si c'est pas de l'eau claire, il y a des sédiments là-dedans, puis à un moment donné, ça va finir par...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5700

Mais à l'heure actuelle aussi c'est avec le projet?

**PAR M. JACQUES LÉVESQUE:**

5705

Lorsqu'ils vont déverser le lixiviat, c'est pas de l'eau claire, ça, si ça va faire des dépôts dans la rivière, ça va paraître.

S'il y a des études qui ont été faites pour la contamination des frayères à saumon.

5710

**PAR LE PRÉSIDENT:**

À votre connaissance, monsieur Lebel?

**PAR M. JEAN-PIERRE LABEL:**

5715

Il faudrait savoir en premier, est-ce qu'il y a des sédiments. Ça relève pas de notre compétence.

5720

Deuxième chose, les sédiments, habituellement, se déposent dans des zones de sédimentation qui sont des zones qui sont pas habituellement des frayères.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5725

À ce moment-là, est-ce qu'une fosse serait un lieu propice ou moins propice?

**PAR M. JEAN-PIERRE LABEL:**

5730

À faible débit, c'est une zone de sédimentation. À fort débit, c'est une zone d'érosion. Les fosses entretiennent, c'est une question de pente, une question physique, mais les fosses, c'est pas là que le saumon se reproduit. C'est dans les zones de gravières.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5735

Est-ce qu'au niveau du ministère de l'Environnement, il y a un complément d'information par rapport à la présence de sédiments?

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

5740

Oui, bien, c'est parce qu'en fait, pour la présence de sédiments dans le lixiviat, il y a une norme à respecter de ce côté-là. C'est trente-cinq milligrammes par litre (35 mg/l) de matière en suspension?

**PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

La norme est pas de dix (10 mg/l), la norme moyenne?

5745

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Peut-être vérifier quelle est la norme, s'il vous plaît, puis nous revenir avec l'information. Puis peut-être nous dire à quoi ça correspond physiquement. Est-ce que ça veut dire que c'est beaucoup ou pas beaucoup, au-delà du chiffre qu'on va entendre? Pour qu'on comprenne.

5750

On va continuer les questions, on va laisser les gens chercher, puis peut-être que c'est demain après-midi qu'on va l'avoir ou demain soir, mais ce qui est certain, c'est qu'on va aller chercher l'information.

5755

Un complément du promoteur, oui, monsieur Bergeron!

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Il y a effectivement des normes qu'il faut vérifier, c'est l'article 53 du REIMR qu'on va peut-être vérifier, la concentration maximale, c'est trente-cinq milligrammes par litre (35 mg/l), mais je pense qu'il y a une concentration moyenne. C'est dix (10 mg/l), la concentration moyenne, c'est possible, on va la vérifier.

5760

Non, valeur limite, quatre-vingt-dix (90 mg/l), pardon, puis la valeur limite moyenne mensuelle, trente-cinq milligrammes par litre (35 mg/l).

5765

Premièrement, au niveau de la caractéristique qu'il y a dans le cours d'eau actuel, on a fait des vérifications lors de l'étude hydrogéologique de vérifier des taux de matières en suspension; et dans la portion Mitis et dans la portion de la rivière Rouge, on a des concentrations qui sont de l'ordre de un (1 mg/l) à deux milligrammes par litre (2 mg/l) en termes de matières en suspension.

5770

Dans l'étude, on présente ce qu'on s'attend d'avoir comme rejet au niveau des matières en suspension, ça varie entre quatre (4 mg/l) et trente milligrammes par litre (30 mg/l), donc à l'intérieur des normes.

5775

Mais quand on applique aussi l'impact de cette concentration-là à la dilution dans le milieu, on considère qu'on n'a aucun impact significatif, je dirais même plus mesurable, pardon, à l'égard des matières en suspension qui découleraient du rejet des eaux après traitement.

5780

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5785 Donc ça signifie qu'au-delà du critère, est-ce qu'on a bien compris en début de soirée que vous avez tenu compte de ça, puisque vous avez un critère en fonction du milieu récepteur?

**PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

5790 On a tenu compte de ça, mais le milieu récepteur était capable d'en prendre, de prendre beaucoup plus de matières en suspension que la norme le permet. Ça fait que c'est très sécuritaire pour le milieu.

5795 C'est effectivement, comme monsieur le dit, une augmentation de matières en suspension qui est pas détectable après dilution à vingt-cinq mètres (25 m).

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5800 Merci madame. Très bien.

---

**GILLES LECHASSEUR**

5805 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On invite le prochain participant, monsieur Simon Chassé?

5810 Monsieur Gilles Lechasseur.

On vous bouscule à une question courte pour aller à des éléments d'information, puis sinon, on va revenir de toute façon. On comprendra que ce soir, on fait comme un premier tour à peu près pour faire le tour du monde, voyez-vous, vous êtes déjà venu, on essaie de voir les premières questions puis après ça, on continue.

5815 **PAR M. GILLES LECHASSEUR:**

5820 Oui, il y a pas de problème. Au niveau de la technique qui est utilisée aujourd'hui au niveau des LET, il y a le système membrane comme il est préconisé pour le site de La Rédemption, y a-t-il une autre formule, un autre système qui est aussi sécuritaire que la membrane?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5825 Madame.

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

5830 Oui effectivement, je vais laisser monsieur Bourret en parler, mais il y a d'autres options, entre autres quand on retrouve de l'argile naturelle sur le terrain, ce qui est pas le cas ici.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5835 Monsieur Bourret.

**PAR M. MICHEL BOURRET:**

5840 Effectivement, lorsqu'on retrouve de l'argile en épaisseur suffisante sur un lieu, l'enfouissement peut être aménagé directement dans l'argile. On demande à ce moment-là qu'il y ait au moins six mètres (6 m) d'argile sous les déchets.

5845 Lorsqu'il y a pas cette argile-là, c'est la technologie – lorsque l'argile mettons se retrouve en profondeur, à ce moment-là il y a des possibilités d'aménager les écrans périphériques d'étanchéité qui partent de la surface et qui vont s'ancrer dans l'argile qui, à ce moment-là, coupe les venues d'eau de la couche granulaire de surface. Mais à ce moment-là, on retrouve une protection quand même d'argile naturelle en profondeur.

5850 Et lorsqu'on retrouve pas ces types de sols là, bien, c'est qui est demandé, c'est des systèmes d'imperméabilisation à double niveau qui font appel à des membranes de différents types qui peuvent être, c'est différentes possibilités. Mais souvent, dans tous les projets actuellement, c'est l'utilisation de membranes en HDPE qui sont reconnues comme étant les plus chimiquement stables et résistantes et les meilleures.

5855 Et au niveau du niveau secondaire d'imperméabilisation, on demande un niveau composite donc qu'on retrouve avec une membrane en HDPE et associée avec ce qui est prévu dans le règlement, c'est prévu une couche d'argile, argileuse de soixante centimètres (60 cm) d'épaisseur, mais qui peut être remplacée par d'autres matériaux équivalents.

5860 Habituellement, c'est des nattes bentonitiques comme c'est prévu dans le projet ici, compte tenu que c'est plus facile à mettre en place. Il y a un gain d'espace et donc, c'est pas mal standard lorsqu'on retrouve pas d'argile. Le système d'imperméabilisation prévu, c'est ce qui se fait pratiquement dans tous les autres projets.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5865

Merci monsieur Bourret.

**PAR M. GILLES LECHASSEUR:**

5870

Ça fait qu'il y a deux (2) systèmes, le système avec des membranes, puis l'argile?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5875

Lorsque c'est présent dans le milieu, c'est ce que je comprends. S'il y en a dans le milieu, il est demandé par le ministère de faire une espèce de bassin d'argile qui est une protection supplémentaire, j'imagine, à ce moment-là?

**PAR M. MICHEL BOURRET:**

5880

Il y a pas nécessairement de bassin, mais souvent, évidemment, les exploitants excavent pour gagner de l'espace et à ce moment-là, on se retrouve dans une situation où l'eau qui est contenue dans l'argile a tendance à migrer vers le lieu. Donc les contaminants ont pas tendance à sortir.

5885

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais le point, c'est lorsque c'est présent déjà dans le milieu, c'est ça? Lorsque c'est déjà présent?

5890

**PAR M. MICHEL BOURRET:**

Oui, l'argile doit être naturelle.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5895

Si c'est pas présent, donc c'est le système de membrane que vous requerez?

**PAR M. MICHEL BOURRET:**

5900

Oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5905

Monsieur Lechasseur!

**PAR M. GILLES LECHASSEUR:**

5910 Deuxième question. Au niveau de l'étude d'impact, on présente dans le plan de gestion des matières résiduelles soixante-cinq pour cent (65 %) qui est détournable au niveau de la récupération.

Moi, je voudrais savoir, présentement, au CFER de Mont-Joli, on a atteint quel pourcentage de récupération?

5915 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, tout à fait. Monsieur Moreau par l'entremise de madame!

**PAR Mme NATHALIE LÉVESQUE:**

5920 Je dois remettre demain le bilan au niveau des quantités de matières récupérées par rapport aux objectifs de la politique en ce qui concerne la MRC de La Matapédia et la MRC de La Mitis. Je vais remettre ces documents-là à la Commission demain après-midi.

5925 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais est-ce que vous avez le chiffre en tête? Vous avez pas un petit hit à nous faire en attendant le document demain? J'imagine que vous avez un peu d'information.

5930 **PAR Mme NATHALIE LÉVESQUE:**

Au CFER actuellement il se récupère environ trois mille tonnes (3000 t) de matières récupérables.

5935 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Sur?

**PAR Mme NATHALIE LÉVESQUE:**

5940 Sur un taux de génération qui est de l'ordre de, pour les deux (2) municipalités, pour le résidentiel, de l'ordre de quatorze mille tonnes (14 000 t).

**PAR M. GILLES LECHASSEUR:**

5945 Trois mille tonnes (3000 t) sur quatorze (14 000 t)!

**PAR Mme NATHALIE LÉVESQUE:**

5950            Là, je vous donne des chiffres comme ça, demain je vais vous donner les chiffres exacts.

**PAR M. GILLES LECHASSEUR:**

5955            Si vous pouvez me donner un pourcentage, ce serait très apprécié.

**PAR Mme NATHALIE LÉVESQUE:**

5960            Vous avez fait allusion au taux de valorisation qui est de l'ordre de soixante (60 %), l'atteinte de l'objectif de la politique était de soixante-cinq pour cent (65 %) d'atteinte...

**PAR M. GILLES LECHASSEUR:**

5965            Ce qu'on pense de vouloir atteindre...

**PAR Mme NATHALIE LÉVESQUE:**

Excusez, est-ce que je peux...

5970            **PAR LE PRÉSIDENT:**

Adressez-vous à moi!

Est-ce que vous pouvez avoir le chiffre ou si vous attendez à demain?

5975

**PAR Mme NATHALIE LÉVESQUE:**

5980            Oui, je l'ai le chiffre d'atteinte des objectifs! La MRC de La Matapédia a actuellement atteint l'objectif de quarante-huit pour cent (48 %). Le taux à atteindre est de soixante-cinq (65 %).

Et pour la MRC de La Mitis, l'atteinte de l'objectif est actuellement de trente-neuf pour cent (39 %).

5985            **PAR LE PRÉSIDENT:**

Puis là, on va compléter avec l'information que vous allez avoir demain tout simplement!



**PAR Mme NATHALIE LÉVESQUE:**

5990

Oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5995

Merci madame. Merci monsieur.

---

**MARCO BELLAVANCE**

6000

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Marco Bellavance!

6005

**PAR M. MARCO BELLAVANCE:**

Rebonsoir.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

6010

Rebonsoir.

**PAR M. MARCO BELLAVANCE:**

6015

J'ai deux (2) questions. Tout à l'heure, j'ai compris dans la réponse sur la question sur les précipitations que le bassin d'accumulation était prévu, avait une contenance suffisante pour contenir jusqu'à quatre-vingts pour cent (80 %) de l'accumulation des précipitations annuelles.

6020

Bon, j'ai compris aussi qu'il y avait une période d'accumulation de six (6) mois sans traitement, à peu près, correspondant à la période hivernale, puis qu'on espérait que ce soit suffisant, qu'en cas de crues printanières assez fortes et bon, les pluies, etc., que le restant soit suffisant pour absorber, bon, un certain trop-plein.

6025

Advenant le cas où est-ce qu'il y a une situation d'urgence, est-ce qu'il y a un dispositif de vidange d'urgence sur le bassin d'accumulation qui permettrait de le vidanger, du moins en partie, sans qu'il y ait de traitement?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

6030

De vidanger pour l'entreposer autrement en attendant?

**PAR M. MARCO BELLAVANCE:**

6035 Pas forcément, ça peut être une situation d'urgence X hypothétique, mais je veux dire, est-ce qu'il y a un dispositif, une valve qui permettrait, pour une situation que c'est pas moi qui va l'imaginer ici ce soir, qu'il y aurait nécessité de vidanger une partie du bassin d'accumulation, de manière à "by-passer" le système de traitement?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

6040 Monsieur Bergeron.

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

6045 Pas au sens strict. C'est-à-dire qu'à la sortie du bassin d'accumulation, on a une station de pompage qui est prévue pour régulariser le débit à l'égard du traitement. Si cette situation-là survenait, l'option qu'on pourrait envisager, c'est plutôt avec des installations de pompage temporaire pour retourner ce lixiviat-là par exemple dans les cellules non encore exploitées. Je donne ça à titre d'exemple.

6050 Mais il est pas prévu, normalement c'est pas autorisable entre guillemets, il faudrait que ce soit une situation de gestion de crise, parce qu'on aurait vraiment des quantités nettement au-delà de ce qui aurait pu être planifié. Mais encore là, je précise que l'option qu'on aurait, c'est peut-être de le retourner à l'intérieur de la zone d'enfouissement qui, elle, a une énorme capacité d'accumulation, nettement plus grande que celle associée au bassin d'accumulation.

6055 Donc ça pourrait être une option, mais c'est pas spécifiquement identifié comme étant un tuyau, une valve, un endroit précis où ce qu'on pourrait retourner ça, mais ce serait probablement l'option la plus simple à mettre en place.

6060 **PAR LE COMMISSAIRE:**

6065 En fait, monsieur Bergeron, si je comprends bien votre réponse, c'est que jamais ce surplus-là ne pourrait être envoyé directement à la rivière?

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

C'est absolument pas permis de faire ça sans traitement, tout à fait.

6070 **PAR M. MARCO BELLAVANCE:**

Donc dans le fond, selon les plans, il y a aucune tuyauterie de prévue ou autres pour, je veux dire, dans le fond, les seules tuyauteries prévues au niveau du bassin d'accumulation,

6075 c'est l'entrée qui vient des cellules et la sortie qui va vers le traitement, c'est ça qu'on doit comprendre?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

6080 C'est ce qu'on entend.

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

C'est exact.

6085 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Votre seconde question, monsieur.

**PAR M. MARCO BELLAVANCE:**

6090 Oui. Je voudrais savoir, bon, on s'entend que les eaux de lixiviat, c'est pas de l'eau pure, quels sont les contaminants qui seront rejetés à la rivière, pas en quantité, mais je parle de l'identité des éléments qui vont être rejetés à la rivière, parce qu'on doit en avoir une petite idée, donc suite au traitement, puis quelle sera la demande biologique en oxygène au niveau de la rivière à ce moment-là?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

6100 Peut-être aussi nous référer aux documents de l'étude d'impact!

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Oui, je vais vous référer aux documents, monsieur le Président.

6105 Il y a deux (2) façons de voir la nature des contaminants qui sont identifiés et pour lesquels il y a un suivi et qui vont éventuellement être rejetés. Vous avez, dans un premier temps, les objectifs environnementaux de rejet qui identifient une liste, j'ai pas le nombre précis, mais peut-être une trentaine de différents contaminants de nature conventionnelle et autres. Donc c'est des éléments qui vont faire l'objet du suivi.

6110 Donc ils sont identifiés comme étant des composants que l'on retrouve normalement dans un lixiviat de lieu d'enfouissement de déchets municipaux résidentiels et de ICI.

6115 Et vous avez aussi le suivi qui est fait à l'égard d'une liste de sept (7) autres paramètres que l'on retrouve dans l'article 53 du règlement et qui sont également identifiés...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Quelle page?

6120

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Page 139, monsieur le Président. Donc il y a une liste de sept (7) autres paramètres qui sont surréglementés et qui font l'objet d'un suivi hebdomadaire, comme je disais, qui se retrouvent dans l'article 53 du règlement.

6125

Et à l'égard de la charge en demande biochimique, juste pour clarifier, parce qu'on parle pas de biologique, mais bien de biochimique sur cinq (5) jours, les valeurs maximales permises se situent entre soixante-cinq (65 mg/l) et cent cinquante milligrammes par litre (150 mg/l), sauf que ce qui est attendu avec les traitements similaires qu'on a d'autres installations de cette nature-là, c'est un rejet inférieur à vingt-cinq milligrammes par litre (25 mg/l) après traitement en DBO5, en demande biochimique en oxygène cinq (5) jours.

6130

**PAR M. MARCO BELLAVANCE:**

Ça répond, merci beaucoup.

6135

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Bellavance.

6140

---

**MAURICE CHRÉTIEN**

6145

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Maurice Chrétien.

6150

**PAR M. MAURICE CHRÉTIEN:**

Ma question s'adresse à vous ou à une autre personne qui peut répondre! Lorsque les élus d'une municipalité optent pour un projet d'un site d'enfouissement technique dans leur municipalité, est-ce que les élus devraient avoir le devoir de faire un référendum devant sa population et la population environnante qui sont touchées par le projet dû aux inconvénients comme la pollution, la santé et le bien-être des citoyens?

6155

**PAR LE PRÉSIDENT:**

6160 Si vous adressez la question à la Commission, la Commission, vous vous en doutez bien, répondra certainement pas à ça. On est en mode écoute.

On peut demander, est-ce qu'il y a quelqu'un ici qui a de l'information à donner dans ce sens-là, sinon, on imagine aisément qu'on va le relire dans votre mémoire.

6165

**PAR M. MAURICE CHRÉTIEN:**

Probablement.

6170

**PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est ce qu'on comprend.

Est-ce qu'il y a quelqu'un qui a une information? Je m'adresse pas au niveau de la Régie MRC, mais...

6175

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

Bien moi, je peux juste dire qu'au niveau du ministère de l'Environnement, il y a pas d'obligation. Nous, on n'impose pas d'obligation de référendum à une municipalité.

6180

On regarde le projet qu'ils nous soumettent, on voit si ça respecte la réglementation, on voit si ça respecte la réglementation des autres ministères, mais on n'impose pas de référendum.

6185

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Effectivement.

6190

**PAR M. MAURICE CHRÉTIEN:**

Parce qu'étant donné que c'est un projet qui est quand même assez important, je vois mal qu'il y en ait pas, là.

6195

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur le Maire, votre deuxième question!

**PAR M. MAURICE CHRÉTIEN:**

6200

OK. Je vois dans l'étude d'impact une question de bruit, décibels. Il y a eu des relevés qui ont été pris à Sainte-Jeanne-d'Arc dans un espace, un grand espace non près des maisons. Est-ce que les décibels, ça donne la même réalité près d'une maison ou d'un espace ouvert, une aire ouverte?

6205

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous voulez dire qu'il y a une distance considérable. On va vérifier avec le promoteur dans un premier temps, avant de contre-valider avec le ministère.

6210

Les lieux de prélèvements d'échantillonnage sonore dans Sainte-Jeanne-d'Arc sont à quelle distance des maisons, est-ce qu'il y en a qui sont à proximité des maisons?

**PAR M. MAURICE CHRÉTIEN:**

6215

Parce que les maisons sont environ à quinze pieds (15 pi) de la route, puis je crois que les bruits sonores ont été pris vers le stationnement de l'église. Ça peut faire une différence, j'imagine.

6220

**PAR LE PRÉSIDENT:**

On va voir si ça fait une différence en validant, quitte à vérifier les données de l'étude d'impact sur le bruit, pas une position immédiatement ce soir.

6225

Est-ce que vous êtes en mesure de fournir une information?

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

6230

On est en train de vérifier à l'intérieur du détail de l'étude acoustique s'il y a des points de mesure, comment ils sont identifiés, ce sera pas long, monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

6235

Si c'est pas long, ça va, sinon, ce que je vous proposerais, monsieur Chrétien, c'est de les laisser regarder pour avoir la bonne réponse, puis on va avoir la réponse demain. Puis si vous êtes là en après-midi, il y a pas de problème, puis sinon, on va leur demander de le déposer plutôt demain soir si vous êtes pas là.

6240

Mais l'information, on l'aurait comme il faut, puis en même temps, ça va donner le temps aussi au ministère de savoir si vous êtes en mesure de valider l'échantillonnage sonore pour la

détermination du climat sonore. La question vous est posée pour savoir si vous êtes en mesure de valider ou pas.

**PAR Mme FRANCINE AUDET:**

6245

Oui, je vais vérifier parce qu'à ma connaissance, les points de mesure du bruit qu'ils ont faits, c'est en fait pour caler un modèle, c'est pour préparer le modèle, et de là, le modèle, lui, prévoit le niveau de bruit qu'il va y avoir à une résidence.

6250

Donc c'est pas parce que le niveau de bruit sur place a été pris dans un parc plutôt que devant une maison que ça va changer le résultat de la modélisation, de ce qu'on prévoit.

6255

Donc les niveaux de bruit qui sont mesurés au début, c'est vraiment pour mettre, comme pour donner des données au modèle, pour mettre le modèle en place, et à partir de là, les bruits sont calculés pour les résidences, qu'est-ce que ça va avoir l'air dans le futur.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

6260

Puis on va demander au promoteur de vérifier, il y a déjà une partie de cette information-là qui est dans l'étude du spécialiste dans l'étude d'impact, et peut-être nous le présenter en nous permettant de comprendre ce à quoi exactement fait référence madame Audet sur c'est quoi le modèle.

6265

Pourquoi prendre des données puis en faire un modèle, puis à quoi sert le modèle, puis c'est quoi, mettons, la valeur d'un modèle. C'est des choses assez standard, maintenant, il s'agit de savoir si c'est validé comme tel.

**PAR M. MAURICE CHRÉTIEN:**

6270

Parce que la réalité, en fait, peut être différente d'un point à l'autre.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

6275

Monsieur Bergeron, j'aimerais savoir peut-être en même temps, faire une vérification dans le même sens, à savoir pour quelle raison à Sainte-Jeanne-d'Arc, la période a été seulement de deux (2) heures alors qu'ici à La Rédemption, la période est prise sur douze (12) heures? Donc est-ce qu'il y a une différence notable, puis les raisons fondamentales qui font qu'il y a seulement eu une prise sur deux (2) heures à Sainte-Jeanne-d'Arc alors qu'ici, ça a été fait sur douze (12) heures.

6280

**PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Je vais faire la vérification auprès du spécialiste et vous revenir, monsieur le Commissaire.

6285

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Merci.

6290

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Chrétien.

Monsieur Claude Dionne s'il vous plaît.

6295

**PAR M. CLAUDE DIONNE:**

J'avais signifié pour demain.

6300

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Pour demain? Pas de problème. Demain, on va le rouvrir, on va vous demander de vous réinscrire demain! Je peux pas donner mon nom, moi, pour après-demain. On procède dans l'ordre.

6305

Monsieur Jason Pelletier.

**PAR M. JASON PELLETIER:**

6310

Bien c'est ça, on a tous donné notre nom pour demain.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Bien là, Jason Pelletier, Alexandre Dionne, Michel Dionne, donc c'est tous pour demain!

6315

Bon, ça signifie qu'on suspend à demain, treize heures trente (13 h 30) ici, puis demain soir dix-neuf heures (19 h), à la même place.

SÉANCE AJOURNÉE AU 6 SEPTEMBRE 2007 À TREIZE HEURES TRENTÉ (13 H 30)

6320

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

DENISE PROULX,  
Sténotypiste officielle.